



F R A N C E  
G A L O P

# Courses à obstacles

Avis et communiqués ..... III

Décisions ..... VI

Résultats (n° 1426 à 1513) :

**27 août 2015**

CLAIREFONTAINE ..... 1  
MOULINS ..... 2

**28 août 2015**

MARSEILLE BORELY ..... 4

**29 août 2015**

BEAUPREAU ..... 5  
VESOUL ..... 5

**30 août 2015**

BEAUPREAU ..... 5  
CLUNY ..... 6  
JARNAC ..... 6  
POMPADOUR ..... 7  
VERTOU ..... 8  
VITTEL ..... 8

**31 août 2015**

CAZAUON BARBOTAN THERMES ..... 9  
MARSEILLE BORELY ..... 9  
VERTOU ..... 10

**1er septembre 2015**

AUTEUIL ..... 10

**2 septembre 2015**

SAINT-MALO ..... 13

**4 septembre 2015**

AUTEUIL ..... 14  
CHATEAUBRIANT ..... 17

**5 septembre 2015**

CRAON ..... 18  
NIMES ..... 18  
PLOERMEL ..... 19

**6 septembre 2015**

CRAON ..... 20  
DAX ..... 21  
JARNAC ..... 21  
PLOERMEL ..... 22  
POMPADOUR ..... 23

**7 septembre 2015**

CRAON ..... 24

**9 septembre 2015**

LE LION-D'ANGERS ..... 25

Index des chevaux cités dans ce numéro ..... 27

**FRANCE GALOP**

Direction Programme & Technique

46, Place Abel Gance

92655 Boulogne Cedex

ISSN 1241-2678

France Galop - Imprimeur

Dépôt légal : septembre

Quantité de tirage : 300 ex.



F R A N C E  
G A L O P

© 2015 - France Galop

# Avis et communiqués

## **RAPPEL**

*Les modifications apportées aux programmes et aux conditions des courses plates et à obstacles sont publiées chaque jeudi (ou exceptionnellement un autre jour) dans la rubrique intitulée :*

### **Réunions, courses modifiées ou nouvelles**

- sur le serveur 3614 HIP de France Galop
- dans Paris Turf

Liste des oppositions ..... IV

**Assistez aux courses en privilégiié !**



**LOUEZ UNE LOGE A L'ANNEE**

*Il reste encore quelques loges à louer pour  
l'année 2015 sur les hippodromes de Longchamp,  
Maisons-Laffitte et Saint-Cloud.*

# LISTE DES OPPOSITIONS

(Mise à jour le 25 juin 2015)

DEBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE	RETRAIT/SUSPENSION DES AGREMENTS A COMPTER DU :
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 30/04/ 2015
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 13/05/2015
Virginie GENSOU	Guillaume MACAIRE	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/03/2015
Christian ROULAND	Alain LYON	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 15/01/2015
Yoni JOURNO	Yann-Marie PORZIER	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 27/11/2014
Gilbert MOROSINI	Guillaume MACAIRE	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 19/06/2014
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 18/04/2013 + extension Belgique
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 23/05/2013 + extension Belgique
Valère VAN ELVEN	Jean-Paul GALLORINI	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 14/03/2013 + extension Belgique
Joël-Guy MONTAUDOIN	Ste Courses de MOULINS	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Retrait 07/02/2013
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 07/02/2013
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 13/09/2012
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation	
Eric DRAI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 02/02/2012
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 30/11/2011
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/06/2011
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/09/2010
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/08/2010
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 25/05/2010
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 06/01/2010
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 16/02/2010
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Retrait 15/09/2009
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 27/10/2009
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 13/07/2009
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/04/2009

# Decisions

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Jean-Pierre COLOMBU ;

Saisis par la commission médicale du dossier du jockey Jean-Baptiste VIGIE dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 28 juin 2015 sur l'hippodrome de DAX, a révélé la présence d'une substance prohibée (classée comme stupéfiant) par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

### **Rappels des faits :**

- La commission médicale s'est réunie et a déclaré ledit jockey inapte temporairement médicalement à la monte en course et lui a demandé, s'agissant d'une première infraction :
- de faire réaliser une visite de non contre-indication à la monte en course, à ses frais, auprès d'un médecin agréé par France Galop ;
- d'effectuer un nouveau prélèvement biologique qui devra être effectué à ses frais ;

Au vu des résultats des analyses demandées et des conclusions du médecin en charge de la visite médicale, la Commission médicale statuera sur la levée de la contre-indication médicale à la monte en course ;

S'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au §I de l'article 1<sup>er</sup> de l'annexe 11 du Code, elle transmet le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Jean-Baptiste VIGIE à se présenter à la réunion fixée au jeudi 27 août 2015 en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation de l'intéressé ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les explications écrites du jockey Jean-Baptiste VIGIE en date du 24 août 2015, reçues par courrier électronique, mentionnant notamment :

- qu'il n'a pas grand-chose à dire pour sa défense, vu qu'il n'est pas consommateur, « qu'il aurait pu en utiliser mais il ne se le rappelle pas » ;
- qu'au mois de juin il est allé à un festival au Pays Basque, qu'il s'est alcoolisé mais qu'il ne se rappelle pas avoir consommé la substance en cause ;
- qu'il tient à s'excuser auprès des Commissaires pour cette analyse et qu'il est maintenant dans une situation de doute ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que la commission médicale a demandé audit jockey de réaliser une nouvelle visite médicale de non contre-indication à la monte en courses, et de réaliser un nouveau prélèvement biologique étant observé que l'ensemble de ces démarches médicales seront à réaliser selon des conditions détaillées et décrites ci-dessus et dans son rapport ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que la commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Que la situation du jockey Jean-Baptiste VIGIE constitue en effet une infraction aux dispositions de l'article 143 et qu'il y a lieu, dans ces conditions :

- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer ;
- d'infliger en tout état de cause une interdiction de monter d'une durée de 1 mois au jockey Jean-Baptiste VIGIE ;

### **PAR CES MOTIFS :**

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'infliger en tout état de cause une interdiction de monter d'une durée de 1 mois au jockey Jean-Baptiste VIGIE ;

Boulogne, le 27 août 2015

R. FOURNIER SARLOVEZE - J-P. COLOMBU - W. TRICHTER

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Jean-Louis VALERIEEN PERRIN ;

Attendu que la jument ZAYADE, arrivée 1<sup>ère</sup> du Prix des MATHES couru le 5 juillet 2015 sur l'hippodrome de ROYAN a été soumise à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique effectuée par le laboratoire des Courses Hippiques, a permis de mettre en évidence l'état de gestation de ladite jument ;

Attendu qu'elle n'avait fait l'objet d'aucune déclaration de gestation auprès de France Galop et qu'une enquête a donc été ouverte ;

Après avoir ouvert l'enquête susvisée puis appelé MM. Thierry TAILLEUR et Jean-François DOUCET, respectivement propriétaire et entraîneur de la jument ZAYADE, à se présenter à la réunion fixée au jeudi 3 septembre 2015 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation des intéressés ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications écrites de M. Thierry TAILLEUR et de l'entraîneur Jean-François DOUCET ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les Conclusions d'enquête du Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 14 août 2015 ;

Vu l'attestation de saillie reçue par télécopie le 8 juillet 2015 à France Galop ;

Vu les explications écrites de M. Thierry TAILLEUR en date du 18 août 2015, reçues par courrier le 25 août 2015 mentionnant notamment :

- qu'il ne pensait pas que la déclaration de saillie n'avait pas été faite à temps puisqu'en effet l'éta lonnier lui avait dit qu'il s'occupait de faire la déclaration, et que c'est pour cela qu'il ne s'en est pas inquiété ;
- qu'il vient d'apprendre qu'il a fait la déclaration de saillie auprès du Sire, mais pas auprès de France Galop, alors qu'il pensait qu'il l'avait fait aussi auprès France Galop ;
- qu'il est vraiment désolé de cette mésentente, mais qu'il n'a pas eu l'intention de mal faire ;
- qu'il s'est juste fié à ce que l'éta lonnier lui avait dit, et que c'est la première fois qu'il fait courir une jument dans cette situation, ajoutant qu'il pensait que c'était normal que ce soit lui qui fasse la déclaration ;
- qu'en aucun cas il n'a voulu tromper qui que ce soit ;

Vu les explications écrites de l'entraîneur Jean-François DOUCET reçu le 28 août 2015 mentionnant notamment :

- que la jument se trouve sur son établissement secondaire et que c'est le propriétaire qui s'est occupé du transport vers le haras pour la saillie ;
- qu'à son retour il lui a dit qu'il avait vu avec l'éta lonnier pour les déclarations de saillie et qu'il n'avait rien à faire ;
- que c'est seulement le jour de la course de ROYAN qu'il s'est rendu compte sur le programme de courses que la jument n'était pas enregistrée comme pleine ;
- que le lendemain, il appelé l'éta lonnier pour avoir des renseignements, et qu'il lui a répondu qu'il avait effectué la déclaration auprès des Haras Nationaux mais pas auprès de France Galop ;
- que c'est pourquoi il l'a faite le 7 juillet par télécopie ;
- que c'était inédit pour lui et qu'il pensait que les déclarations étaient faites ;
- qu'il présente ses excuses pour l'incident ;

Attendu que les dispositions de l'article 123 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que lorsqu'une femelle déclarée à l'entraînement a été saillie (ou inséminée) depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, le propriétaire doit en informer par écrit les Commissaires de France Galop et l'entraîneur lors de la mise à l'entraînement ou dès le premier saut, en précisant la ou les dates de saillie (ou d'insémination) et le nom du ou des étalons concernés ;

Qu'en cas d'observation de ces obligations, les Commissaires de France Galop peuvent mettre le propriétaire ou/et l'entraîneur à qui il appartient de se tenir informé de l'état de gravidité des femelles déclarées dans son effectif, à l'amende de 500 euros à 8 000 euros et peuvent interdire à la femelle concernée de courir, étant précisé qu'aucune femelle en état de gestation ne peut courir dans les courses à l'issue desquelles elle peut être achetée, ni dans aucune course après les 120 jours suivant la dernière saillie ;

Que si une femelle court après les 120 jours suivant la dernière saillie, les Commissaires de France Galop doivent la distancer ;

Attendu que la jument ZAYADE était déclarée à l'effectif d'entraînement de l'entraîneur Jean-François DOUCET depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et qu'elle avait fait l'objet d'un prélèvement biologique, le 5 juillet 2015, sur l'hippodrome de ROYAN, après s'être classée 1<sup>ère</sup> du Prix des MATHES ;

Que l'analyse de ce prélèvement effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, et l'enquête qui a en résulté,

ont permis de mettre en évidence l'état de gestation de ladite jument au moment de cette course ;  
Attendu que l'enquête ouverte sur cette situation a également permis d'établir que la jument ZAYADE n'avait été déclarée gestante auprès des Services de France Galop que le 8 juillet 2015, soit trois jours après sa course, et que cette déclaration mentionnait une saillie de ladite jument le 5 juin 2015 ;

Que M. Thierry TAILLEUR et l'entraîneur Jean-François DOUCET ont confirmé l'état de gestation de la jument, le premier cité expliquant comment il avait été induit en erreur au niveau des démarches à effectuer ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions et au vu des éléments du dossier, de sanctionner, conformément aux dispositions susvisées, M. Thierry TAILLEUR et l'entraîneur Jean-François DOUCET, propriétaire et entraîneur puisqu'ils étaient respectivement tenus, comme l'indique l'article 123 du Code des Courses au Galop, d'informer, les Commissaires de France Galop de la date de saillie en indiquant, à cette occasion, le nom de l'étalon concerné, et de se tenir informé de l'état de gravidité des femelles déclarées dans son effectif ;

Qu'il y a donc lieu, au vu de ce qui précède, de sanctionner, d'une part, le propriétaire de la pouliche ZAYADE, par une amende de 600 euros et, d'autre part, l'entraîneur par une amende 600 euros, en application de l'article 123 du Code des Courses au Galop, pour l'infraction constituée par l'absence de déclaration de saillie étant observé, néanmoins, que ladite jument n'avait été saillie que depuis une durée inférieure à 120 jours lors de la course susvisée et qu'il n'y a donc pas lieu de la distancer de cette course ;

### **PAR CES MOTIFS :**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 123 et 213 du Code des Courses au Galop ont :

- sanctionné M. Thierry TAILLEUR propriétaire de la jument par une amende de 600 euros ;
- sanctionné M. Jean-François DOUCET entraîneur de la jument ZAYADE par une amende de 600 euros ;

Boulogne, le 3 septembre 2015

R. FOURNIER SARLOVEZE - J-L. VALERIEN PERRIN - E. TASSIN

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Emmanuel TASSIN ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 15 mai 2015 dans l'effectif de l'entraîneur Elie LELLOUCHE et que l'analyse de la première partie du prélèvement biologique effectué sur la pouliche BRING IT ON a révélé la présence ROMIFIDINE ;

Attendu que l'analyse de contrôle effectuée sur la deuxième partie du prélèvement par le Laboratoire LGC de Newmarket dûment désigné par l'Association des Entraîneurs de Galop, a confirmé la présence de cette substance ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées agissant sur le système nerveux, ladite catégorie étant publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et appelé son propriétaire et l'entraîneur Elie LELLOUCHE à se présenter à la réunion fixée au jeudi 3 septembre 2015 pour l'examen contradictoire de ce dossier ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, et avoir entendu l'entraîneur Elie LELLOUCHE en ses explications ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les Conclusions d'Enquête du vétérinaire de France Galop en date du 27 juillet 2015 mentionnant notamment :

- que la pouliche BRING IT ON est déclarée à l'entraînement de l'entraîneur Elie LELLOUCHE depuis le 25 juillet 2014 ;
- que cette pouliche souffre de problèmes ovariens et qu'elle a subi des examens sous tranquillisant le 12 mai 2015 ;
- que l'ordonnance correspondante reste introuvable dans l'établissement, mais que le vétérinaire traitant retrouve sans difficulté le double de l'ordonnance et en a remis une copie lors de l'enquête ;
- que cette prescription mentionne qu'une administration de SEDIVET ND, médicament tranquilisant à base de ROMIFIDINE a été pratiquée pour permettre un examen ovarien et la mise en place d'un traitement ;
- qu'un registre d'ordonnances est tenu ;

Attendu que l'entraîneur Elie LELLOUCHE a déclaré, en séance, que le jour du contrôle, il n'avait pas l'ordonnance en cause car elle avait été déclassée et rangée dans le classeur à un mauvais mois ;

Attendu que le vétérinaire en charge de l'enquête a indiqué qu'en effet, l'ordonnance en cause aurait dû être présentée le jour du contrôle à l'entraînement au vétérinaire préleveur mais qu'elle l'avait été a posteriori car elle n'était pas au bon endroit ;

Attendu que l'entraîneur Elie LELLOUCHE a ajouté qu'il s'agissait simplement d'un problème de tenue du classeur car son premier garçon avait rangé l'ordonnance au mauvais mois, et qu'il n'y avait pas pensé le jour du contrôle ;

Attendu que l'entraîneur Elie LELLOUCHE a indiqué qu'il se pose une question, c'est de comprendre pourquoi la ROMIFIDINE apparait dans le prélèvement et aucune autre des substances mentionnées sur l'ordonnance, notamment l'AZIUM dont le temps d'élimination est bien plus long ;

Attendu que le vétérinaire en charge de l'enquête a indiqué qu'il demandera au Laboratoire si la ROMIFIDINE est susceptible de masquer les autres médicaments ou si cela est dû aux seuils de détection ;

Attendu que l'entraîneur Elie LELLOUCHE a ajouté qu'il voudrait bien savoir mais que sinon il n'a rien d'autre à ajouter dans ce dossier ;

Vu l'ordonnance en date du 12 mai 2015 prescrite par le Docteur Vétérinaire Michel PECHAYRE à la pouliche BRING IT ON, envoyée par l'entraîneur Elie LELLOUCHE par courrier électronique le 30 juillet 2015 au vétérinaire en charge de l'enquête, courrier mentionnant : « *Cher docteur, Veuillez trouver ci-joint, l'ordonnance de la pouliche BRING IT ON (copie conforme à cette que Michel PECHAYRE vétérinaire vous a remise en ma présence à l'ouverture de la clinique lors de votre visite le 23.05.2015). Celle-ci était déclassé dans mes dossiers, c'est pour cette raison que nous ne l'avions pas trouvée* » ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoient notamment qu'aucun cheval déclaré à l'entraînement en France, même s'il en est sorti provisoirement, ne doit receler dans ses tissus, fluides corporels ou excréments, une substance prohibée dont la présence ne peut être justifiée par l'administration de soins prescrits par une ordonnance ;

Attendu que les dispositions du § VI de l'article 198 prévoient notamment que l'entraîneur doit aussi se tenir informé de tout traitement ou produit administré à ses chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leurs sont appliquées ;

Que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance qu'il est dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

Que l'ordonnance doit préciser le nom du cheval ou le numéro "Sire" si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

Qu'il est tenu de numéroter chronologiquement chaque ordonnance au fur et à mesure des traitements prescrits aux chevaux dont il a la garde et de conserver toutes les ordonnances dans un classeur pendant au moins douze mois ; Que l'entraîneur doit tenir ce classeur à la disposition des Commissaires de France Galop ou de toute personne mandatée par ces derniers ; et que lorsqu'une enquête est ouverte sur la présence d'une substance prohibée dans le prélèvement effectué sur un cheval ayant été déclaré à l'entraînement en France, même s'il est sorti provisoirement de l'entraînement, l'entraîneur doit fournir ce classeur aux Commissaires de France Galop et à toute personne mandatée par ces derniers ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 201 du Code des Courses au Galop prévoient que si l'analyse du prélèvement biologique d'un cheval contrôlé à l'entraînement révèle la présence d'une substance prohibée sans que l'entraîneur puisse justifier cette présence par l'administration de soins prescrits par une ordonnance, les Commissaires de France Galop peuvent lui infliger une amende de 150 à 1500 Euros ;

Que l'ordonnance doit être répertoriée dans un classeur qui doit être tenu à jour et être obligatoirement présenté lors du contrôle du vétérinaire mandaté pour effectuer le contrôle ;

Que les Commissaires de France Galop peuvent aussi prononcer la même sanction à l'encontre de l'entraîneur qui ne tient pas à jour un classeur des ordonnances ou qui n'est pas en mesure de le présenter à la personne mandatée pour effectuer le contrôle ;

Attendu que le prélèvement biologique effectué le 15 mai 2015 sur la pouliche BRING IT ON a mis en évidence la présence de ROMIFIDINE ;

Qu'en effet, il est caractérisé que la pouliche BRING IT ON a reçu une administration de SEDIVET ND, sur prescription vétérinaire, médicament tranquilisant à base de ROMIFIDINE afin de permettre un examen ovarien et la mise en place d'un traitement ;

Attendu qu'il y a lieu, au vu des éléments du dossier et au vu de la non présentation d'une ordonnance justifiant ce traitement au moment du contrôle effectué par le vétérinaire en charge dudit contrôle de mettre une sanction à l'entraîneur Elie LELLOUCHE responsable de son établissement et responsable de la tenue de son ordonnancier et de la présence de l'ensemble des ordonnances de ses chevaux ;

Que cependant, une transmission a posteriori de l'ordonnance au moment de la notification du résultat positif du prélèvement en cause a été effectuée ;

Qu'en effet, si l'entraîneur Elie LELLOUCHE n'a pas été en mesure de retrouver ladite ordonnance au sein de son établissement au moment du contrôle puis de la notification du résultat du prélèvement, il est immédiatement allé la chercher chez son vétérinaire traitant avec le vétérinaire en charge de l'enquête, transmettant en outre ensuite son original le 30 juillet 2015 après l'avoir retrouvée au sein de son établissement ;

Qu'il y a donc lieu au vu de tout ce qui précède et des éléments du dossier de ne lui infliger qu'une amende minorée ;

Qu'en effet, les éléments du dossier à disposition des Commissaires de France Galop étant suffisants pour permettre de caractériser un soin justifié par une ordonnance vétérinaire dont le double a été transmis physiquement au vétérinaire en charge de l'enquête le jour de la notification du résultat du prélèvement susvisé et dont l'original a ensuite été remis par l'entraîneur Elie LELLOUCHE impliquent de lui infliger une amende de 450 euros ;

## PAR CES MOTIFS :

Décident :

- d'infliger une amende de 450 euros à l'entraîneur Elie LELLOUCHE ;

Boulogne, le 3 septembre 2015  
R. FOURNIER SARLOVEZE - E. TASSIN - J-L. VALERIEEN PERRIN

**« Cette décision est susceptible de recours. »**

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Jean-Pierre COLOMBU ;

Saisi par la commission médicale du dossier du jockey Freddy DI FEDE dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 4 juin 2015 au cabinet médical d'un médecin agréé, a révélé la présence d'une substance prohibée (classée comme stupéfiant) par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

### **Rappels des faits :**

- Le 8 juillet 2015 le jockey a reconnu la prise de la substance ;
- La commission médicale a déclaré ledit jockey inapte temporairement médicalement à la monte en course et a demandé audit jockey, s'agissant d'une première infraction :
- de faire réaliser une visite de non contre-indication à la monte en course, à ses frais, auprès d'un médecin agréé par France Galop ;
- d'effectuer un nouveau prélèvement biologique qui devra être effectué à ses frais ;

Au vu des résultats des analyses demandées et des conclusions du médecin en charge de la visite médicale, la Commission médicale statuera sur la levée de la contre-indication médicale à la monte en course ;

S'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au §I de l'article 1<sup>er</sup> de l'annexe 11 du Code, elle transmet le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Freddy DI FEDE à se présenter à la réunion fixée au jeudi 27 août 2015 en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation de l'intéressé ainsi que l'absence de toute réponse de sa part ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Vu les éléments du dossier ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que la commission médicale a demandé audit jockey de réaliser une nouvelle visite médicale de non contre-indication à la monte en courses, de réaliser un nouveau prélèvement biologique étant observé que l'ensemble de ces démarches médicales seront à réaliser selon des conditions détaillées et décrites ci-dessus et dans son rapport ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier que la commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop en raison de la nature de la substance en cause et en application des dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Que la situation du jockey Freddy DI FEDE constitue en effet une infraction aux dispositions de l'article 143 qu'il y a lieu, dans ces conditions :

- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer ;
- d'infliger en tout état de cause une interdiction de monter d'une durée de 1 mois au jockey Freddy DI FEDE ;

## PAR CES MOTIFS :

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'infliger en tout état de cause une interdiction de monter d'une durée de 1 mois au jockey Freddy DI FEDE ;

Boulogne, le 27 août 2015  
R. FOURNIER SARLOVEZE - W. TRICHTER -JP. COLOMBU

## DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Yann-Marie PORZIER, contre la décision prise par les Commissaires de France Galop en date du 2 juillet 2015, décision notifiée audit entraîneur par courrier Chronopost et par courrier électronique, au terme de laquelle lesdits Commissaires ont :

- distancé le hongre ANGE D'AMOUR de la 1<sup>ère</sup> place du Prix d'ENGHIEN,
- maintenu l'interdiction de courir dudit hongre et ce jusqu'à la fin du délai de 6 mois à compter de cette date,
- suspendu l'agrément en qualité d'entraîneur public ayant été délivré à M. Yann-Marie PORZIER pour une durée de 6 mois,
- mis à sa charge, la somme de 3 488.05 euros relative au test de Cox pratiqué à sa demande sur le hongre ANGE D'AMOUR ;

Après avoir pris connaissance du courrier en date du 3 juillet 2015, par lequel l'entraîneur Yann-Marie PORZIER a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé l'entraîneur Yann-Marie PORZIER et le représentant de l'Ecurie des MOUETTES à se présenter à la réunion fixée au mercredi 12 août 2015 pour l'examen contradictoire de ce dossier, et constaté l'absence du représentant susvisé ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, pris connaissance des explications écrites fournies par l'entraîneur Yann-Marie PORZIER et par son conseil, et entendu les intéressés en leurs explications ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Jean-Michel DESCAMPS ;

Attendu que l'appel est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 2 juillet 2015 et l'ensemble des éléments visés dans cette décision ;

Vu la déclaration d'appel adressée par l'entraîneur Yann-Marie PORZIER en date du 3 juillet 2015 reçue par courrier électronique le 3 juillet 2015 et par courrier recommandé daté du 4 juillet 2015 mentionnant notamment qu'il interjette appel en raison :

- de l'absence d'identification du cheval prélevé et d'une irrégularité de nature à porter atteinte au principe du contradictoire ;
- de l'ensemble des éléments versés au débat démontrant qu'il existe un doute sur le fait que ce hongre soit un « faux négatif » ;
- des irrégularités d'analyse du flacon trouvé ;
- de l'absence de disposition du Code des Courses au Galop permettant de sanctionner la détention d'une substance prohibée ;
- d'une atteinte au principe de légalité des délits et des peines ;
- d'une atteinte au principe de présomption d'innocence ;

Vu le courrier adressé par M. Fabrice COLEMAN, le 27 juillet 2015, dont copie a été adressée au conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER et à celui-ci le même jour mentionnant notamment :

- qu'il se permet d'attirer l'attention sur le fait que la décision de suspension de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER mettrait en grave péril la situation de ses 20 salariés qui se verraient alors menacés de licenciement pour motifs économiques ;
- que la conjoncture économique actuelle en France n'est guère favorable surtout sur le marché de l'emploi ;
- qu'il faudrait revenir sur cette décision pour le bien de tous en ne sanctionnant pas le personnel et en apportant une mesure plus indulgente ;

Vu le mémoire du conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER reçu le 3 août 2015 mentionnant notamment :

- une irrégularité de la procédure de prélèvement du hongre ANGE D'AMOUR ;
- des doutes sur la validité du rapport d'analyse ;
- la preuve du caractère endogène de la TESTOSTERONE ;
- un doute sérieux sur les résultats négatifs des tests de stimulation effectués sur le hongre ANGE D'AMOUR ;
- la bonne tenue de l'ordonnancier ;
- l'absence de produit contenant de la testostérone dans la pharmacie de cet entraîneur ;

- les résultats négatifs des tests effectués à l'entraînement ;
- l'absence de nécessité de la peine ;
- la prétendue détention de THYMOSINE BETA 4, des irrégularités concernant la procédure analyse du flacon en cause ;
- la sollicitation d'une analyse de contrôle par un laboratoire accrédité en matière pharmacologiques et toxicologiques ;
- que si l'échantillon a été détruit, en l'absence de notification des premiers résultats à son client, les poursuites ne reposent sur aucun élément matériel établie ;
- l'absence de constatations matérielles de l'administration d'une substance prohibée au cheval ;
- qu'il est reproché à son client de détenir certains médicaments dans sa pharmacie non prescrits par une ordonnance mais qu'aucune administration ni mise en évidence de ces substances interdites dans l'organisme des chevaux n'a été constatée ;
- des présomptions négatives ayant conduit à sanctionner son client ;
- qu'une ordonnance doit exister pour chaque traitement mais qu'encore faut-il que ce produit en question soit destiné à des chevaux ;
- que ce traitement s'il est bien de la THYMOSINE BETA 4, n'est pas destiné à être administré aux chevaux à l'entraînement et qu'il y a eu un renversement de la charge de la preuve ;
- que les flacons retrouvés dans la pharmacie de son client sont des préparations homéopathiques du Docteur LEGUERN de mai 2013 à janvier 2014 à destination de chevaux qui ne sont plus à l'entraînement ;
- que les avis apportés sur le caractère « dopant » de la THYMOSINE BETA 4 par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et l'Ordre des Vétérinaires sont sans emport dans la mesure où aucune administration n'a été constatée ;
- que la note relative au PENTOSAN est sans importance ;
- que son client réfute l'assistance professionnelle de M. Jacki AUGÉ au sein de son établissement ;
- les attestations versées au dossier ;
- qu'il n'y a pas lieu à sanction de son client ou du hongre ANGE D'AMOUR ;

Vu le mémoire complémentaire et les deux pièces transmises le 11 août 2015, soit la veille de la réunion, par le conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER mentionnant notamment :

- une demande d'analyse dans un Laboratoire Antidopage susceptible d'identifier la Testostérone médicamenteuse (dite exogène) ;
- l'absence de preuve biologique formelle de la supposée infraction de dopage ;
- la sollicitation d'une analyse complémentaire selon la technique IRMS au frais de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER dans le Laboratoire de l'AFLD sur les reliquats des échantillons d'urine prélevés A et/ou B ;
- qu'il y a lieu de dire qu'aucune sanction ne saurait être régulièrement prononcée à l'encontre de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER en l'absence de réalisation de l'analyse biologique sollicitée ;

Après avoir pris connaissance des explications orales du conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER, explications développant ses mémoires et mentionnant notamment :

- qu'au vu des pièces 5 et 6 qui ont été transmises relativement tardivement ce dont il faut l'excuser, il est indispensable d'effectuer une nouvelle analyse de la testostérone auprès d'un Laboratoire accrédité COFRAC, étant observé que ces analyses seront au frais de son client ;
- qu'il faut demander l'avis du vétérinaire en charge de l'enquête concernant la méthode d'analyse proposée dans le mémoire complémentaire ;

Après avoir entendu le vétérinaire en charge de l'enquête qui a répondu :

- que l'analyse évoquée par le conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER est réalisée chez l'humain depuis 10 ou 15 ans, et que les laboratoires analysant des prélèvements de chevaux s'y sont intéressés mais que cette technique n'est pas utilisable dans cette espèce pour différencier la testostérone endogène de la testostérone exogène car le rapport C 12 / C 13 chez le cheval n'est pas significatif ;
- que cette différence tiendrait au régime alimentaire du cheval et que cette technique n'est d'ailleurs pas reprise dans le Code des Courses, pas reprise au niveau international par les vétérinaires et analystes, et pas reprise dans l'accord international ;
- qu'en outre le LCH réalise toutes les analyses concernant des chevaux pour le compte de l'Agence Française de Lutte Contre le Dopage car c'est ce laboratoire qui est reconnu pour effectuer les analyses de contrôle anti-dopage des chevaux ;

Après avoir de nouveau entendu le conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER mentionnant notamment :

- que cette réponse n'est pas satisfaisante car l'Agence Française de Lutte contre le Dopage pratique cette analyse comme le démontrent les documents versés hier au dossier et qu'aucune littérature scientifique indiquant que

cette analyse est impossible sur les chevaux n'est disponible ;

Après avoir entendu le vétérinaire en charge de l'enquête qui a répondu :

- que la pratique décrite ne concerne que l'homme ;
- que les chercheurs ne publient pas les techniques qui ne fonctionnent pas mais celles qui fonctionnent en matière de lutte contre le dopage, et qu'à contrario, si cette technique fonctionnait sur les prélèvements de chevaux, il y aurait des publications ;

Attendu que le Président de séance a indiqué qu'il appartenait à l'entraîneur Yann-Marie PORZIER d'étayer les choses et d'apporter des éléments concrets au soutien de ses arguments ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER a indiqué :

- qu'il n'est pas simple de maîtriser cette matière scientifique ;
- que le test de Cox pratiqué sur le hongre ANGE D'AMOUR a d'ailleurs prêté à la critique scientifique dans ce dossier ;
- que son devoir est de parler de ces techniques et que si les organismes ont fait un choix d'analyse précis en matière humaine c'est que des doutes ont existé concernant ces dossiers impliquant de la testostérone ;
- qu'il faut peut-être interroger le LCH ou le Laboratoire de Hong Kong ou tout autre Laboratoire accrédité COFRAC qui répondrait alors noir sur blanc à sa demande et sur la possibilité ou non de réaliser ces tests sur les prélèvements d'un cheval ;
- que cette demande est faite car son client est de bonne foi et transparent et qu'il veut être sûr de tout dans ce dossier, notamment s'il veut faire recourir ce cheval ;
- qu'il lui faut la preuve que cette analyse n'est pas possible sur les chevaux car l'attestation de l'AVEF dans ce dossier montre que le cas du hongre ANGE D'AMOUR n'est pas évident ;
- que concernant la THIMOSINE BETA 4, l'entraîneur Yann-Marie PORZIER n'avait pas compris au début, qu'il devait s'exprimer sur ce sujet et qu'un report a donc été accepté par les Commissaires pour qu'il puisse le faire ;
- qu'il a sollicité un constat d'huissier pour expliquer où se trouvait le flacon dans l'établissement et en quoi il y a des remarques à faire sur la façon dont l'enquête a été menée sur les lieux ;
- que l'établissement d'entraînement de son client est aussi le lieu de vie de sa mère qui l'avait acheté il y a plusieurs années, de son frère, et que l'huissier a fait un constat permettant de situer la pharmacie, le bureau, les toilettes, ou encore la cave à Champagne pour fêter les victoires ;
- que le bureau dans lequel est entré le vétérinaire en charge de l'enquête n'était pas le lieu de stockage de l'ordonnancier, ce qui pose problème ;
- que les portes des différentes pièces et de ce bureau ont été ouvertes au vétérinaire en charge de l'enquête par un premier garçon italien qui ne comprenait visiblement pas tout ;
- qu'il est étonnant d'avoir photographié les toilettes par exemple ;
- que l'action intentée contre France Galop en dommages et intérêts ne peut qu'être évoquée car les réquisitions de l'avocat général devant la Cour de Cassation dans l'ancien dossier sont très éloquents ;
- qu'il est difficile de faire abstraction du dossier de son client contre France Galop et qu'il est étonnant que des dossiers disciplinaires insignifiants aient été ouverts ces derniers mois contre lui ;

Attendu que le Président de séance a indiqué :

- que les dossiers sont évidemment indépendants les uns des autres ;
- qu'il souhaitait comprendre comment un entraîneur peut raisonnablement détenir une substance telle que la THIMOSINE BETA 4 dans son établissement d'entraînement, ajoutant que cette histoire avec sa sœur qui aurait prescrit une telle substance interdite pour la tester sur leur mère de 80 ans prête à débat ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Yann- Marie PORZIER a indiqué :

- que personne ne sait si ce flacon contient de la THIMOSINE BETA 4 ;
- que seul un Laboratoire accrédité en pharmacologie pourra dire ce que contient le flacon en cause, et qu'il eut été logique de mieux faire les choses et de faire analyser ledit flacon par un laboratoire tel que TOXLAB qui est accrédité en la matière ;
- qu'en outre une contre-expertise n'a pas été possible et qu'il est légitime de douter de ce qu'il y a dans ce flacon ;

Attendu que le Président de séance a demandé audit conseil s'il était sûr que l'échantillon de THIMOSINE BETA 4 avait été détruit car il semblait l'affirmer ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER a répondu qu'il ne savait pas mais qu'une mention sur un document d'analyse peut le laisser penser ;

Attendu que le Président de séance a indiqué que l'entraîneur Yann- Marie PORZIER a affirmé lui-même que le flacon en cause contient de la THIMOSINE BETA 4, celui-ci ayant même indiqué que c'est sa sœur qui l'a acheté pour soigner leur mère ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER a indiqué que seule une analyse compte et qu'on ne peut s'en tenir aux déclarations des uns ou des autres, et que si le flacon existe encore, il faut alors faire une deuxième analyse auprès d'un Laboratoire accrédité en pharmacologie ;

Attendu que le Président de séance a déclaré que la THIMOSINE BETA 4 a une réputation sulfureuse ce que personne ne peut ignorer ;

Attendu que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER a souhaité prendre la parole et a indiqué :

- qu'il ne savait pas ce qu'il y avait dans ce flacon au départ ;
- que quelques jours après sa découverte, sa sœur médecin lui avait indiqué qu'elle s'était procuré cette substance par l'intermédiaire d'un ami belge ;
- qu'elle avait appris que cela pouvait soigner les troubles cardiaques, donc qu'elle l'avait testé sur leur mère de 80 ans atteinte de ce type de problème de santé ;
- que la vérité est celle-là ;
- que de toutes manières, la dose retrouvée ne servirait à rien sur un cheval ;

Attendu que le conseil dudit entraîneur a souhaité indiquer que si la décision de première instance est maintenue, la société de son client sera liquidée et que 20 salariés se retrouveront au chômage ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER et ledit entraîneur ont déclaré, en réponse à une question posée en séance par le Président de la Commission d'Appel en ce sens, qu'ils n'avaient rien à ajouter ;

### **I/ Sur la demande d'analyse complémentaires de l'échantillon prélevé sur le hongre ANGE D'AMOUR**

Attendu qu'il résulte du présent dossier que les analyses effectués sur le prélèvement biologique du hongre ANGE D'AMOUR l'ont été en parfaite conformité avec les procédures prévues au Code des Courses au Galop, étant observé que la première analyse tout comme l'analyse de contrôle ont mis en évidence la présence de testostérone à des seuils bien supérieurs aux seuils internationaux définis par les analyses et vétérinaires officiels pour un hongre ;

Que ces analyse et contre analyse ont été effectuées par le Laboratoire des courses Hippiques et le LGC de NEWMARKET qui sont deux Laboratoires compétents en matière d'analyse des prélèvements équins ;

Que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER demande, seulement en appel, une nouvelle analyse dans un Laboratoire de l'AFLD du prélèvement du hongre ANGE D'AMOUR afin d'apporter selon lui la preuve de l'absence d'administration de testostérone médicamenteuse, alors même que ce Laboratoire n'est pas compétent en matière d'analyse des prélèvements équins, étant observé qu'il renvoie d'ailleurs l'ensemble de ce type de prélèvements au LCH pour analyses ;

Que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER n'apporte aucun élément démontrant que la technique d'analyse visée dans ses observations complémentaires est applicable aux chevaux, ce qui est d'ailleurs démenti par le vétérinaire en charge de l'enquête ;

Que ladite technique n'est d'ailleurs répertoriée ni dans le Code des Courses, pas reprise au niveau international par les vétérinaires et analystes, ni dans l'accord international et qu'il n'y a donc pas lieu de donner de suite à cette demande non fondée ;

### **II/ Sur la présence de testostérone**

#### **1.1. Sur la procédure de prélèvement :**

Attendu que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER reprend en appel les termes de son premier mémoire et qu'il y a donc lieu de rappeler que l'instruction de la Fédération Nationale des Courses Françaises est un document destiné aux vétérinaires chargés des opérations de prélèvement, qu'il n'est pas publié au sein du Code des Courses au Galop ou de ses annexes, et qu'il ne présente donc pas le caractère d'une disposition dont le contrôle du respect relève des Commissaires de France Galop ;

Attendu ensuite que la mention du prélèvement qui peut être faite dans le document d'identification du cheval n'a qu'une valeur indicative, le contrôle de l'identité du cheval étant attesté au Procès-Verbal de Prélèvement ;

Attendu enfin qu'aucune conséquence ne peut donc être tirée d'un éventuel non-respect, par le vétérinaire en charge du prélèvement biologique en cause, de l'instruction de la Fédération Nationale des Courses Françaises qui n'a d'ailleurs pas été communiquée au soutien de cette argumentation pas plus que le document d'identification du hongre ANGE D'AMOUR ;

Attendu en outre qu'aucun élément concret ne permet de soutenir sérieusement que le prélèvement en cause ne provient pas du hongre ANGE D'AMOUR, ce dont l'entraîneur Yann-Marie PORZIER ne semble également pas douter puisqu'il a fait pratiquer sur ledit hongre un test de COX ;

#### **1.2. Sur la présence irrégulière de testostérone dans le prélèvement du hongre ANGE D'AMOUR :**

Attendu qu'il y a de rappeler comme l'ont fait les Commissaires de France Galop que la concentration de testostérone mesurée dans le prélèvement effectué sur le hongre ANGE D'AMOUR est de 41,5 nanogrammes par millilitre d'urine, alors que le seuil international admis pour les hongres est de 20 nanogrammes par millilitre d'urine ;

Attendu que l'argumentation réitérée relative à une éventuelle production de testostérone par le hongre ANGE D'AMOUR lui-même, en raison de sa physiologie et de sa condition au moment du prélèvement, n'est étayée par aucun élément probant comme l'ont justement rappelé les Commissaires de France Galop, l'entraîneur Yann-Marie PORZIER ne faisant que des suppositions à ce sujet et les contrôles effectués précédemment sur ce hongre à l'occasion de courses, les tests réalisés dans le cadre de l'enquête à sa demande et avec l'acceptation du Commissaire instructeur démontrant le contraire et ne permettant donc pas d'expliquer les résultats de son

prélèvement dans le Prix d'ENGHIEN ;

Attendu que la caractérisation objective de la présence de testostérone à un niveau supérieur au double du seuil réglementaire édicté pour les hongres en infraction avec les dispositions de l'article 198 du Code des Courses au Galop ne peut qu'être confirmée dans le cadre de cet appel, l'entraîneur Yann-Marie PORZIER n'apportant aucun élément probant et nouveau au soutien de son argumentation en dehors de suppositions et d'une demande spécifique d'analyse du prélèvement par un Laboratoire non habilité en matière équine et au moyen d'une technique inapplicable aux chevaux ;

### **1.3. Sur les conséquences pour le hongre ANGE D'AMOUR :**

#### **Le bien-fondé du distancement du hongre ANGE D'AMOUR :**

Attendu que les dispositions des articles 198 et 201 du Code des Courses au Galop mentionnent que tout cheval ayant pris part à une course et dont l'analyse du prélèvement biologique révèle la présence d'une substance prohibée doit être distancé ;

Attendu que les prélèvements biologiques effectués et analysés conformément à la procédure prévue par les dispositions du Code des Courses au Galop et par les accords internationaux ont mis en évidence de manière non discutable la présence de TESTOSTERONE au-dessus du seuil réglementaire fixé pour les hongres dans le prélèvement du hongre ANGE D'AMOUR ;

Attendu que le hongre ANGE D'AMOUR doit au vu de cette présence irrégulière de testostérone dans son prélèvement biologique, dans le nécessaire respect de l'égalité des chances, être distancé de la 1<sup>ère</sup> place du Prix d'ENGHIEN ;

#### **L'interdiction de courir du hongre ANGE D'AMOUR :**

Attendu qu'il y a lieu de maintenir l'interdiction de courir prononcée par les Commissaires de France galop à l'encontre du hongre ANGE D'AMOUR pour une durée de 6 mois, cette interdiction couvrant l'interdiction prononcée de manière conservatoire pour une durée de 6 mois par décision en date du 26 mars 2015 et de la maintenir jusqu'à l'issue de ce délai ;

#### **1.4. Sur la responsabilité de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER :**

Attendu que les dispositions de l'article 198 du Code des Courses au Galop précisent notamment que l'entraîneur est dans l'obligation de protéger le cheval dont il a la garde et de le garantir comme il convient contre toute infraction au principe général édicté au présent Code et que son personnel doit se conformer à cette obligation ; Qu'il est notamment responsable de la nourriture, des conditions de vie et d'hébergement, de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde ;

Qu'il lui appartient, en conséquence, avant d'entraîner ou de faire courir un cheval qui vient de rentrer dans son effectif à l'entraînement, de s'assurer par tous contrôles et analyses biologiques qu'il juge nécessaires que ce cheval ne recèle pas une substance prohibée dans ses tissus, fluides corporels, excréments ou tout autre partie de son corps ;

Que l'entraîneur doit aussi se tenir informé de tout traitement ou produit administré à ses chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leur sont appliquées ;

Que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance qu'il doit être en mesure de présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

Que l'ordonnance doit préciser le nom du cheval ou le numéro "Sire" si celui-ci n'est pas encore nommé, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

Qu'il est tenu de numéroter chronologiquement chaque ordonnance au fur et à mesure des traitements prescrits aux chevaux dont il a la garde et de conserver toutes les ordonnances dans un classeur pendant au moins douze mois ;

Que l'entraîneur doit tenir ce classeur à la disposition des Commissaires de France Galop ou de toute personne mandatée par ces derniers ;

Que lorsqu'une enquête est ouverte sur la présence d'une substance prohibée dans le prélèvement effectué sur :

- un cheval ayant été déclaré à l'entraînement en France, même s'il est sorti provisoirement de l'entraînement ;
- un cheval déclaré partant, même s'il ne prend pas part à la course ;

l'entraîneur doit fournir ce classeur aux Commissaires de France Galop et à toute personne mandatée par ces derniers ;

Attendu qu'en application des dispositions du §II de l'article 201 du Code des Courses au Galop, l'entraîneur du cheval déclaré partant dont l'analyse du prélèvement biologique fait apparaître la présence d'une substance prohibée telle que définie par l'article 198 dudit Code encourt une amende de 15.000 € ainsi que la suspension ou le retrait de ses agréments ;

Attendu que l'analyse du prélèvement effectué sur le hongre ANGE D'AMOUR, dont l'entraîneur Yann-Marie PORZIER est le gardien responsable, révèle la présence de TESTOSTERONE à un taux qui est le double du seuil réglementaire définis par les analystes et vétérinaires internationaux ;

Que dans ces conditions il s'agit d'une substance prohibée telle que définie par l'article 198 du Code susvisé, et plus particulièrement un stéroïde anabolisant, ce type de substance étant spécifiquement visé par l'article 198 dudit Code ;

Attendu que les éléments du dossier et les seules suppositions avancées par l'entraîneur Yann-Marie PORZIER pour expliquer cette situation ne justifient pas la présence d'un tel taux dans le prélèvement du hongre ANGE D'AMOUR ;

Attendu que dans ces conditions, l'entraîneur Yann-Marie PORZIER doit être sanctionné, d'autant plus sévèrement que la substance prohibée est un stéroïde anabolisant ;

Attendu que les Commissaires de France Galop avaient en outre rappelé que ledit entraîneur a été sanctionné récemment, à savoir, au cours de l'année 2014, par deux décisions de la Commission d'Appel du 31 mars 2014 concernant deux poulains qui avaient reçus des infiltrations intra-articulaires contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours précédant leurs courses et cela en infraction avec l'article 201 du Code des Courses au Galop, un avis de l'Ordre national des vétérinaires ayant en outre alors déjà mis en évidence des irrégularités et des attestations dont la crédibilité avait été mise en doute ;

Que toutefois l'existence de ces deux décisions n'entraînait pas la caractérisation de la récidive de l'infraction à l'article 201 du Code des Courses au Galop selon les Commissaires de France Galop et qu'en l'absence d'élément nouveau il n'y a pas lieu de revenir sur cette situation ;

### **III/ Sur la détention d'un flacon de THYMOSINE BETA 4 au sein de l'établissement de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER ;**

Attendu que le conseil de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER propose qu'une nouvelle analyse, selon des conditions qu'il détaille, du flacon retrouvé au sein de l'établissement de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER soit réalisée, afin d'être convaincu qu'il s'agit bien de THYMOSINE BETA 4, indiquant qu'il ne faut pas forcément croire les attestations et affirmations de l'entourage de son client mais a minima les vérifier scientifiquement ;

Attendu que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER confirme, quant à lui, de son côté, en séance, que sa sœur a indiqué avoir acheté, par l'intermédiaire d'un ami belge, ce flacon de THYMOSINE BETA 4 pour faire des tests sur leur mère atteinte de troubles cardiaques et âgée de 80 ans ;

### **1-Sur la procédure d'analyse du flacon de THYMOSINE BETA 4 et la reconnaissance par l'entraîneur Yann-Marie PORZIER de la nature de la substance retrouvée :**

Attendu que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER a soulevé pour la première fois le 9 juin 2015, l'argument selon lequel le Laboratoire des Courses Hippiques ayant effectué l'analyse du flacon retrouvé dans son établissement d'entraînement serait un Laboratoire d'analyses biologiques non accrédité en matière pharmacologique et donc non habilité à effectuer cette analyse ;

Qu'il lui a été justement répondu par les Commissaires de France Galop, que le laboratoire en question est parfaitement habilité à analyser un flacon retrouvé lors d'une enquête au sein d'un établissement d'entraîneur, son activité analytique dans le présent dossier relevant de ses compétences et des méthodes pour lesquelles il est accrédité ;

Attendu qu'en appel, l'entraîneur Yann-Marie PORZIER a simplement repris les termes de son premier mémoire, et qu'il n'apporte aucun élément probant au soutien de sa seule affirmation visant à émettre des doutes sérieux quant aux résultats d'analyses concluant à la présence de THYMOSINE BETA 4 ;

Attendu que ledit entraîneur confirme pourtant lui-même, notamment en séance, que sa propre sœur, médecin, s'était procurée cette substance non commercialisée en France, et interdite, auprès d'un de ses amis belge, pour faire des tests sur leur mère atteinte de troubles cardiaques car on lui avait dit que cette substance pouvait avoir un effet sur ces pathologies ;

Attendu, enfin, qu'il y a lieu de rappeler la réponse des Commissaires de France Galop concernant le certificat d'analyse du flacon de THYMOSINE BETA 4 qui n'aurait pas permis à l'entraîneur Yann-Marie PORZIER d'être avisé de sa faculté de demander la conservation de l'échantillon ainsi qu'une analyse de contrôle ;

Qu'en effet, ledit entraîneur a été informé par oral de la situation, ce qu'il a reconnu pendant l'enquête, qu'il a reçu l'ensemble des pièces du dossier dont ledit certificat dès le 23 mars 2015, et qu'il n'avait alors sollicité aucune conservation ou analyse de contrôle avant la présente procédure en appel ;

Attendu qu'il apparaît donc au vu de tout ce qui précède, particulièrement contradictoire et malvenu que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER sollicite une nouvelle analyse et argumente sur un vice de procédure inexistant alors qu'il a lui-même reconnu que la substance retrouvée au sein de son écurie était bien de la THYMOSINE BETA 4 en apportant, qui plus est, une attestation signée en ce sens émanant de sa propre sœur, ce qu'il a de nouveau confirmé en appel, précisant même dans le cadre de ce recours, que sa sœur s'était procurée ladite substance par l'intermédiaire d'un ami belge ;

Attendu qu'il n'y a donc pas lieu de faire droit à une demande de nouvelle analyse, la dite substance ayant été formellement identifiée par le Laboratoire du LCH et par l'entraîneur Yann-Marie PORZIER qui a reconnu et expliqué sa présence au sein de son établissement d'entraînement ;

### **2. Sur les conséquences de la présence de THYMOSINE BETA 4 au sein de l'établissement d'entraînement :**

Attendu qu'il y a lieu de rappeler que des entités indépendantes, à savoir l'Ordre national des vétérinaires et l'Agence Française de Lutte contre le Dopage ont respectivement et très clairement indiqué :

- qu'il n'existe en France aucun médicament vétérinaire autorisé à base de THYMOSINE BETA 4 ou de dérivés ;
- que l'usage d'une telle substance est prohibée aussi bien lors des compétitions organisées par une fédération sportive agréée ou délégataire qu'en vue d'y participer (articles L241-7 et L241-3, I, 1° du Code du sport) ;
- Que la Fédération Nationale des Courses Françaises, indique qu'il n'existe pas de médicament officiellement commercialisé ni pour l'homme ni pour l'animal à base de THYMOSINE BETA 4 et qu'il n'est possible de s'en

procurer que de manière illégale ;

- Que le TB 500 ou TB 1000 ne disposent pas d'autorisation de commercialisation en France; -
- Que la nature du contenu de ces produits achetés le plus souvent sur internet est incertain, étant observé qu'il est très fréquent de trouver de la THYMOSINE BETA 4 dans des flacons de TB 500 ou TB 1000 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 198 du Code des Courses au Galop, l'entraîneur doit se tenir précisément informé de tout traitement ou produit administré à ses chevaux et des conséquences de thérapeutiques qui leur sont appliquées ;

Attendu toutefois et comme les Commissaires de France Galop l'ont d'ailleurs mis en évidence que l'enquête a révélé à la fois :

- la présence dans l'établissement de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER d'un flacon de lyophilisat dont il a d'abord prétendu ignorer la provenance et la destination ;
- la teneur dudit flacon, soit la THYMOSINE BETA 4, produit non commercialisé en France agissant sur le système musculo squelettique et notoirement réputé pour son utilisation dans le dopage sportif, dont l'entraîneur Yann-Marie PORZIER prétend n'avoir pas connaissance, contestant même la régularité des résultats d'analyse, tout en produisant une attestation de sa sœur qui aurait entreposé ledit produit dans ses locaux et tout en confirmant en appel, en séance, que cette substance a été transmise par l'intermédiaire d'un ami belge à sa sœur ;

Attendu, en conséquence, que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER n'apparaît pas se tenir suffisamment précisément informé des personnes manipulant et/ou entreposant des produits dans son établissement et de la nature desdits produits, et n'est pas en mesure de garantir que ce produit n'a pas été administré à l'un de ses pensionnaires ;

Attendu par ailleurs, qu'en vertu de l'article 198 et de l'annexe 15 § d) du Code des Courses au Galop l'entraîneur doit pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, être en possession d'une ordonnance qu'il doit être en mesure de présenter au moment d'un contrôle ;

Attendu que la THYMOSINE BETA 4 appartient à la catégorie des substances prohibées agissant sur le système musculo squelettique, publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que pour tout traitement de cet ordre, l'entraîneur Yann-Marie PORZIER aurait donc dû disposer d'une prescription vétérinaire ;

Attendu qu'il y a de rappeler que ce produit dont l'entraîneur Yann Marie PROZIER explique la présence dans son établissement, est un produit non autorisé à la commercialisation en France, aucune ordonnance ne pouvant être produite par l'entraîneur Yann-Marie PORZIER, de sorte que l'infraction est caractérisée ;

Attendu en outre que selon les dispositions du §I de l'article 224 du Code des Courses au Galop : « Constitue une faute disciplinaire tout comportement contraire au présent Code, aux règles professionnelles, ainsi que tout manquement à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse et tout comportement portant gravement atteinte à la réputation des courses même se rapportant à des faits extra-professionnels » ;

Attendu qu'il ressort des affirmations de la Fédération Nationale de Courses Françaises, de l'Ordre national des vétérinaires et de l'Agence de lutte contre le dopage que la THYMOSINE BETA 4 fait partie des substances susceptibles d'agir sur le système musculo-squelettique et qu'elle figure au nombre des substances entrant dans le champ des prévisions de l'arrêté interministériel du 2 mai 2011 relatif aux substances et aux procédés mentionnés à l'article L.242-2 du Code du sport, sous la rubrique « substances agissant sur le système musculo-squelettique telles que : anabolisants ; anti-inflammatoires non stéroïdiens ; myorelaxants ; sel d'or » ;

Qu'ainsi l'usage qui est fait de la THYMOSINE BETA 4 est à relier au dopage, et la présence d'une telle substance dans un établissement d'entraînement de chevaux ne peut qu'éveiller les soupçons ;

Que la détention de THYMOSINE BETA 4 dans un établissement d'entraînement de chevaux constitue donc un comportement portant gravement atteinte à la réputation des courses et que le fait que l'entraîneur Yann-Marie PORZIER explique que ce serait sa sœur qui se soit procuré ce produit interdit par l'intermédiaire d'un ami belge pour faire des tests de soins sur sa mère, ne saurait remettre en cause cette faute en sa qualité d'entraîneur professionnel ;

Attendu qu'il convient de rappeler de nouveau que la détection de ce produit sur les chevaux est difficile compte tenu de la brièveté du délai d'élimination de ses métabolites ;

Attendu en conséquence que la présence au sein de l'établissement de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER, qui est responsable de la nourriture, des conditions de vie et d'hébergement, et de la protection et de la sécurité des chevaux dont il a la garde, d'une substance qui ne fait l'objet d'aucune autorisation de commercialisation en France et agissant sur le système musculo-squelettique, dont le caractère dopant et interdit est avéré, constitue à la fois un manquement à la probité, à l'honneur et à la délicatesse, et un comportement portant gravement atteinte à la réputation des courses ;

Attendu que ce comportement ne peut être toléré et qu'il constitue une grave infraction à l'article 224 du Code des Courses au Galop ;

Qu'il y a donc lieu, dans ces conditions, au vu des éléments qui précèdent et des éléments du dossier, de maintenir la décision des Commissaires de France Galop de sanctionner l'entraîneur Yann-Marie PORZIER, agréé par les Commissaires de France Galop en qualité d'entraîneur public et à ce titre responsable de son établissement d'entraînement, au vu des infractions précitées, en application des dispositions des articles 198,

201 et 224 du Code des Courses au Galop, en l'espèce, par une suspension de son agrément en qualité d'entraîneur public pour une durée de 6 mois ;

Attendu qu'il y a lieu de rappeler, en outre, que les frais (coût de l'analyse, frais de surveillance 24h/24h, frais de pension au CIRALE, intervention vétérinaire praticien, mission vétérinaire préleveur) soit la somme totale de 3 488.05 euros liés au test de Cox pratiqué à la demande de l'entraîneur Yann-Marie PORZIER sur le hongre ANGE D'AMOUR demeurent à la charge de celui-ci conformément aux dispositions de l'article 198 du Code des Courses au Galop ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

Décide :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Yann-Marie PORZIER ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop de distancer le hongre ANGE D'AMOUR de la 1<sup>ère</sup> place du Prix d'ENGHIEU ;
- de maintenir son interdiction de courir de 6 mois susvisée ;
  - de maintenir la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'elle a infligé une suspension de 6 mois de l'agrément d'entraîneur public de M. Yann-Marie PORZIER ;
- maintenir la demande de paiement des frais relatifs au test de cox effectué sur ledit hongre ;

- Boulogne, le 27 août 2015

JM DESCAMPS - A DESGRANGE - G DE LA SELLE

**« Cette décision est susceptible de recours. »**

### **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Ange CORVELLER ;

Attendu qu'un contrôle à l'entraînement a été effectué le 9 juin 2015 dans l'effectif de l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES et qu'il ressort des éléments du dossier que le cheval POLO DREAM a reçu, le 27 mai 2015 un traitement vétérinaire consistant en une infiltration administrée, par voie intra-articulaire, de corticoïde ( BETAMETHASONE ) ;

Attendu que cheval POLO DREAM a participé au Prix STAR OF AKKAR couru le 3 juin 2015 2015, étant arrivé 6ème ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et appelé MM. Giles BUTLIN et Luis. A URBANO GRAJALES, respectivement propriétaire et entraîneur dudit cheval, à se présenter à la réunion fixée au jeudi 10 septembre 2015 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation des intéressés ;

Après avoir, au cours de cette réunion, pris connaissance des éléments du dossier et des explications écrites fournies par ledit entraîneur ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les Conclusions d'Enquête du Département Livrets et Contrôles de France Galop en date du 24 août 2015 et leurs pièces jointes mentionnant notamment que :

- l'ordonnance rédigée par le vétérinaire traitant était annexée à ce rapport et qu'elle précise qu'une infiltration articulaire a été pratiquée à l'aide de 2 ampoules de CELESTENE nd, médicament à base de BETHAMETHASONE et mentionne un délai course 7 jours ;
- que l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES confirme le traitement en cause ;
- qu'il connaît la règle figurant au Code des Courses mais que du fait qu'il renseigne précisément son vétérinaire sur les engagements, il n'a pas vérifié la prescription qui mentionne un délai d'attente de 7 jours ;

Vu l'ordonnance vétérinaire en date du 27 mai 2015, établie par le Docteur vétérinaire Cyrielle MAUGER, concernant le cheval POLO DREAM, mentionnant un traitement vétérinaire consistant en une infiltration administrée, par voie intra-articulaire, contenant notamment une substance corticoïde, et mentionnant un délai d'attente de 7 jours non conforme au Code des Courses au Galop avant de recourir ;

Vu les explications écrites de l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES en date du 8 septembre 2015, reçues le 9 septembre 2015 mentionnant notamment :

- un rappel des faits, la bonne tenue du cahier d'ordonnances, l'existence d'une ordonnance signée du Docteur Cyrielle MAUGER indiquant que le cheval POLO DREAM avait reçu par infiltration intra-articulaire une administration de 2 ampoules de CELESTENE le 27 mai 2015 ;
- la course du cheval le 3 juin 2015 et l'absence de prélèvement à l'issue de cette course ;

- que le vétérinaire en charge de l'enquête ne précise pas dans son rapport si l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES a signé une déposition établie en bonne et due forme relatant ses déclarations, le rapport indiquant en effet que ledit entraîneur a confirmé le traitement susvisé ;
- que ledit entraîneur a respecté les dispositions du Code en tenant son cahier d'ordonnances précisant les soins reçus par les chevaux à l'entraînement ;
- que c'est le vétérinaire traitant qui a effectué le traitement en cause comme stipulé sur son ordonnance ;
- que de sa main, le vétérinaire a indiqué un délai avant de recourir de 7 jours et que ledit entraîneur a respecté les préconisations du vétérinaire ;
- que le vétérinaire traitant d'un cheval ne saurait ignorer l'annexe 15 du Code des Courses au Galop ;
- que ce vétérinaire a commis une faute ;
- qu'il ne peut en être fait grief à l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES car il a respecté les recommandations du vétérinaire ;
- qu'il ne saurait être fait état des déclarations de l'entraîneur visées dans le rapport, celui-ci n'ayant signé aucune déposition ou procès-verbal faisant état de ces déclarations ;
- que les articles 198 et 201 du Code ne vise pas l'annexe 15 du Code ;
- qu'il est demandé aux Commissaires de constater que même si l'infraction à l'annexe 15 est caractérisée, la responsabilité en incombe au vétérinaire ;
- qu'il leur est demandé de ne prononcer aucune sanction ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 198 du Code des Courses au Galop prévoient que les personnes titulaires d'une autorisation d'entraîner ont l'obligation de respecter les dispositions de l'annexe 15 du Code, relative au code de pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement ;

Attendu, en outre, que les dispositions du § VI de l'article 198 dudit Code prévoient notamment que l'entraîneur doit se tenir précisément informé de tout traitement ou produit administré à ses chevaux et des conséquences des thérapeutiques qui leur sont appliquées et que pour chaque traitement nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits entrant dans l'une des catégories de substances prohibées, l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance qu'il est dans l'obligation de pouvoir présenter au moment du contrôle effectué à la demande des Commissaires de France Galop ;

Que cette ordonnance doit préciser le nom du cheval, le nom (ou la dénomination) du médicament, la posologie et la durée du traitement ainsi que les précautions à prendre avant de faire recourir le cheval ;

Attendu que l'annexe 15 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que tous les traitements vétérinaires doivent être dispensés dans l'intérêt de la santé et du bien-être du cheval et qu'aucun cheval ne peut courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent la course ;

Attendu que les dispositions du § II de l'article 62 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que pour être qualifié dans une course publique, en application du présent Code, le cheval doit respecter ou remplir les conditions générales d'identification des chevaux, les conditions relatives à la propriété des chevaux, les conditions financières de validité des engagements et de non inscription sur la liste des oppositions et les conditions spéciales de qualification selon le lieu et les conditions d'entraînement du cheval, et l'état sanitaire et les vaccinations du cheval ;

Qu'elles prévoient également que si un cheval prend part à une course sans remplir les conditions particulières ou les conditions générales de la course, il doit être distancé par les Commissaires de France Galop et que s'il remplit les conditions particulières et générales de la course mais ne remplit pas toutes les conditions générales de qualification fixées par le présent Code, il appartient aux Commissaires de France Galop de décider s'il y a lieu de le distancer, selon l'infraction constatée ;

Attendu que les dispositions de l'article 201 §V prévoient notamment que les Commissaires de France Galop peuvent infliger une amende de 150 à 800 euros et en cas de récidive, suspendre ses agréments ou lui interdire de faire courir un cheval dans les courses régies par le Code, à tout entraîneur qui enfreint les dispositions de l'annexe 15 du Code ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier qu'une infiltration par voie intra-articulaire d'une substance glucocorticoïde a été administrée au cheval POLO DREAM le 27 mai 2015, une ordonnance vétérinaire de cette date justifiant l'administration du traitement vétérinaire en question, ce qui est reconnu ;

Que cette ordonnance mentionne notamment le nom du cheval POLO DREAM, le nom de la substance administrée, le nombre d'ampoules administrées, étant observé qu'un délai de 7 jours avant de faire courir de nouveau ledit cheval y est mentionné, ce délai étant non conforme au Code des Courses au Galop ;

Attendu que le cheval POLO DREAM a participé au Prix STAR OF AKKAR couru sur l'hippodrome de LA TESTE DE BUCH le 3 juin 2015, à l'occasion duquel il s'est placé 6ème ;

Qu'il y a donc lieu de constater que le cheval POLO DREAM avait couru alors qu'il avait reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours précédant la course en cause, ce que reconnaît l'entraîneur notamment dans son mémoire ;

Attendu qu'il y a lieu, par conséquent, en application des dispositions de l'article 62 du Code des Courses au Galop, de l'annexe 15 dudit Code, et de l'article 201, de constater que la situation dudit cheval n'est pas conforme

aux règles relatives aux conditions spéciales de qualification selon son état sanitaire, précisément au regard de la réglementation relative au délai de 14 jours à respecter entre l'administration à un cheval d'une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde et la participation de ce cheval dans une course publique ; Qu'en effet, il ressort des dispositions susvisées qu'un cheval n'est pas autorisé à courir s'il a reçu une infiltration intra-articulaire contenant une substance glucocorticoïde dans les 14 jours qui précèdent une course, un cheval ayant subi ce traitement vétérinaire spécifique n'étant effectivement, en vertu de la réglementation, autorisé à courir qu'à partir du 15ème jour suivant l'administration d'une telle infiltration ;

Attendu qu'il y a lieu, en l'espèce, de distancer le cheval POLO DREAM de la 6ème place ;

Attendu qu'il y a lieu d'indiquer que l'entraîneur susvisé indique que c'est son vétérinaire traitant le fautif ;

Attendu cependant que l'entraîneur susvisé est, au sens du Code des Courses au Galop, qui lui est applicable, le responsable et le gardien des chevaux déclarés dans son effectif et qu'il lui appartient notamment en ces qualités de veiller au bon respect dudit Code auquel il est personnellement soumis notamment au moment de ses engagements et des courses courues par les chevaux dépendant de son effectif ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions et au vu des dispositions qui précèdent, de sanctionner l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES par une amende de 800 euros au regard de l'infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop, notamment de l'annexe 15 du dudit Code des Courses au Galop concernant la pratique des traitements administrés aux chevaux à l'entraînement, ledit entraîneur étant responsable des traitements des chevaux dépendant de son effectif et de leur conformité avec le Code des Courses au Galop notamment au moment des engagements et des courses ;

**PAR CES MOTIFS :**

Agissant en application des dispositions de l'annexe 15, des articles 62, 198, 201 et 216 du Code des Courses au Galop,

Décident :

- de distancer le cheval POLO DREAM de la 6ème place du Prix STAR OF AKKAR ;

Le classement, est, en conséquence, devenue le suivant :

1ère SAINTE OPPORTUNE ; 2 ème VANESSE ; 3ème DANCE OF THE HILL ; 4ème IVAN EL TERRIBLE ; 5ème DYNAMITE FERID ; 6ème ORFEON ; 7ème THAKERAH ; 8ème MICHICO ; 9ème LURAYAN ; 10ème TORTSANLOTTIE ;

- de sanctionner l'entraîneur Luis URBANO GRAJALES gardien du cheval POLO DREAM par une amende de 800 euros pour son infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop ;

Boulogne, le 10 septembre 2015

R. FOURNIER SARLOVEZE - A. CORVELLER - J-P. COLOMBU

# Décisions

## VICHY

Samedi 15 août 2015

0720 227

### 1367 3798 PRIX GRANDE COURSE DE HAIES DE VICHY (Haies) 3.900 m

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

1285	1	<b>Pythagore (GB)</b> , h, b, 10 ans, par Kahyasi IRE et Peony Girl (Phantom Breeze IRE), 69 k, Jean-Pierre Colomby ( <i>J Plouganou</i> ), E Clayeux (s)	1
1285	2	<b>Biloute De Houelle</b> , h, b, 7 ans, par Roli Abi et Kassite (Courtroom), 67 k, Franck Leblanc ( <i>F Pamart</i> ), A Chaille-Chaille	2
1285	4	<b>Le Grand Duc</b> , h, b, 6 ans, par Dark Moondancer GB et Lorraine Express (Mansonnien), 66 k, Mme Philippe Chemin ( <i>A de Chitray</i> ), P Chemin	3
1222	1	<b>Diyamindar</b> , h, b, 5 ans, par Zamindar USA et Diyawara IRE (Doyoun IRE), 69 k, ♂, Haras de Sainte Gauburge ( <i>J Charron</i> ), J Boisnard (s)	4
1159	5	<b>High Policy</b> , h, b, 7 ans, par Policy Maker (IRE) et Hoping High ITY (High Estate IRE), 70 k, Stephen Ramsay ( <i>R Le Stang</i> ), S Ramsay	5
1118		<b>Rocketir</b> , h, 7 ans, 75 k, Ecurie Armand Israel ( <i>D Cottin</i> ), P Cottin	6
1249	1	<b>Djahil Fairly</b> , h, 5 ans, 68 k, S Culin ( <i>B Gelhay</i> ), S Culin	7
1316		<b>Crios</b> , h, 8 ans, 68 k, Mme G Sandor ( <i>G Masure</i> ), F Nicolle	8
998		<b>Penardini USA</b> , h, 6 ans, 72 k, ♂, Ecurie des Mouettes ( <i>E Chazelle</i> ), C Scandella	9

9 partants ; 39 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 804 €  
1,5 long, 3,5 long, 6 long, 1 long, 1,5 long, courte tête, tête, loin.  
14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Jean-Pierre Colomby.  
1 080 € Franck Leblanc.  
630 € Mme Philippe Morruzzi.  
427 € Scea Haras du Ma.  
202 € Mme Corinne Stewart.

Temps total : 04'36"60

Le jockey Christophe HERPIN s'étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre LE GRAND DUC par le jockey Alain de CHITRAY.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Philippe COTTIN suite aux difficultés du hongre ROCKETIR à s'élaner aux lachers des élastiques, l'ont informé qu'ils transmettaient le dossier aux Commissaires de France Galop, ce dernier ayant déjà eu par le passé un comportement similaire.

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 211 et 213 du Code des Courses au Galop, et sous la présidence de M. William TRICHTER ;

Après avoir dûment appelé le représentant de l'ECURIE ARMAND ISRAEL et l'entraîneur Philippe COTTIN respectivement propriétaire et entraîneur du hongre ROCKETIR, à se présenter à la réunion fixée au jeudi 27 août 2015 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation de l'entraîneur Philippe COTTIN ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment le film de contrôle de la GRANDE COURSE DE HAIES DE VICHY, pris connaissance des explications écrites fournies par l'entraîneur Philippe COTTIN et entendu M. Armand ISRAEL en ses explications, étant observé qu'il lui a été indiqué qu'il pouvait signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales à l'issue de la séance, et qu'il lui a été proposé, au vu de la découverte en séance de la présence d'un cheval d'un Commissaires de France Galop dans la course en cause s'il sollicitait un report pour qu'une nouvelle composition des Commissaires soit mise en place ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a indiqué que la victoire du cheval en cause dans la course et le dossier concernant le comportement de ROCKETIR sont tout à fait distincts et que tout lui convient ainsi car il a confiance ;

Vu les explications écrites de l'entraîneur Philippe COTTIN en date du 26 août 2015 mentionnant notamment :

- que le hongre ROCKETIR a fait des difficultés à VICHY, qu'il y a eu 3 départs ;
- que le 1er a été repris à cause de ROCKETIR ;

- que le 2nd a été donné sans qu'il soit dans l'aire de départ et que le starter l'a donc repris ;

- que lors du 3ème, ROCKETIR est parti et a passé le poteau en 6ème position ;

- que les jockeys qui ont provoqué le deuxième faux départ n'ont pas été convoqués que cependant le concernant, il n'a fallu qu'un seul faux départ pour le convoquer ;

- qu'ils ont décidé avec M. Armand ISRAEL de lui ménager une période de repos afin qu'il retrouve le moral nécessaire à un bon cheval de course ;

- qu'il n'a jamais fait de difficultés au départ sous son entraînement ;

- que l'interdire d'hippodrome ne lui semble donc pas la solution juste et adéquate ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 31 mars 2015 et l'ensemble de pièces visées dans cette décision, notamment les procès-verbaux des courses dans lesquelles le hongre ROCKETIR a eu un comportement difficile au départ ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a déclaré en séance, qu'il estime que le deuxième départ n'aurait pas dû être donné par le juge du départ car son cheval n'était pas en position de partir ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a également déclaré que lors du 3ème départ, le hongre ROCKETIR est parti ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a indiqué que l'important n'était finalement pas de comparer les départs mais de reconnaître le mauvais vouloir du hongre ROCKETIR et d'en apporter les explications ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a ajouté qu'il est furieux de la façon dont sont attribués les poids sur ses chevaux car il a remarqué que ROCKETIR comme BALLYROCK ou encore une autre pouliche sont victimes de poids allant jusqu'à 5 kilogrammes trop haut de la part des handicapeurs ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a déclaré qu'en effet, il veut parler de cela car il a constaté que vraiment ses chevaux sont extrêmement pénalisés et qu'un cheval se ressent de telles charges sur le dos, cela pouvant expliquer que le hongre ROCKETIR a perdu du moral ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a indiqué qu'il avait écrit il y a un an au responsable des handicapeurs, estimant qu'il y a une suspicion sur ses chevaux ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a ajouté suite à une observation d'un Commissaire de France Galop en séance qu'il est exact que la course en cause est une course à condition et que le poids choisi provient donc de l'engagement choisi par l'entourage du cheval et non du handicapéur ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a déclaré qu'il n'était pas d'accord pour que le cheval courre cette course ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a indiqué que si le hongre ROCKETIR continue de porter 75kg, il ne voit pas comment cela pourra aller car il fait trop d'efforts ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a ajouté qu'avec du repos, des poids moins lourds à porter cela devrait s'arranger car il est parti 2 fois sans difficultés ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a déclaré qu'il allait laisser le hongre ROCKETIR chez l'entraîneur Philippe COTTIN, lui faire oublier les courses pendant 3 mois puis le reprendre pour sans doute aller à PAU en fin d'année ;

Attendu que M. Armand ISRAEL a déclaré qu'il n'avait rien à ajouter suite à une question du Président de séance, lui demandant s'il souhaitait ajouter des observations ou développer davantage d'éléments sur le fond du dossier ;

Attendu que l'article 217 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que les Commissaires de France Galop peuvent, en application du présent Code, interdire de faire courir un cheval imparfaitement dressé au départ ou qui par son comportement difficile ou dangereux peut fausser la régularité des épreuves ou provoquer des accidents ;

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des éléments du dossier, notamment de la décision des Commissaires de France Galop en date du 31 mars 2015 concernant le hongre ROCKETIR et du film de contrôle de la GRANDE COURSE DE HAIES DE VICHY couru le 15 août 2015, que ledit hongre avait fait preuve d'un comportement difficile au départ nécessitant une mention au procès-verbal à l'occasion de 4 de ses courses à obstacles ;

Attendu en effet que le 9 août 2014, ledit hongre a refusé de s'élaner à CLAIREFONTAINE, puis qu'il a de nouveau refusé de s'élaner le 1er février 2015 à PAU ;

Que le hongre ROCKETIR avait ensuite recouru le 15 février 2015 à PAU, son jockey ayant pris le départ sans étriers ;

Qu'il avait ensuite, le 25 mars 2015, de nouveau manifesté un comportement difficile en refusant de rentrer dans l'aire de départ et de s'élaner ;

Attendu que les Commissaires de France Galop, saisis par les Commissaires de courses en fonction le 25 mars 2015, avaient cependant alors décidé, au vu des éléments en leur possession et des mesures proposées par M. Armand ISRAEL et son entraîneur précédent, M. Yann-Marie PORZIER, d'autoriser au hongre ROCKETIR à courir notamment dans les courses avec départ aux élastiques à condition de satisfaire à trois essais de départ un jour

de courses avec deux autres chevaux sous l'autorité d'un juge du départ agréé qui devait transmettre le justificatif de leur bonne réalisation aux Commissaires de France Galop ;

Attendu que le hongre ROCKETIR a cependant, depuis cette décision, de nouveau manifesté un comportement réticent au départ lors de la GRANDE COURSE DE HAIES de VICHY le 15 août 2015, son jockey David COTTIN ayant pris beaucoup de mesures en amont du départ puis l'ayant sollicité au moyen de la cravache pour qu'il finisse par s'élancer avec plusieurs longueurs de retard sur le peloton ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que le comportement du hongre ROCKETIR à l'occasion de ses courses publiques avec départ au moyen des élastiques s'avère réellement difficile ce qui n'est pas contesté ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, au vu des éléments du dossier et des propositions effectuées par son entourage, d'interdire au hongre ROCKETIR de courir dans les courses avec départ aux élastiques pour une

durée de 3 mois, étant observé qu'il pourra à l'issue de ce délai participer auxdites courses à condition de satisfaire à trois essais de départ un jour de courses avec deux autres chevaux sous l'autorité d'un juge du départ agréé qui transmettra le justificatif de leur bonne réalisation aux Commissaires de France Galop ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- d'interdire au hongre ROCKETIR de courir dans les courses avec départ aux élastiques pour une durée de 3 mois ;

- qu'il pourra, à l'issue de ce délai, participer auxdites courses à condition de satisfaire à trois essais de départ un jour de courses avec deux autres chevaux sous l'autorité d'un juge du départ agréé qui transmettra le justificatif de leur bonne réalisation aux Commissaires de France Galop ;

Boulogne, le 28 août 2015

R. FOURNIER SARLOVEZE J-P. COLOMBU W. TRICHTER



# Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

## CLAIREFONTAINE

0310 239

Jeudi 27 août 2015

Commissaires de courses : Christine du BREIL -  
Pierre-Yves LEFEVRE - Amaury de LENCQUESAING -  
Dominique LE BARON DUTACQ

### 1426 3774 PRIX LA NORMANDIE EN 2CV (PRIX DE LA RISLE) 3.600 m (Haies)

38 000 € (18 240, 9 120, 5 320, 3 610, 1 710) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 17.000. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000.

- 1318 5 **Capharnaüm**, h, al, 3 ans, (AQ), par Le Triton (USA) et Imperia II (Beyssac), 68 k, Ecurie Centrale (*D Cottin*), T Civel (s) 1
- 1244 1 **Roi Mage**, h, b, 3 ans, par Poliglote (GB) et Royale Majesty [Nikos (GB)], 70 k, Ecurie Sagara (*T Gueguen*), F Nicolle 2
- 1318 4 **Dulce Panem**, h, al, 3 ans, par Panis USA et Danissima (Fabulous Dancer USA), 66 k, Philippe Matran (*Mlle N Desoutter*), B de Montzey 3
- 1318 2 **Kilronan**, h, bb, 3 ans, par Le Havre (IRE) et Russie Imperiale [Septieme Ciel (USA)], 67 k, Gerard Augustin-Normand (*J Ricou*), PH Peltier 4
- 1318 1 **Paribalko**, m, al, 3 ans, par Balko et Parisienne USA (Good And Tough USA), 69 k, Rene Tabart (*J Reveley*), G Macaire (s) 5
- 1319 1 **Callia D'Oudairies**, f, 3 ans, (AQ), 68 k, Comte M de Gigou (*K Nabet*), G Macaire (s) 6
- 1157 2 **South Pacific**, f, 3 ans, 67 k, Mme JH de Chevigny (*M Regairaz*), D Bressou 7
- 1366 **Soyouz**, h, 3 ans, 66 k, J Seror (*L Phillipperon*), M Seror 8
- Probleme Resolu (FR)**, f, 3 ans, 64 k, Ecurie de la Verte Vallee (*J Rey*), S Foucher arr

9 partants ; 27 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 646 €  
7 long, 2 long, 2,5 long, 3 long, 2,5 long, 1,5 long, loin.  
18 240 € - 9 120 € - 5 320 € - 3 610 € - 1 710 €

Primes aux éleveurs :

2 736 € Francois-Marie Cottin.  
1 368 € Mme Isabelle Garcon, Jean-Pierre Garcon.  
798 € Christian Wattinne.  
541 € Christian Atanian.  
256 € Rene Tabart.

Temps total : 04'48''80

### 1427 3775 PRIX TRIPLE GALOP (PRIX DES LAVATERES) 3.900 m (Haies. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 9.000, 10.000 ou 11.000. Poids : 67 k. Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k., 11.000, 4 k. En outre, les chevaux, ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 8.000 porteront 2 k. ; plusieurs allocations de 8.000, 4 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.

- 1214 3 **Vicbilh**, h, b, 9 ans, par Loup Solitaire USA et Vitrolles USA (Gulch USA), 67 k, (9.000), Sarl Ecurie Azur Riviera (*JO Audon*), P Chevillard 1
- 1390 4 **Vado Via**, f, al, 6 ans, (AQ), par Forestier et Napolitaine (Beyssac), 67 k, (10.000), Xavier Kepa (*D Cottin*), FM Cottin (s) 2

- 1322 **Hallssio GB**, h, b, 7 ans, par Halling USA et Elayoon USA (Danzig USA), 69 k (65 k), (10.000), ♂, Patrice Lenogue (*JC Gagnon*), P Lenogue 3
- 1214 **Soft Dancer (IRE)**, h, b, 6 ans, par Poliglote (GB) et Soft Gold USA (Gulch USA), 67 k (63 k), (9.000), Mlle Helene Dichamp (*THO Gillet*), Mlle ML Mortier 4
- Clidan**, h, bf, 10 ans, par Sassanian USA et Grande Briere (Down The River), 67 k (63 k), (9.000), Christophe Brun (*JB Breton*), JR Breton 5
- 1214 **Mandalay Bay**, h, 5 ans, 71 k (67 k), (11.000), M Houta (*A Cardine*), JP Bernhardt (s) 6
- 1315 **Speedy Flight**, h, 7 ans, 71 k (67 k), (11.000), M.I. Bloodstock Ltd (*M Camus*), G Chereh 7
- 1327 3 **Polar Green**, h, 5 ans, 71 k (67 k), (11.000), DJ Jackson (*A Champain*), J Bertran de Balandà (s) 8
- 1390 **Avecpassion**, h, 5 ans, 71 k (67 k), (11.000), Ecurie Mirande (*T Dragon*), Mme I Pacault 9
- 1156 **Go On**, h, 5 ans, 67 k (63 k), (9.000), C Boillot (*M Farcinade*), C Boillot arr

10 partants ; 23 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 183 €

5 long, 3 long, 2,5 long, 7 long, 7 long, 3 long, 1 long 1/4, 5 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Andre-Paul Larrieu, Christophe Pierrou.  
648 € Francois-Marie Cottin.  
378 € Philip Brady, prime non attribuée.  
256 € Wertheimer & Frere.  
121 € Pascal Mahe.

Vado Via, réclamée 10.777,00 € par son propriétaire.

Temps total : 05'17''80

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Jean-Christopher GAGNON en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 11 coups).

### 1428 3776 GRAND STEEPLE-CHASE DE LA VILLE DE DEAUVILLE-FESTIVAL DU CINEMA AMERIC 4.500 m (Steeple-Chase. - Handicap) (L.)

90 000 € (43 200, 21 600, 12 600, 8 550, 4 050) - dotation France Galop.

Des primes de 4 800, 2 400, 1 400, 950, 450, seront offertes par le Fonds Européen de l'Elevage respectivement attribuées aux cinq premiers qui ne seront versées que si les chevaux sont issus d'étalons inscrits au F.E.E. ou qualifiés d'après les conditions de la Breeders' Cup et inscrits au F.E.E.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, ayant couru depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Référence : + 7.

- 1309 1 **Sam Toto**, h, b, 9 ans, par Vic Toto et Samina (Saint Cyrien), 66 k, Bruno Paquet (*F Pamart*), A Chaille-Chaille 1
- 1309 3 **Un Seul Regard**, h, bf, 7 ans, (AQ), par Astarabad USA et Lahia Cael (Cyborg), 62 k, Philippe Leblanc (*L Phillipperon*), P Leblanc 2
- 1116 2 **Kelthomas**, h, b, 6 ans, par Keltos et Maria De La Vega (Epervier Bleu GB), 62 k, Jean-Marc Baudrelle (*J Giron*), JM Baudrelle 3

1309	4	<b>Messire Fontenail</b> , h, al, 8 ans, par Maresca Sorrento et Rose Fontenailles (Kaldounevees), 63 k, ♂, Francois Nesa ( <i>A Lecordier</i> ), C Aubert	4
1113	2	<b>Marinas GER</b> , h, b, 8 ans, par Sholokhov IRE et Majorata GER (Acatenango GER), 70 k, Ecurie Sagara ( <i>J Reveley</i> ), G Macaire (s)	5
1113	6	<b>Touareg D'Airy</b> , h, 8 ans, (AC), 65 k, C Jacquot ( <i>T Majorcryk</i> ), C Jacquot	6
1316		<b>Wild Mania</b> , f, 5 ans, 67 k, Ballantines Racing Stud Ltd ( <i>E Chazelle</i> ), ROB Collet (s)	arr
1209	2	<b>Divergont Quirec</b> , h, 10 ans, 64 k, JCN Bignon ( <i>R Bonnet</i> ), G Lassaussaye	arr
548	7	<b>Gielo De Somoza</b> , h, 6 ans, 64 k, JCN Bignon ( <i>M Delage</i> ), G Lassaussaye	arr
1390	3	<b>Veltava</b> , f, 6 ans, (AQ), 63 k (63 <sup>1/2</sup> k), O Groualle ( <i>L Solignac</i> ), O Groualle	arr
1343		<b>Ustiepy Noir</b> , h, 7 ans, (AQ), 62 k, M Charleu ( <i>THO Gillet</i> ), C Aubert	arr
1343	2	<b>Big Nitwit IRE</b> , f, 5 ans, 62 k (62 <sup>1/2</sup> k), Ecurie de la Verte Vallee ( <i>K Nabet</i> ), S Foucher	arr
1113		<b>Ulbery</b> , f, 7 ans, (AQ), 62 k, ♂, M du Jonchay ( <i>CE Cayeux</i> ), E Vagne	arr
13 partants ; 31 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 2 880 €			
Sans motif : <i>Chiffre D'Affaires, Miss De Champdoux, Shoban Du Mathan.</i>			
10 long, 9 long, 1/2 long, 20 long, 20 long.			
43 200 € - 21 600 € - 12 600 € - 8 550 € - 4 050 €			
Primes aux éleveurs :			
6 480 € Ange-Marie Michelosi.			
3 240 € Mlle Caroline Marquet.			
1 890 € Haras de la Vega.			
1 282 € Francois-Xavier Lefeuvre, Suc. Roger Jarrossay, Mme Solange Dupuy, Armand Lefeuvre.			
607 € Gestut Etzean, prime non attribuée.			
<i>Temps total : 06'13"20</i>			
Le hongre CHIFFRE D'AFFAIRES a été déclaré non partant, l'état du terrain ne correspondant pas à ses aptitudes.			
1429	3773	<b>PRIX COUREZAUXCOURSES.COM (PRIX DE LA VILLE DE TOURGEVILLE)</b> (Haies. - Handicap)	3.600 m
95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) - dotation France Galop.			
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, ayant couru depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.			
<b>La référence applicable dans ce handicap sera + 8.</b>			
La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 70 k.			
Référence : + 8.			
1321	5	<b>Le Boizelo</b> , h, b, 4 ans, par Irish Wells et Bois Tendre (Murmure), 62 k, Olivier Sauvaget ( <i>THO Gillet</i> ), O Sauvaget	1
1317	4	<b>Parc Monceau</b> , h, b, 4 ans, par Trempolino USA et Where Is Fleur (Exit To Nowhere USA), 72 k, Mme Patrick Papot ( <i>M Delage</i> ), P Quinton (s)	2
1284		<b>Pourtoimarco</b> , h, b, 4 ans, par Hold That Tiger USA et Loupana (Loup Solitaire USA), 63 k, Marc Chevalier ( <i>J Rey</i> ), P&F Monfort (s)	3
1245	4	<b>Bushido</b> , h, gr, 4 ans, par Bernebeau et Belga Wood USA (Woodman USA), 64 k, Mme Georges Sandor ( <i>Mlle N Desoutter</i> ), F Nicolle	4
1187		<b>Josh The Preacher</b> , h, gf, 4 ans, par Goldneyev USA et Jetty Dancer (Smadoun), 63 k, M.I. Bloodstock Ltd ( <i>A Lecordier</i> ), G Chereh	5
1245	5	<b>Ami Sol</b> , h, b, 4 ans, par Solon GER et Amen GER (Dashing Blade GB), 64 k, Gold And Blue Ltd ( <i>F Leroy</i> ), JP Gallorini (s)	6
1025	4	<b>Lindargent</b> , h, gr, 4 ans, par Kendargent et Line Perle (Gold And Steel), 68 k, Guy Pariente ( <i>G Re</i> ), Y Fouin (s)	7
1321	2	<b>Billy Jess</b> , m, 4 ans, (AQ), 65 k, R Stasi ( <i>G Adam</i> ), R Le Gal	8
		<b>Cup Of Win</b> , h, 4 ans, 64 k, Ballantines Racing Stud Ltd ( <i>L Phillipperon</i> ), ROB Collet (s)	9
1245	3	<b>Besnardine</b> , f, 4 ans, 67 k, Mme J Shalam ( <i>J Morel</i> ), P&F Monfort (s)	arr
1273	2	<b>Force Aliee</b> , h, 4 ans, 65 k, Mme E Gilliar ( <i>J Ricou</i> ), PH Peltier	arr
1284		<b>Benuisca</b> , f, 4 ans, 64 k, Ecurie Patrick Boiteau ( <i>F Pamart</i> ), A Chaille-Chaille	arr
1321		<b>Jem Arthur</b> , h, 4 ans, 62 k, Mme G Seror ( <i>D Mescam</i> ), M Seror	arr
1245	2	<b>Vicomte D'Anjou</b> , h, 4 ans, 69 k, A Vandenhove ( <i>A Gasnier</i> ), L Viel (s)	tbé
1385	3	<b>Initial</b> , m, 4 ans, 67 k, O Bertran de Balanda ( <i>D Cottin</i> ), N Bertran de Balanda (s)	tbé
1273	3	<b>La Henriade</b> , f, 4 ans, 63 <sup>1/2</sup> k, Ecurie Zingaro ( <i>CE Flannelly</i> ), Mlle I Gallorini	tbé
16 partants ; 32 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 1 273 €			
8 long, 2,5 long, nez, encolure, 2,5 long, 1 long 1/4, 1 long 1/4, loin.			
42 750 € - 20 900 € - 12 350 € - 8 550 € - 4 750 € - 3 325 € - 2 375 €			

Primes aux éleveurs :

6 412 € Mme Jean-Louis Chasserio, Jean-Louis Chasserio.  
3 135 € Pascal Beraud, Bernard Beraud.  
1 852 € Raymond Luce.  
1 282 € Georges Sandor.  
712 € Antoine Lamotte D'Argy, Mlle Celine Lecompte.  
498 € Jean-Louis Lucas, Mme Ursula Roder.  
356 € Guy Pariente.

*Temps total : 04'48"10*

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu les jockeys Frankie LEROY et Anthony LECORDIER en leurs explications, les ont respectivement sanctionnés par une amende de 75 euros (1ère infraction - 9 coups) et 150 euros (1ère infraction - 11 coups), pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Yannick FOUIN par une amende de 75 euros, les mentions de vaccination portées sur le document d'identification du hongre LINODARGENT n'étant pas conformes.

## MOULINS

0716 239

Jeudi 27 août 2015

Commissaires de courses : Bruno VAGNE - Dominique LEGER - Stanislas de VILLETTE - Michel DUBOUIS

### 1430 3807 PRIX ENTREPRISE FLEURY (PRIX DE SOUVIGNY) 4.500 m (Steeple-Chase-Cross-Country)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1329 2 **Vieux Garcon**, h, b, 6 ans, par Epalo GER et Necessaire [Garde Royale (IRE)], 71 k, Haras de Saint-Voir (*A de Chitray*), A Adeline de Boisbrunet
 1 || 1364 |  | **Garry Man**, h, b, 8 ans, par Ballingarry IRE et Lady De Loi (Homme De Loi IRE), 70 k, ♂, Mme Philippe Chemin (*ANT Thierry*), P Chemin | 2 |
1329	4	**Avenir Des Chastys**, h, gr, 5 ans, (AQ), par Voix Du Nord et Laurelia (Dom Alco), 73 k, Gerard Doyen (*D Ulinski*), C Provot	3
697	1	**Tombe Du Lit**, h, b, 8 ans, (AQ), par Assessor IRE et Gibelotte (Royal Charter), 74 k, Haras de Saint-Voir (*Mr K Dubourg*), A Adeline de Boisbrunet	4
807		**Saphir Du Repas**, h, b, 7 ans, par Le Balafre et Dresmaker Du Repas (Dress Parade IRE), 71 k, Mme Philippe Chemin (*C Herpin*), P Chemin	5
1364	3	**Roi De Thel**, h, 9 ans, 72 k (70 k), Mme R Flandrin (*B Gelhay*), C Ligerot	6
1393	4	**Comheaven**, h, 9 ans, 73 k (71 k), XL Le Stang (*R Le Stang*), XL Le Stang	7
1129	1	**Tao Du Bearn**, h, 8 ans, (AQ), 69 k, V Demory (*O Jouin*), P Journiac	8
1364		**Tosca De Montot**, f, 8 ans, (AQ), 71 k, P Journiac (*R Julliot*), P Journiac	tbé
		**Volidee**, f, 6 ans, (AQ), 66 k (64 k), ME Perret (*P Lucas*), H Despont	tbé
10 partants ; 29 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 286 €			
5,5 long, 1 long 1/4, encolure, 1/2 long 3/4, 3/4 long, 15 long, 5,5 long.			
9 600 € - 4 800 € - 2 800 € - 1 900 € - 900 €			
Primes aux éleveurs :			
1 440 € Haras de Saint-Voir.			
720 € Gaetan Gilles.			
420 € Guillaume Chatelus, Philippe Chatelus, Eric Delarue.			
285 € Haras de Saint-Voir.			
135 € Michel Lemiere.			
*Temps total : 06'22"10*			
A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Anthony THIERRY en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 10 coups).			
1431	3801	**PRIX GEORGES BOUDET** (Haies)	3.400 m
21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.			
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (Victoires et places) : 1 k. par 2.500.			
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**			
1272	1	**Provokator**, h, al, 3 ans, par Trempolino USA et Pepples Beach GER (Lomitas GB), 69 k, Mme Marie-Claude Tyssandier (*B Lestrade*), G Macaire (s)	1

1366	3	<b>Diego Du Charmil</b> , h, b, 3 ans, par Ballingarry IRE et Daramour [Anabaa Blue (GB)], 67 k (65 k), Arnaud Chaille-Chaille ( <i>A Champenois</i> ), A Chaille-Chaille	2
1370		<b>Voix Du Reve</b> , h, bf, 3 ans, par Voix Du Nord et Pombelle (Apple Tree), 67 k, Pierre Lommele ( <i>H Tabet</i> ), F Matzinger	3
		<b>Premier Cru</b> , h, gr, 3 ans, par Smadoun et Crucial Liberty (Epervier Bleu GB), 66 k, Mme Agnes Audebert ( <i>G Masure</i> ), F Nicollet	4
600		<b>My Greatprima</b> , f, b, 3 ans, par Great Pretender IRE et Prima De Vaige (Panoramic GB), 64 k, Scea Barbottiere ( <i>J Nattiez</i> ), O Regley	5
1067		<b>Così Fan Tutte</b> , f, 3 ans, (AQ), 64 k (65 k), Mme M Bryant ( <i>JL Beaunez</i> ), Mme P Butel	6
		<b>Capucine Du Chenet</b> , f, 3 ans, 64 k, J Beres ( <i>O Jouin</i> ), Y Fouin (s)	7
1366		<b>Net Lady</b> , f, 3 ans, 64 k, Ecurie Couderc ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s)	8
1278		<b>Go Wilko</b> , h, 3 ans, 66 k (64 k), AND Roussel ( <i>B Gelhay</i> ), AND Roussel	9
		<b>All Again GER</b> , f, 3 ans, 64 k, ♂, Erika Himmel/waldemar Himmel ( <i>JG Guercague</i> ), W Himmel	10
		<b>Broad Peak</b> , h, 3 ans, 66 k (64 k), C Righi ( <i>G Boinard</i> ), J Heloury	-
		<b>Oscar Des Carnette</b> , h, 3 ans, 66 k, D Lassaussaye ( <i>A de Chitray</i> ), G Lassaussaye	arr

12 partants ; 47 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 640 €  
 2,5 long, 3,5 long, 10 long, 6,5 long.  
 10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 512 € Gestut Park Wiedingen.  
 756 € Mme Guilhaine Le Borgne.  
 441 € Mme Denise Lommele, Guy Wagner, Scea Lommele.  
 299 € Mme Agnes Audebert.  
 141 € Scea Barbottiere.  
 Temps total : 04'14"70

1432 3806 **PRIX COGEP-EXPERTISE COMPTABLE (PRIX THERMIDOR)** 3.800 m  
 (Steeple-Chase. - Handicap de catégorie)

22 000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chases reçu une allocation de 9.000.  
**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.**  
**La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.**  
 Référence : +16.

		<b>Paris Clermont</b> , h, b, 6 ans, par Voix Du Nord et Ania De Clermont (Ungaro GER), 71 k, Marcel Elie Perret ( <i>S Colas</i> ), H Despont	1
1216	1	<b>Balkino De Maspie</b> , h, gr, 5 ans, par Balko et Vagueline De Maspi (Vaguely Pleasant), 67 k, Armand Teule ( <i>J Agostini</i> ), F Cellier	2
1367	3	<b>Le Grand Duc</b> , h, b, 6 ans, par Dark Moondancer GB et Lorraine Express (Mansonnien), 71 k, Mme Philippe Chemin ( <i>C Herpin</i> ), P Chemin	3
1252	3	<b>Satan</b> , h, b, 6 ans, par Satri IRE et Super Anna (Anabaa USA), 71 k, William Travers-Durand ( <i>O Jouin</i> ), W Menuet	4
1219	2	<b>Private Joke</b> , h, b, 8 ans, par Ski Chief USA et No Woman No Cry (Simon Du Desert), 64 k, Patrick Drioton ( <i>B Gelhay</i> ), MALI Droueche	5
		<b>Tipo Conti</b> , h, 8 ans, 72 k, Mme GUY Denuault ( <i>R Julliot</i> ), GUY Denuault	6
1372	3	<b>Valet De Ciergues</b> , h, 6 ans, (AQ), 67 k, H Despont ( <i>T Vodrazka</i> ), H Despont	7
1214		<b>Brakina</b> , f, 5 ans, 70 k, Mme F Dagniaux ( <i>H Tabet</i> ), J Heloury	8
1252	2	<b>A Gusto</b> , h, 9 ans, 69 k, J Planque ( <i>P Lucas</i> ), J Planque	9
		<b>Upendy</b> , h, 7 ans, (AQ), 72 k, D Berra ( <i>J Charron</i> ), D Berra	arr
731	5	<b>Miserable</b> , h, 10 ans, 70 k, JCN Bignon ( <i>A de Chitray</i> ), R Lassaussaye	arr
1322		<b>Roc Du Frene</b> , h, 6 ans, 70 k, Ecurie Jaeckin ( <i>B Benard</i> ), P Adda (s)	tbé

12 partants ; 47 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 759 €  
 Eng. sup. : *Roc Du Frene*  
 1 long, 1 long, courte tête, 2,5 long, 4,5 long, 20 long, 7 long, 6,5 long.  
 10 560 € - 5 280 € - 3 080 € - 2 090 € - 990 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 584 € Georges Trinquet, Raymond Poiron, Hubert Laloi.  
 792 € Armand Teule, Mme Evelyne Carrey.  
 462 € Mme Philippe Morruzzi.  
 313 € Ecurie Monastic.  
 148 € Patrick Drioton.  
 Temps total : 04'39"40  
 Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les circonstances ayant entraîné la chute du jockey Bastien BENARD (ROC DU FRENE) à la sortie du dernier tournant aux abords de l'avant dernière haie.

Après examen du film de contrôle et audition du jockey Bastien BENARD, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que sa chute provenait d'un défaut de matériel, sa selle ayant tournée.

1433 3802 **PRIX CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE(PRIX DE VILLEURBANNE)** 3.600 m  
 (Haies)

		21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop. Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu une allocation de 9.000. <b>Poids : 66 k.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière. <b>Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.</b>	
1345		<b>Arusha Park GB</b> , f, b, 4 ans, par Nayef USA et Avanti Polonia GER (Polish Precedent USA), 64 k, Mme Joseph Shalam ( <i>A Acker</i> ), MARC Rolland	1
1041	2	<b>Taillenterre</b> , f, al, 4 ans, par Network GER et La Mache [Morespeed (GB)], 68 k, Sarl Carion E.m.m. ( <i>A de Chitray</i> ), A Adeline de Boisbrunet	2
1213	4	<b>Tempo Royale</b> , f, b, 4 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Macho Tempo USA (Macho Uno USA), 65 k, Mme Magalen Bryant ( <i>O Jouin</i> ), D Berra	3
1232	1	<b>Parron</b> , h, al, 4 ans, par Hold That Tiger USA et Primona CZE (Rainbows For Life CAN), 71 k, Erika Himmel/waldemar Himmel ( <i>JG Guercague</i> ), W Himmel	4
1245		<b>Badakhchan Ruby</b> , f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Rubilite (Indian River), 64 k (62 k), Ballantines Racing Stud Ltd ( <i>B Gelhay</i> ), ROB Collet (s)	5
1340	1	<b>Digital Spy</b> , h, 4 ans, 69 k (67 k), JM Bonnin ( <i>C Babonneau</i> ), JM Bonnin	tbé
1266	1	<b>Barbe Rouge</b> , h, 4 ans, (AQ), 69 k (67 k), Scea Ecurie S. Guarato ( <i>A Champenois</i> ), A Chaille-Chaille	tbé

7 partants ; 46 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 720 €  
 Sans motif : *Baud Du Moulin Mas*.  
 10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 512 € Gestut Ebbseloh, prime non attribuée.  
 756 € Sarl Carion E.m.m..  
 441 € Mme Magalen Bryant.  
 299 € Appapays Racing Club.  
 141 € Mlle Louise Collet Vidal, Mlle Camille Collet Vidal.  
 Temps total : 04'22"90

1434 3804 **PRIX PEPINIERES VINCENT (PRIX DU BOURBONNAIS)** 4.000 m  
 (Haies. - A réclamer)

		18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop. Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 9.000, 10.000 ou 11.000. <b>Poids : 68 k.</b> Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k., pour 11.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k. <b>Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.</b>	
1360	5	<b>Punchy Style</b> , h, b, 9 ans, par Poliglote (GB) et Stenella (Take Risks), 70 k (66 k), (10.000), Georges Filleul ( <i>A Champenois</i> ), A Chaille-Chaille	1
1247	1	<b>Ann Arbor</b> , f, b, 5 ans, (AQ), par Nickname et Fartoutatou (Sarpedon), 68 k (64 k), (10.000), Eric Aubree ( <i>K Aubree</i> ), E Aubree	2
1270		<b>Unfuwan IRE</b> , h, b, 5 ans, par Teofilo IRE et Menesteem IRE (Mark Of Esteem IRE), 68 k (64 k), (9.000), Alban de Mieulle ( <i>D Ubeda</i> ), MARC Rolland	3
1384	3	<b>Dimanche A Paris</b> , h, b, 5 ans, par Sunday Break JPN et Sovereign Coin GB (Priolo USA), 70 k (66 k), (10.000), ♂, Patrice Lenogue ( <i>G Fabre</i> ), P Lenogue	4
1390		<b>Romeo Des Ongrais</b> , h, bb, 10 ans, par Crillon et Jade Des Ongrais (Cyborg), 68 k, (9.000), ♂, Mme Philippe Chemin ( <i>C Herpin</i> ), P Chemin	5
1350	1	<b>Coquard</b> , h, 9 ans, 68 k (64 k), (9.000), JM Bonnin ( <i>C Babonneau</i> ), JM Bonnin	6
1275	2	<b>Maxedy</b> , h, 11 ans, 68 k (64 k), (9.000), ♂, D Le Breton ( <i>P Lucas</i> ), J Planque	arr

7 partants ; 24 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 270 €  
 4,5 long, 11 long, 1/2 long 3/4, encolure, 6,5 long.  
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 296 € Patrick Boiteau.  
 648 € Eric Aubree, Mme Maryse Aubree.  
 378 € Sean O'Sullivan, prime non attribuée.  
 256 € Didier Blot, Giuliano Loggia, Christian de Asis Trem.  
 121 € Marc Trincot, Mme Odile Trincot.  
 Temps total : 04'52"00

1435 3803 **PRIX FLEURS ET SENTEURS (PRIX AL CAPONE II)** 3.600 m  
(Haies. - Autres Que de Pur Sang. - Mâles et Hongres)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.  
Pour poulains entiers et hongres de 4 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant, en course à obstacles, ni couru trois fois ni reçu 5.000 (victoires et places). **Poids : 65 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

- Bird D'Estruval**, h, al, 4 ans, (AQ), par Vatori et Onde D'Estruval (Art Bleu GB), 65 k, Mme Bernard Le Gentil (B Lestrade), G Macaire (s) 1
- 1273 5 **Bull Fighter**, h, gf, 4 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Quessera De Busset (Agent Bleu), 65 k, Patrick-Roger Nicolas (A de Chitray), H Lageneste (s) 2
- 1065 3 **Bridgeur**, h, al, 4 ans, (AQ), par Vendangeur (IRE) et Elbe (Royal Charter), 65 k, Pascal Cluzeau (F de Giles), E Clayeux (s) 3
- Boa Du Bel**, h, no, 4 ans, (AQ), par Lauro GER et Reine Mathilde (Lavirco GER), 65 k, Jean-Claude Gaubert (J Charron), L Viel (s) 4
- 820 **Buickor**, h, al, 4 ans, (AQ), par Nidor et Miss Sylvaine (Mister Tullio), 65 k, Georges Plisson (Y Michaux), C Plisson 5
- 1248 5 **Baron Gueulatis**, h, 4 ans, (AQ), 65 k, G Hyvernat (B Gelhay), C Ligerot 6
- Black Hardy**, h, 4 ans, (AQ), 65 k, ♂, P Pautier (P Blot), C Pautier 7

7 partants ; 15 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 149 €

1 long 1/4, 3 long, 1 long 1/4, 3/4 long, encolure, 3 long.

10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €

Primes aux éleveurs :

1 512 € Mme Bernard Le Gentil.  
756 € Ctsse Anne-Laure de Bourbon Busset.  
441 € Suc. Yves D' Armaillé.  
299 € Jean-Claude Gaubert.  
141 € Georges Plisson.

Temps total : 04'29"50

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Benjamin GELHAY en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2ème infraction - 9 coups).

Par ailleurs, à l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Bertrand LESTRADE (BIRD D'ESTRUAL) en ses explications, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir laissé, un court instant, serrer le hongre BOA DU BEL (Johnny CHARRON) en le dépassant dans le dernier tournant.

Ce mouvement n'ayant eu toutefois aucune conséquence sur l'ordre d'arrivée de ce dernier concurrent.

1436 3805 **PRIX PISCINES UNIBEO (PRIX JOSEPH PIRVET)** 3.600 m  
(Steeple-Chase)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.500. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1349 1 **Blubery Des Places**, h, al, 4 ans, par Traditionally USA et Queen Bere [Anabaa Blue (GB)], 68 k (66 k), Mme Marie-Pierre Lejeune (D Gallon), F Nicolle 1
- 1379 1 **Chacha**, f, b, 4 ans, par Assessor IRE et Ma Misere (Chamberlin), 68 k (66 k), Peter Coutereel (T Coutant), A Chaille-Chaille 2
- 1023 4 **Made To Measure**, h, b, 4 ans, par Smadoun et Cousette (Polish Precedent USA), 68 k, Ian Kellitt (O Jouin), Y Fouin (s) 3
- 1165 1 **Tout En Cardoun**, f, b, 4 ans, par Layman USA et Bairgaine (Cardoun), 69 k (67 k), Daniel Beaunez (B Gelhay), MALI Droueche 4
- 1284 4 **Ble En Herbe**, h, gr, 4 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Kundera (Kadalko), 66 k (64 k), Haras de Saint-Voir (P Lucas), E Vagne 5
- 1337 4 **But En Blanc**, h, 4 ans, 66 k, Haras de Saint-Voir (A de Chitray), A Adeline de Boisbrunet 6
- 1124 1 **Bambi Du Noyer**, h, 4 ans, 74 k (72 k), G Laroche (S Carrere), G Macaire (s) 7
- 852 **Baratin De Sivola**, h, 4 ans, 66 k (64 k), H Despont (T Vodrazka), H Despont 8
- 1344 **Balkaline**, f, 4 ans, 64 k, Ecurie Jaeckin (B Bernard), P Adda (s) 1b6
- 9 partants ; 31 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 442 €
- Sans motif : Baie Des Veys.  
3 long, 1/2 long, 1/2 long, 1 long 1/4, 2 long, 3,5 long, 30 long.  
9 600 € - 4 800 € - 2 800 € - 1 900 € - 900 €

Primes aux éleveurs :

1 440 € Mme Marie-Pierre Lejeune.  
720 € Peter Coutereel, Mme Chantal Goudour.  
420 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt.  
285 € Antoine Segura, Michel Segura.  
135 € Gabriel Vagne, Patrice Vagne.

Temps total : 04'32"40

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les circonstances ayant entraîné la chute du jockey Bastien BESNARD (BALKALINE) dans le dernier tournant.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Alain de CHITRAY (BUT EN BLANC) et Thomas COUTANT (CHACHA), Bastien BENARD n'ayant pu être entendu ayant été pris en charge par les services médicaux, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le léger mouvement vers la corde de la pouliche BALKALINE a fait trébucher la pouliche CHACHA et entraîné par répercussion la chute de BALKALINE.

## MARSEILLE BORELY

Vendredi 28 août 2015

Commissaires de courses : Gérard CAMERA - Jean-Pierre BENSUSSAN - Martine CODDE - Nathalie MARTEAU

1437 3834 **PRIX D'ACHERES** 3.500 m  
(Haies. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k. ; pour 11.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 997 2 **Gigilmatto IRE**, h, gr, 4 ans, par Kodiak GB et Petit Grise IRE (High Chaparral IRE), 68 k (64 k), (7.000), Il Gelso Srl (C Billardello), Mme L Grizzetti 1
- 1317 **Admires The Star**, h, bf, 4 ans, par Astronome Royal USA et Last Empress (Dernier Empereur USA), 72 k (68 k), (11.000), ♂, Lucien Bermond (D Jolibert), C Scandella 2
- 1248 1 **Lady Calva**, f, b, 4 ans, par Honours List IRE et Galgarina (Double Bed), 70 k, (9.000), Mme Françoise Gimmi Pellegrino (P Blot), Mme F Gimmi Pellegrino 3
- 1081 5 **Queen Victoria**, f, b, 4 ans, par Alberto Giacometti IRE et Zarina (Johann Quatz), 66 k (64 k), (7.000), Eric Bernhardt (A Cardine), E Bernhardt 4
- 997 **Manolo GER**, h, bf, 4 ans, par Peppershot GER et Meishi GER (Goolalik (USA)), 68 k, (7.000), Clement Machado (D Cottin), C Scandella 5
- 1368 2 **Beau Danube**, h, 4 ans, 68 k, (7.000), C Machado (E Chazelle), C Scandella 6
- 1197 3 **Easy De Glanville**, f, 4 ans, 70 k (66 k), (9.000), Mme S Berard (G Boinard), S Berard 7
- 1212 2 **Shadaya**, f, 4 ans, 70 k (66 k), (9.000), ♂, A Canavero (V Roisnard), C Scandella 8
- 8 partants ; 21 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 162 €
- 1 long, 1,5 long, 4 long, 2 long, 2 long, loin, loin.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €
- Primes aux éleveurs :
- 1 296 € Trevor Rogers, prime non attribuée.  
648 € Lucien Bermond.  
378 € Mlle Larissa Kneip, Mme Xavier Bozo.  
256 € Maurice Mezaguer.  
121 € M. Kostrewa, prime non attribuée.
- Gigilmatto IRE**, réclamé 10.360,00 € par son propriétaire.
- Temps total : 04'06"19

1438 3833 **PRIX DES SOCIETAIRES** 3.500 m  
(Haies)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, en course à obstacles, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1276 3 **Sherman**, h, al, 5 ans, par Muhtathir GB et Shekira (Medaaly GB), 67 k (65 k), Suc. Jean Seguinotte (V Roisnard), A Chaille-Chaille 1
- 1046 1 **Afro Blues**, h, gr, 5 ans, (AQ), par Early March GB et Moulouya (Turgeon USA), 68 k, Mme Magalen Bryant (D Cottin), H Lageneste (s) 2
- Relka (GER)**, f, bb, 5 ans, par Literato et Roxania GB (Night Shift USA), 64 k, Mme Françoise Gimmi Pellegrino (P Blot), Mme F Gimmi Pellegrino 3
- 655 **V'Al D'Aubois**, h, bf, 5 ans, par Balko et Vallee D'Aubois (Oumnaz), 67 k (65 k), Mme Jacqueline Mathis (F Daviault), Mme J Mathis 4
- 1193 2 **Electric Boogie**, h, b, 5 ans, par Archange D'Or (IRE) et Pegmatite USA (Fusaichi Pegasus USA), 69 k (67 k), Mme Nadine Carrie-Eychenne (D Jolibert), F Foresi 5
- 5 partants ; 15 eng. ; 5 part. déf. - Total des entrées : 191 €
- 4 long, 20 long, 8 long, loin.

10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €

Primes aux éleveurs :

1 512 € Thierry Seguinotte.  
756 € Roger-Yves Simon, Mme Anna Bromley, Ecurie du Chêne, Sca La Perrigne.  
441 € Reinhard Stockli, Manfred Wurtenberger.  
299 € Mlle Valerie Vatel.  
141 € Janus Bloodstock Inc..

Temps total : 04'01''04

## BEAUPREAU

0203 241

Samedi 29 août 2015

Commissaires de courses : Jean-Jacques PINEAU -  
Dominique BOISRAMÉ - Christian FLEURIE - Jean-Luc MACE

### 1439 4189 PRIX ROGER DE MASCAREL 3.400 m

(Steeple-Chase)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas gagné un steeple-chase. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (places) : 1 k. par 1.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1419 **Viva Gloria**, f, b, 5 ans, par Konig Shuffle GER et La Viva 1  
(Chamberlin), 64 k, Guy Desille (*L Solignac*), A Lacombe

1352 2 **Ariane Nopolis**, f, b, 5 ans, (AQ), par Saint Des Saints et 2  
Okawanga Royale (Lesotho USA), 67 k, Simon Munir (*D Cottin*), PH Peltier

1375 **Fete Venitienne**, f, b, 5 ans, par Panis USA et Feducia GER 3  
(Acatenango GER), 64 k, Philippe Cottin (*A Gasnier*), P Cottin

1132 4 **A Red Sea**, h, b, 5 ans, (AQ), par Denham Red et Kusea 4  
(Useful), 69 k (67 k), Christophe Plisson (*C Couillaud*), T Poche

814 **Velare Speed**, f, b, 5 ans, par Speedmaster GER et Elise Du 5  
Chimier [Elisir D'Amour (GB)], 64 k (62 k), Jerome Lepage (*G Dumont*), J Lepage

1325 **Rocky Cath**, h, 5 ans, 66 k, ♂, S Seignoux (*S Paillard*), Mme arr  
V Seignoux

638 **Banana (FR)**, f, 5 ans, 64 k (62 k), Ecurie de la Verte Vallee arr  
(*D Delalande*), S Foucher

1325 3 **Miss Cletyvoli**, f, 5 ans, 66 k (64 k), S Seignoux (*B Roldo*), tbé  
Mme V Seignoux

8 partants ; 16 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 87 €

3/4 long, 4 long, loin, loin.

5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €

Primes aux éleveurs :

864 € Guy Desille.  
432 € Eric Aubree, Mme Maryse Aubree.  
252 € Scuderia Del Bargello, Erick Bec de la Motte.  
171 € Suc. Jean Gondouin, Mme Françoise Gondouin, Etienne Leenders, Mme Etienne Leenders.  
81 € Jacky Lamoureux, Meric Rethore, Didier Veillon.

## VESOUL

0904 241

Samedi 29 août 2015

Commissaires de courses : Jean ALLEMAND - Philippe MONNIER -  
Daniel BANET

### 1440 4190 PRIX DE LA HAUTE SAONE 3.300 m

(Haies. - A réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 5.000 (à réclamer excepté), et mis à réclamer au minimum pour 6.000 avec prix de réclamation supérieurs de 1.000 en 1.000. **Poids : 4 ans, 65 k ; 5 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les prix de réclamation supérieurs à 6.000 : 1 k. par 1.000. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 4.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

1270 5 **Witness**, h, b, 6 ans, par Astarabad USA et Belle Yepa 1  
(Mansonnien), 70 k (66 k), (9.000), Jean-Pierre Vanden Heede (*B Gelhay*), C Dondi

**North Point GER**, h, b, 5 ans, par Nayef USA et North America 2  
GER (Pivotal GB), 70 k (66 k), (9.000), Stall Beauty World (*FX Weissmeier*), Mme E Schnakenberg

**Salzenforst GER**, h, b, 6 ans, par Big Shuffle USA et Sayada 3  
GER (Dr Fong USA), 70 k, (9.000), Stall Oberlausitz (*V Korytar*), Mme E Schnakenberg

**Charles Darwin GER**, h, b, 6 ans, par Tannenkonig IRE et 4  
Conga GB (Robellino USA), 68 k, (7.000), Axel Oertel (*O Schnakenberg*), O Schnakenberg

1268 **Fever Danon IRE**, h, b, 7 ans, par Johannesburg USA et 5  
Broad And High USA (Broad Brush USA), 73 k (69 k), (12.000), ♂, Robert Gherboudi (*A Masson*), R Gherboudi

1369 **Salsa Valtat**, f, 5 ans, 71 k (67 k), (12.000), D Duperret 6  
(*P Dibatista*), E Clayeux (s)

1384 **Lones Bio Pouilly**, h, 5 ans, 67 k (63 k), (6.000), Mlle N Erhold 7  
(*G Boizard*), Mlle N Erhold

1063 5 **Le Sete For Ever**, f, 4 ans, 69 k (65 k), (12.000), P Coveliers tbé  
(*E Berthonnet*), E Clayeux (s)

8 partants ; 16 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 84 €

3/4 long, 2,5 long, 2 long, 18 long, 10 long, 8 long.

4 800 € - 2 400 € - 1 400 € - 950 € - 450 €

Primes aux éleveurs :

720 € Mlle Sandra Hosselet, Hubert Hosselet.

360 € Gestut Brummerhof, prime non attribuée.

210 € Stall Oberlausitz, prime non attribuée.

142 € Gestut Trona, prime non attribuée.

67 € Pegasus Breeding Ltd, prime non attribuée.

**North Point GER**, réclame 9.889,00 € par STEPHAN HOFFMEISTER.

**Witness**, réclame 9.900,00 € par son propriétaire.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Fabian Xaver WEISSMEIER en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour ne pas avoir conservé sa ligne après le saut de la dernière haie ; cet incident n'ayant toutefois pas eu de conséquences sur l'ordre d'arrivée des concurrents.

## BEAUPREAU

0203 242

Dimanche 30 août 2015

Commissaires de courses : Dominique BOISRAMÉ -  
Jean-Jacques PINEAU - Gerard SAUTEJEAU - Bernard BARANGER

### 1441 4194 PRIX DU BOIS DU COIN 3.400 m

(Steeple-Chase)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 10.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.500 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**Sundahia**, h, b, 8 ans, par Sunshack GB et Aida D'Erios (Art 1  
Bleu GB), 67 k, ♂, Didier Marion (*S Paillard*), JD Marion

1386 **Therefore**, h, b, 9 ans, par High Chaparral IRE et Universelle 2  
USA (Miswaki USA), 70 k (68 k), ♂, Yves Lemonnier (*A Adeline de Boisbrunet*), Y Lemonnier

**Kawi**, h, b, 6 ans, par Tiger Groom GB et Kadalka (Kadalko), 3  
69 k (67 k), Michel Rallu (*R Le Stang*), M Rallu

749 **Forte Blue Javilex**, f, b, 7 ans, par Anabaa Blue (GB) et For 4  
Quartz (Johann Quatz), 64 k (62 k), Jean-Yves Lepage (*B Huchede*), JY Lepage

**Praizdel De Juigne**, f, gr, 7 ans, par Denham Red et Pame 5  
Meill (The Shadow), 64 k (62 k), Benoit Chevet (*S Thepaut*), B Chevet

1275 1 **Kid Francis**, h, 7 ans, 66 k, Y Fertillet (s) (*R Bertin*), Y Fertillet tbé  
(s)

6 partants ; 28 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 286 €

Sans motif : *Mots Doux*.

Certif. vétérinaire : *Salam Bombay*.

15 long, 8 long, 7 long, 10 long.

5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €

Primes aux éleveurs :

864 € Mme Jocelyne Ventrou, Jean-Pierre Daudon, Francois-Benoit Dasque.

432 € Paul Nataf.

252 € Jean-Michel Rallu, Olivier Rallu.

171 € Scea Ecurie Jc. Laisis.

81 € Robert Delestre, Jean-Pierre Praizelin.

Le hongre SALAM BOMBAY a été déclaré non partant pour raisons vétérinaires.

### 1442 4193 PRIX JEAN DE BEJARRY 3.400 m

(Steeple-Chase)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas gagné un steeple-chase. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (places) : 1 k. par 1.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

469 **Lux De La Barre**, h, b, 4 ans, par Epalo GER et Luxukarada 1  
[Akarad (FR)], 66 k (64 k), Alain Vandenhove (*T Viel*), L Viel (s)

327 **Naydriver**, h, bf, 4 ans, par Domedriver (IRE) et Naylia (Ajdayt 2  
USA), 66 k (64 k), Didier Marion (*A Lotout*), JD Marion

1404 5 **Firstymini**, h, gf, 4 ans, par Slickly et Jolie Lola (Villez USA), 3  
67 k (65 k), Ecurie de la Verte Vallee (*D Delalande*), S Foucher

- 1332** <sup>2</sup> **Florickname D'Ete**, h, al, 4 ans, par Nickname et Florilla GER **4**  
(Big Shuffle USA), 68 k (66 k), Dominique Thomine (*M Govaerts*),  
A Lacombe
- 1313** <sup>5</sup> **Wish Du Lemo**, f, gr, 4 ans, par Smadoun et Kiswa (Top **5**  
Waltz), 64 k, ♂, Maurice Le Floch (*R Bertin*), Y Fertillet (s)
- 1155** **Kalvi**, h, 4 ans, 66 k (64 k), M Rallu (*R Le Stang*), M Rallu **6**  
**Le Protecteur**, h, 4 ans, 66 k, ♂, M Drean (*A Desvaux*), **arr**  
E Leray (s)
- 1413** <sup>5</sup> **Absinte Adevayo**, f, 4 ans, 64 k, F Hayeres (s) (*C Smeulders*), **arr**  
F Hayeres (s)
- 1021** **Vici**, f, 4 ans, 64 k, JY Lepage (*B Huchede*), JY Lepage **dér**  
9 partants ; 21 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 265 €  
Eng. sup. : *Absinte Adevayo*  
8 long, 4 long, 1,5 long, 1/2 long, 8 long.  
5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €  
Primes aux éleveurs :  
864 € Jean-Claude Crouton, Michel Crouton, Jules Obrist.  
432 € Eric Leray, Gabriel Morillon.  
252 € Mme Sophie Lardot.  
171 € Dominique Thomine.  
81 € Maurice Le Floch.

## CLUNY

0714 242

Dimanche 30 août 2015

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE -  
Dominique de LA PERRIERE - Yves BERNARD

**1443** <sup>4202</sup> **PRIX UCELLO II** **3.600 m**  
(Steeple-Chase. - A réclamer)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 6.000, 8.000  
ou 10.000. **Poids: 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 8.000 porteront  
2 k. ; pour 10.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-  
chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante  
courses recevront 4 k.**

- 1330** <sup>4</sup> **Baba Stone**, h, b, 6 ans, par Robin Des Pres et Pierre Rousse **1**  
(Oblat), 70 k (66 k), (8.000), Emmanuel Sayet (*MA Mermel*),  
E Sayet
- Septime Severe**, h, bb, 7 ans, par Chichicastenango et **2**  
Highness Royale [Garde Royale (IRE)], 72 k, (10.000), Mme  
Florence Tourissaud (*A de Chitray*), A Adeline de Boisbrunet
- Verysabre**, h, b, 6 ans, par Sabrehill USA et Fleur D'Akarad **3**  
[Akarad (FR)], 68 k (66 k), (6.000), Mlle Annabelle Freby  
(*S Medina*), Mlle A Freby
- 1250** **Deesse Fleur**, f, b, 5 ans, par Nickname et De Fleur En Fleur **4**  
(Lesotho USA), 68 k (64 k), (8.000), Alexandre Hamel (*P Lucas*),  
F Matzinger
- 1324** <sup>2</sup> **Klassiker**, h, al, 6 ans, par Sabiango GER et Colorada Dancer **5**  
(Loco IRE), 70 k, (8.000), ♂, Mme Arlette Montigny (*JG  
Guercague*), F Lagarde
- 1371** <sup>5</sup> **Allstar Dubreau**, f, 5 ans, (AQ), 66 k (62 k), (6.000), Mlle S **arr**  
Sourd (*G Boinard*), Mlle S Sourd
- 1268** **Super Nonant**, h, 6 ans, 70 k (66 k), (8.000), ♂, G Schuster **dér**  
(*J Zerourou*), G Schuster  
7 partants ; 21 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 102 €  
4 long, 4,5 long, 10 long, 15 long.  
5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €  
Primes aux éleveurs :  
792 € Emmanuel Sayet.  
396 € Mme Jean-Pierre Reverseau.  
231 € Earl Haras du Chateau D'Ygrande, Jean-Michel Olivart.  
156 € Gerard Legoff.  
74 € Paul Montigny.

Agissant sur réclamation du jockey Jean-Gilles GUERACAGUE  
(KLASSIKER), arrivé 5ème, se plaignant d'avoir été gêné par le hongre  
SEPTIME SEVERE (Alain de CHITRAY), arrivé 2ème, les Commissaires ont  
ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les  
Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que la brève  
sortie de piste du hongre SEPTIME SEVERE était due au mouvement vers la  
corde du hongre KLASSIKER sans que ce dernier n'en tire avantage.

**1444** <sup>4201</sup> **PRIX VIEUX CHATEAU** **3.600 m**  
(Steeple-Chase)

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni  
gagné, ni été classés 2ème d'une course de dotation totale de 15.000.  
**Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-  
chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année  
dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante  
courses recevront 2 k.**

- 1371** <sup>4</sup> **As De Marcigny**, h, b, 5 ans, (AQ), par Epalo GER et Perle De **1**  
Marcigny (Bulington), 70 k (68 k), Christian Porte (*B Gelhay*),  
C Ligerot
- Nicolo**, h, bf, 5 ans, par Bernebeau et Salix Magic (Valanour **2**  
IRE), 66 k, Gildas Blain (*A de Chitray*), A Adeline de Boisbrunet
- 1369** <sup>5</sup> **Tempete D'Ainay**, f, b, 5 ans, par Tremolino USA et Etoile **3**  
D'Ainay (Dom Alco), 64 k (62 k), Stephane Milaveau  
(*E Berthonnet*), E Clayeux (s)
- 1371** <sup>3</sup> **Amande Rose**, f, bm, 5 ans, (AQ), par Dom Alco et Ile Rose **4**  
(Le Riverain), 68 k (66 k), Patrick Joubert (*MA Mermel*),  
E Clayeux (s)
- 1357** <sup>3</sup> **Alix De Guye**, f, bm, 5 ans, (AQ), par Dom Alco et Kasibelle **5**  
De Guye (Scooter Bleu IRE), 66 k (64 k), Mlle Severine Sourd  
(*G Boinard*), Mlle S Sourd
- 1166** **Arfang Des Neiges**, f, 5 ans, (AQ), 64 k, H Despont **arr**  
(*T Vodrazka*), H Despont

6 partants ; 18 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 250 €  
Sans motif : *Art And Co.*

Certif. vétérinaire : *Laconda GER.*

10 long, 1,5 long, 1,5 long, loin.

6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €

Primes aux éleveurs :

1 008 € Mme Daniele Paulhac.

504 € Gildas Blain.

294 € Stephane Milaveau.

199 € Scea La Chaussee.

94 € Gaec Delorme Gerard & Vincent.

La jument LACONDA GER a été déclarée non partante pour raisons  
vétérinaires.

## JARNAC

0522 242

Dimanche 30 août 2015

Commissaires de courses : Lucien MARQUAIS - Daniel BREJOU -  
Daniel MESNARD - Yves BERNARD

**1445** <sup>4195</sup> **PRIX HENRI DE LOTHERIE** **3.200 m**  
(Haies)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies  
reçu 5.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour  
les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

- 1014** **Lady Valley**, f, b, 3 ans, par Balko et Squaw Valley BEL **1**  
(Abbey's Grey IRE), 64 k, Rene Tabart (*B Lestrade*),  
G Macaire (s)
- 1283** **Brugere**, f, b, 3 ans, par Muhaymin USA et Idontbelievemyeyes **2**  
USA (Strong Hope USA), 64 k (65 k), Ecurie Jarlan (*G Olivier*),  
L Cadot
- Chanel Des Places**, f, b, 3 ans, par Laverock IRE et Queen **3**  
Des Places (Sabrehill USA), 64 k (65 k), Francois Nicolle  
(*V Chatellier*), F Nicolle
- 1020** <sup>5</sup> **Mayrburg**, f, bm, 3 ans, par Sageburg (IRE) et Maryleo (IRE) **4**  
(Galileo IRE), 64 k (66 k), Ecurie des Mouettes (*D Cottin*),  
P Cottin
- 1382** **Gwalchaved (GER)**, h, b, 3 ans, par Silver Frost (IRE) et **5**  
Good Hope GER (Seattle Dancer USA), 66 k, ♂, Eric Aubree  
(*K Aubree*), E Aubree
- 1217** <sup>5</sup> **Semaine Sainte**, f, 3 ans, 65 k, MA Tessier (*A Merienne*), **tbé**  
G Macaire (s)  
6 partants ; 23 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 191 €  
Sans motif : *Via Dolorosa.*  
6,5 long, 7 long, 10 long, loin.  
5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €  
Primes aux éleveurs :  
792 € Rene Tabart.  
396 € Ecurie Jarlan.  
231 € Mme Marie-Pierre Lejeune.  
156 € Mme Maryvonne Laboue.  
74 € Gestut Romerhof.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Vincent CHATELLIER en  
ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour s'être  
présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre  
le poids déclaré.

**1446** <sup>4196</sup> **PRIX GUY BRAUD** **3.800 m**  
(Haies)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en  
course de haies, reçu une allocation de 5.000. **Poids : 66 k.** Surcharges  
accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et  
places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante  
courses recevront 2 k.**

- 1261** <sup>1</sup> **Vallon D'Estuval**, h, bf, 6 ans, (AQ), par Network GER et Haie D'Estuval (Cyborg), 66 k, Mme Bernard Le Gentil (*B Lestrade*), G Macaire (s)
- 1275** <sup>4</sup> **Puerto De Baune**, h, b, 8 ans, par April Night et Mickaela De Baune (Le Coureur), 68 k (66 k), Christophe Plisson (*T Stromboni*), C Plisson
- 1406** <sup>5</sup> **Ballinstown**, f, al, 6 ans, par Ballingarry IRE et Queenstown (Cadoudal), 64 k (63 k), Didier Marion (*C Babonneau*), JD Marion
- Une Des Sacart**, f, bb, 7 ans, (AQ), par Ungaro GER et Fasolasido (Balsamo), 64 k (62 k), Sylvain Maurer (*Mlle C Picard*), S Maurer
- 1295** <sup>4</sup> **Una Des Sources**, f, b, 7 ans, (AQ), par Network GER et Java Du Moy (Soft Machine USA), 68 k, Yves Arondel (*P Blot*), G Mousnier
- 1335** **Maro Alto**, h, 5 ans, 68 k (66 k), ♂, E Aubree (*K Aubree*), E Aubree
- 1292** **Trefle Du Paradis**, h, 8 ans, (AA), 66 k (64 k), Mlle V Crozetiere-Roulet (*V Chatellier*), A Mesnil
- 7 partants ; 29 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 470 €  
Eng. sup. : *Trefle Du Paradis*  
Sans motif : *Le Trefle (FR)*.  
5 long, 6,5 long, 5,5 long, 4,5 long, 2 long.  
5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €  
Primes aux éleveurs :  
792 € Mme Bernard Le Gentil.  
396 € Scea Ecurie Domaine de Baune, Mme Bernard Hallope.  
231 € Guy Chereil.  
156 € Vtsse Roger de Soultrait.  
74 € Yves Arondel.

## POMPADOUR

0540 242

Dimanche 30 août 2015

Commissaires de courses : François-Xavier DUNY - Paquita PECOUT - Sylvie DUGAST - Nicolas BOICHOT

- 1447** <sup>4197</sup> **PRIX KSARICA** 3.000 m  
(Haies)
- 17 000 €** (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**
- 1272** <sup>4</sup> **Samchop**, h, b, 3 ans, par Muhaymin USA et Scotchey [Balleroy (USA)], 68 k, Walter Spuhler (*T Gueguen*), F Nicolle
- Crazy Madrik**, f, b, 3 ans, par Redback GB et Lolly Lodge (Grand Lodge USA), 64 k, Emmanuel-Julien Leclerc (*F Pamart*), A Chaille-Chaille
- 1290** <sup>2</sup> **Manrico GB**, m, b, 3 ans, par Montjeu (IRE) et Majoune (Take Risks), 68 k (66 k), Christophe Burguet (*D Gallon*), F Nicolle
- 348** **Kiss Me**, f, gr, 3 ans, par Barastraight (GB) et Kaldouna (Kaldoun), 64 k (62 k), Mme Marie-Claude Tyssandier (*S Carrere*), G Macaire (s)
- 1290** **Fantagador**, h, b, 3 ans, (AA), par Fantagaro et Florance (Fast), 66 k (64 k), Francis Delord (*F Mouraret de Vita*), F Lagarde
- 5 partants ; 19 eng. ; 5 part. déf. - Total des entrées : 210 €  
courte tête, 3/4 long, 8,5 long, loin.  
8 160 € - 4 080 € - 2 380 € - 1 615 € - 765 €  
Primes aux éleveurs :  
1 224 € Alain Chopard, Samuel Constant.  
612 € Emmanuel-Julien Leclerc.  
357 € Newsells Park Stud, prime non attribuée.  
242 € Haras des Sablonnets.  
114 € Suc. Marcel Delord, Francis Delord.
- Temps total : 03'36"01*
- 1448** <sup>4198</sup> **PRIX DU PRESIDENT LATREILLE** 3.900 m  
(Haies)
- 17 000 €** (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 58 k. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**
- 551** <sup>3</sup> **Alinbarbotin**, h, b, 5 ans, (AQ), par Assessor IRE et Kosette (Passing Sale), 70 k, Bruno Lebrech (*T Gueguen*), F Nicolle
- 1409** **May Monroe**, f, b, 6 ans, par Aussie Rules USA et Talena GB (Zafonic USA), 64 k (65 k), ♂, Francis Delord (*J Besnardiere*), F Lagarde
- 1402** **Reine Du Brizais**, f, gr, 5 ans, par Turgeon USA et Kries Du Berlais [Nikos (GB)], 67 k (65 k), Haras de Magouet (*A Champenois*), A Chaille-Chaille

- 1379** <sup>4</sup> **Avril Des Marais**, h, b, 5 ans, (AQ), par Speedmaster GER et Violette D'Avril (Olméto IRE), 67 k (65 k), Francis Delord (*F Mouraret de Vita*), F Lagarde
- 1379** **Tin Iron**, h, bb, 5 ans, par Iron Mask USA et Tina (Pistolet Bleu IRE), 66 k (64 k), Francis Delord (*C Mohli*), F Lagarde
- 1351** <sup>1</sup> **Up Big One**, f, 7 ans, (AQ), 67 k, A Garreau (*Mlle N Desoutter*), F Nicole
- 6 partants ; 26 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 268 €  
2,5 long, 3 long, 1,5 long, loin.  
8 160 € - 4 080 € - 2 380 € - 1 615 € - 765 €  
Primes aux éleveurs :  
1 224 € Remi Juvin, Rene Ricous, Mme Rene Ricous.  
612 € Hubert Honore, Paul Nataf.  
357 € Haras de Magouet.  
242 € Jerome Geneve, Jules Geneve, Mlle Julie Geneve.  
114 € Andre Abadie.

*Temps total : 05'00"00*

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Franck MOURARET DE VITA en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 30 euros pour s'être présenté à la pesée après la course à un poids supérieur de plus d'une livre par rapport à celui enregistré lors de la pesée avant course.

## 1449 4199 PRIX DE L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU SUD-OUEST

(Steeple-Chase) 3.600 m

**17 000 €** (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, les 4 ans n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000, les 5 ans n'ayant pas, cette année, gagné en steeple-chase. **Poids : 4 ans, 66 k. ; 5 ans, 70 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1378** <sup>3</sup> **Dream's Bird**, f, b, 5 ans, par Dream Well et Oiseliere (Apeldoorn), 72 k, Francis Delord (*J Besnardiere*), F Lagarde
- 1331** <sup>1</sup> **Bien Placee**, f, gr, 4 ans, par Irish Wells et Euil Eagle (Saint Preuil), 70 k, Mme Patrick Papot (*C Mccormack*), G Macaire (s)
- 1378** **Roi Sauvignon**, h, b, 5 ans, par Vendangeur (IRE) et Dame De Treve (Cadoudal), 72 k, Guy Authier (*V Chenet*), F Lagarde
- 1413** <sup>1</sup> **Verryline**, f, bf, 4 ans, par Martaline GB et Little One [Nombre Premier (GB)], 69 k (67 k), Patrick Marechal (*D Gallon*), F Nicolle
- 1378** <sup>5</sup> **Full Park**, h, b, 5 ans, par Walk In The Park IRE et Full Tune (Green Tune USA), 70 k, Jean-Francois Pehau (*H Jumelle*), G Macaire (s)
- 5 partants ; 24 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 331 €  
Sans motif : *Pas Cousquet*.  
3/4 long, loin, 1/2 long, 7,5 long.  
8 160 € - 4 080 € - 2 380 € - 1 615 € - 765 €  
Primes aux éleveurs :  
1 224 € Mme Caroline Becerra.  
612 € Mme Benoit Gabeur.  
357 € Patrick Joubert, Paul Couderc.  
242 € Cedric Verry.  
114 € Andre Duboe.

*Temps total : 04'44"04*

Les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Jérémy BESNARDIERE, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour pour avoir fait un usage abusif de sa cravache. (12 coups - 2ème infraction)

## 1450 4200 PRIX MAURICE CHAUFILLE

(Steeple-Chase-Cross-Country) 4.500 m

**17 000 €** (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1411** <sup>3</sup> **Falbertine**, f, gr, 11 ans, (AA), par Albert Du Berlais et Fastivine (Fast), 71 k, ♂, Francis Delord (*J Besnardiere*), F Delord
- 1410** <sup>3</sup> **Sairastar**, f, b, 5 ans, par Agnes Kamikaze JPN et Alize Des Parcs (Denham Red), 71 k (69 k), Arnaud Chaille-Chaille (*A Champenois*), A Chaille-Chaille
- 1380** <sup>3</sup> **Sabrisco**, h, al, 9 ans, (AA), par Sabrehill USA et Florinka Du Tounut [Florestan II (FR)], 69 k, Francois Tourade (*D Uliniski*), F Tourade
- 1328** <sup>4</sup> **Ryvalo Des Brosses**, h, b, 10 ans, (SF), par Passing Sale et Idole Des Brosses (Port Etienne), 74 k, Jean-Paul Gasnier (*A Gasnier*), JP Gasnier
- 1164** <sup>5</sup> **Bernburg**, h, b, 12 ans, par Cricket Ball USA et Astrelia [Full Of Stars (GB)], 69 k (67 k), Mlle Aurore Pelletant (*E Labaisse*), Mlle A Pelletant
- 1411** **Tou Va Bien Du Mont**, h, 8 ans, (AA), 66 k (64 k), ♂, F Delord (*P Phokaeo*), F Lagarde
- 1410** <sup>2</sup> **Lou King**, h, 6 ans, 74 k (72 k), F Delord (*F Mouraret de Vita*), F Lagarde

**1411** 1 **Uto**, h, 7 ans, (AQ), 71 k, F Delord (*V Chenet*), F Lagarde **tbé**  
**1286 Daikoku**, h, 10 ans, 66 k (64 k), Mlle V Crozetiere-Roulet **tbé**  
 (L *Sloop*), Mlle V Crozetiere-Roulet  
 9 partants ; 20 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 129 €  
 4,5 long, 1/2 long, loin, loin, 8,5 long.  
 8 160 € - 4 080 € - 2 380 € - 1 615 € - 765 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 224 € Francis Delord, Daniel Gibiat.  
 612 € Manuel Arias.  
 357 € Francois Tourade.  
 242 € Bruno Lecoq, Mme Anne-France Lecoq.  
 114 € Suc. Claude Vigneau.  
 Temps total : 06'23''05

## VERTOU

0159 242

Dimanche 30 août 2015

Commissaires de courses : Michel HUET - Michel CONSTANTIN -  
 Alain LE PIETEC - Claude BURGAUD

**1451** 4191 **PRIX DE VERTOU** **3.700 m**  
 (Haies)

**12 000 €** (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, gagné une course de haies.  
**Poids : 4 ans, 66 k. ; 5 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes  
 reçues en courses de haies (places) : 1 k. par 1.000.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante  
 courses recevront 2 k.**

- 1413** 2 **Elle Dit**, f, bf, 4 ans, par Early March GB et Callipyge (Great Palm USA), 72 k (70 k), Haras de Magouet (*V Roisnard*), A Chaille-Chaille **1**
- 1288 Minorque**, f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Star Model (Alluvia), 69 k, ♂, David Berra (*J Charron*), D Berra **2**
- Le Bien Aime**, h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Ty Mat (Panoramic GB), 71 k, Didier Marion (*MA Billard*), JD Marion **3**
- 1276 Digeon**, h, b, 5 ans, par Turgeon USA et Lady Juliette (Baillamont USA), 68 k (66 k), Henri Philippart (*CE Flannelly*), Mlle I Gallorini **4**
- Maj D'Autan**, h, b, 4 ans, par Chineur et Vanity Fair GB (Nashwan USA), 66 k (64 k), Claude Fouchet (*Y Michaux*), P Brossier **5**
- 1275 Hewel De Kerbarh**, f, 5 ans, 66 k (64 k), M Bricault (*A Gouard*), M Bricault **6**
- Wazbent**, h, 4 ans, 66 k, DA Reynolds (*PA Carberry*), Mme L Carberry **7**
- Sismarte**, h, 4 ans, 66 k (64 k), ♂, M Cailler (*F Neveu*), M Cailler **arr**
- Star De La Coquais**, f, 4 ans, 64 k, T Poche (*L Solignac*), T Poche **arr**
- 9 partants ; 28 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 302 €  
 Eng. sup. : *Wazbent*  
 2 long, 5 long, 10 long, 17 long, 6 long, 14 long.  
 5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €  
 Primes aux éleveurs :  
 864 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, Patrick Lemarie.  
 432 € Maurice Aubry, Bertrand Gouin, Anthony Maillot.  
 252 € Paul Jaunasse, Bernard Bohan.  
 171 € Henri Philippart.  
 81 € Ecurie du Karabe-Maj Earl, Mme Lydie Jaquillard, Mme Manola Causeret.

**1452** 4192 **PRIX DE BASSE-GOULAIN** **3.700 m**  
 (Haies)

**12 000 €** (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, gagné une course de haies.  
**Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1099 Jojastar**, h, b, 5 ans, par Great Journey JPN et Starmaria (Starborough GB), 66 k (64 k), ♂, Bernard Le Regent (*Y Michaux*), C Le Galliard (s) **1**
- 1325 Cigi**, f, b, 5 ans, par Dark Moondancer GB et Cephee [Nikos (GB)], 66 k, Ecurie Milin (*A Cise*), A Le Clerc (s) **2**
- 1022** 4 **Siba De La Pampa**, f, b, 5 ans, par Asterabad USA et Faitiche D'Aubry (Le Nain Jaune), 69 k (67 k), Gerard Mullins (*F Neveu*), J Merienne **3**
- 1297** 5 **Allegro Tempo**, h, al, 5 ans, par Discover D'Auteuil et Ice Lady (Antarctique IRE), 66 k, Thierry Poche (*L Solignac*), T Poche **4**
- 764** 4 **Archi**, h, 5 ans, 69 k, N Godefroy (*MA Billard*), JD Marion **dist**
- 1334 Akayali**, h, 5 ans, (AQ), 68 k (66 k), M Bricault (*A Gouard*), M Bricault **tbé**
- 6 partants ; 22 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 314 €  
 Sans motif : *Hector Warrior*.  
 6 long, 9 long, 7 long.

5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 €

Primes aux éleveurs :  
 864 € Suc. Antoine Polard.  
 432 € Suc. Denis Milin.  
 252 € Joel Degroote.  
 171 € Earl Casa Blanche.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Marc-Antoine BILLARD en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour être sorti de la piste et avoir repris le parcours.  
 Pour ce motif, les Commissaires ont distancé le hongre ARCHI de la 2ème place.

## VITTEL

0906 242

Dimanche 30 août 2015

Commissaires de courses : Jean Pierre LAURENT -  
 Michel CONTIGNON - Bertrand PETITCOLAS - Jacques LAURIOT

**1453** 4203 **PRIX DE LA SOURCE DES DEMOISELLES** **3.800 m**  
 (Haies)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 58 k. et n'ayant pas, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 8.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 823 Karlak**, h, b, 7 ans, par Westerner (GB) et Kotkita (Subotica), 66 k, Jean-Pierre Djian (*A Acker*), MARC Rolland **1**
- 1336** 2 **Petite Duchesse**, f, bf, 6 ans, par Anzillero GER et Duchesse Tuloise [Stepneyev (IRE)], 67 k, Alexandre Hamel (*S Colas*), F Matzinger **2**
- 1383 Valmy De Vaut**, h, bf, 6 ans, (AQ), par Dark Moondancer GB et Lolita De Vaut (Kadaiko), 66 k, Mlle Agnes Parisse (*CE Cayeux*), Mlle A Parisse **3**
- 1270** 4 **Maienfeld**, h, b, 10 ans, par Antarctique IRE et Masthelie (Mistigri IRE), 66 k (64 k), Albert Ketterer (*Mlle D Barnier*), A Ketterer **4**
- 1280 Malherbes**, h, b, 5 ans, par Enrique (GB) et Clever Jo USA (St Jovite USA), 68 k (66 k), Martin Lehmann (*D Brassil*), M Lehmann **5**
- 1384** 4 **Miss Mony**, f, 6 ans, 65 k (63 k), Y Beyo (*G Fabre*), F Matzinger **6**
- Victorious Mome**, h, 6 ans, (AQ), 67 k, G Doyen (*K Guignon*), C Provot **7**
- 1384 Mataquartz**, h, 5 ans, 66 k (64 k), A Ketterer (*T Blainville*), A Ketterer **8**
- Bel Ame**, h, 6 ans, 66 k, D Jehl (*H Tabet*), D Jehl **arr**
- 9 partants ; 24 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 300 €  
 Sans motif : *Avant Garde*.  
 5 long, 1,5 long, 15 long, 9 long, 6 long, loin, loin.  
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 296 € Haras des Coudraies.  
 648 € Suc. Francois Butin.  
 378 € Marc Bardin.  
 256 € Albert Ketterer, Mme Valerie Maier.  
 121 € Hyperion Sarl.  
 Temps total : 04'26''14

**1454** 4205 **PRIX JEAN-PIERRE GASPARD** **5.200 m**  
 (Steeple-Chase-Cross-Country)

**18 000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, reçu 22.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1383** 2 **Sourire De Curty**, h, b, 9 ans, (AQ), par Brier Creek USA et Idylle De Cotte (Montorselli IRE), 70 k (68 k), Pascal Cluzeau (*D Brassil*), P Cluzeau **1**
- 1383 Tabac D'Estuval**, h, bf, 8 ans, (AQ), par Fragrant Mix (IRE) et Javelle D'Estuval (Cadoudal), 70 k, Andre Sannier (*K Guignon*), A Sannier **2**
- 578 Grammatiste**, f, b, 9 ans, par Turgeon USA et Grammelis (Persepolis), 64 k, Alphonse Kleindienst (*H Tabet*), Mme R Philippon **3**
- 1019 Magnum Du Lac**, h, b, 8 ans, par Solido et Lucireal (Pavo Real), 70 k (68 k), Gilles Houillon (*G Fabre*), G Houillon **4**
- 1150 Violeta Song**, f, b, 6 ans, (AQ), par Secret Singer et Violeta (Rhapsodien IRE), 64 k, Andre Roussel (*CE Cayeux*), AND Roussel **5**
- 1338** 3 **Quart De Thaix**, h, 11 ans, (SF), 70 k (68 k), ♂, A Kleindienst (*T Blainville*), A Kleindienst **6**

6 partants ; 13 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 106 €

tête, 3 long, 2,5 long, nez, 3 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Scea Pinet des Ecots.  
648 € Mme Bernard Le Gentil.  
378 € Ecurie Maulepaire.  
256 € Gilles Houillon.  
121 € Bruno Vagne.

Temps total : 07'23''33

**1455** 4204 **PRIX RENE COUETIL** 3.600 m  
(Steeple-Chase)

17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 6 ans n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

**1417 Arlequin De Balme**, h, b, 5 ans, par Cachet Noir USA et Tikimar (Marignan USA), 66 k, Stall Schubidu (*O Schnakenberg*), H Hack 1

**1336 Saquias**, f, b, 6 ans, par Walk In The Park IRE et Sayuri GER (Acatenango GER), 67 k, ♂, Mme Paul Stein (*CE Cayeux*), Mme P Stein 2

**1383 Vino Tinto Marsal**, h, b, 6 ans, (AQ), par Sheyrann IRE et Guiguite Du Pots [Marasali (GB)], 69 k (67 k), Mlle Sandrine Trentani (*A Masson*), Mlle S Trentani 3

**1336 Wood Law**, f, b, 5 ans, par Classic Law GB et Wind Of Grace (Exit To Nowhere USA), 69 k, ♂, Claude Thiriet (*K Guignon*), Mme R Philippon 4

**1336 Vendredi Chatho**, f, b, 5 ans, par Cachet Noir USA et Pigne De Pin (Baryshnikov AUS), 65 k (63 k), Mlle Vanessa Frison (*T Blainville*), Mlle V Frison 5

**North Germany GB**, h, 6 ans, 68 k, Stall Hayley (*H Tabet*), Mlle C Brandstatter 6

**1206 Pevelois**, h, 5 ans, 68 k (66 k), D Jehl (*G Fabre*), D Jehl **tbé**

7 partants ; 37 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 557 €

Sans motif : *Auxeryya*.

2 long, 8 long, 1,5 long, 4 long, 15 long.

8 160 € - 4 080 € - 2 380 € - 1 615 € - 765 €

Primes aux éleveurs :

1 224 € Jean-Luc Henry.  
612 € Edgar Van Haaren.  
357 € Mlle Sandrine Trentani, Gerard Davrainville.  
242 € Claude Thiriet.  
114 € Thomas Krau, Jean-Luc Henry.

Temps total : 04'18''21

## CAZAUBON BARBOTAN THERMES

0512 243

Lundi 31 août 2015

Commissaires de courses : Christian PALANQUE - Mario CONSOLI  
- André DUFFOUR

**1456** 4208 **PRIX INTERMARCHE** 3.600 m  
(Haies. - A réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 6.000, 8.000 ou 10.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k. ; 10.000 4 k. En outre les poulains et les pouliches ayant reçu, cette année, en courses de haies, une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

**1281 Loicia**, f, b, 4 ans, par Early March GB et Kan Ah Loar (Secret Singer), 68 k, (6.000), Herve Devillairs (*G Masure*), T Lemer 1

**89 Eau Et Feu**, h, bb, 4 ans, par Turgeon USA et Leaudeva (Valanour IRE), 72 k (68 k), (10.000), Mme Magalen Bryant (*A Muste*), JP Totain (s) 2

**1340 Beau Soleil**, h, b, 4 ans, par Lauro GER et Hallucinante [Funambule (USA)], 72 k (68 k), (10.000), Ecurie Jaeckin (*Mlle T Prepoint*), G Macaire (s) 3

**1340 Balata**, f, b, 4 ans, (OC), par Puit D'Or IRE et No Nana (Heliios USA), 68 k (64 k), (8.000), Bruno Lebrech (*G Fabre*), Mme V Seignoux 4

**1281 Kingbohem**, h, 4 ans, 70 k (66 k), (8.000), S Seignoux **tbé**  
(*J Guillochon*), Mme V Seignoux

5 partants ; 19 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 87 €

Condition spéciale : *Silban Chop, Borsa D'Airy, Fac Pearl, Karamello*.

3,5 long, 2,5 long, loin.

4 800 € - 2 400 € - 1 400 € - 950 €

Primes aux éleveurs :

720 € Patrice Perennec.

360 € Earl Moulin.

210 € Haras du Chenet.

142 € Didier Paysan.

Temps total : 04'30''05

Les Commissaires ont, pour des raisons de sécurité, neutralisé la course.

Après concertation avec l'ensemble des socio-professionnels, les Commissaires ont décidé de recourir à l'épreuve immédiatement.

**1457** 4209 **PRIX EPHAD "CLOS D'ARMAGNAC"** 3.600 m  
(Haies. - A réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 6.000, 7.000 ou 8.000. **Poids : 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 7.000 porteront 2 k, 8.000, 4 k. En outre, les chevaux, ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000, porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

**1341 Gallantin**, h, b, 6 ans, par Lugny et Grouse (Take Risks), 70 k (66 k), (7.000), Stephane Seignoux (*G Fabre*), Mme V Seignoux 1

**1341 Crystifou**, h, al, 8 ans, par Le Fou (IRE) et Crystivoli [Northern Crystal (GB)], 70 k (66 k), (7.000), Stephane Seignoux (*J Guillochon*), Mme V Seignoux 2

**1341 Belle Colony**, f, b, 6 ans, par Favorite Colony USA et Clear Cut (Kenmare), 66 k (62 k), (6.000), Fabian Cellier (*J Agostini*), F Cellier 3

**1362 Quandronede**, h, b, 11 ans, (AC), par Sin Kiang et Tope La (Safir), 72 k (68 k), (8.000), Michel Pelletant (*E Labaisse*), M Pelletant 4

**Star Of Sunday**, h, b, 5 ans, par Sunday Break JPN et Lilli Star (Fly To The Stars GB), 68 k (64 k), (6.000), Guy Juppe (*N Terrassin*), JP Totain (s) 5

**1097 Porte Dauphine IRE**, f, 5 ans, 66 k (62 k), (6.000), Mme S Barone (*F Mouraret de Vita*), D Barone 6

**859 Pascalou Du Maine**, h, 5 ans, 72 k, (8.000), D Barone **arr**  
(*D Lesot*), D Barone

7 partants ; 17 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 90 €

Sans jockey : *La Crack Ucha*.

3/4 long, 1 long 1/4, 4,5 long, 1 long, 3 long.

4 800 € - 2 400 € - 1 400 € - 950 € - 450 €

Primes aux éleveurs :

720 € Alain Fabre.

360 € Mme Eugene Masson.

210 € Mme Myriam Vasseur, Jean-Luc Laurent Vasseur.

142 € Michel Pelletant.

67 € Bernard Blot, Andreas Fehr.

Temps total : 04'30''02

## MARSEILLE BORELY

0610 243

Lundi 31 août 2015

Commissaires de courses : Dominique de LA PERRIERE -  
Jean-Pierre BENSUSSAN - Gérard CAMERA - Nathalie MARTEAU

**1458** 3836 **PRIX DE FOS SUR MER** 3.800 m  
(Haies. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 7.000 avec prix de réclamation supérieurs de 1.000 en 1.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 1.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 7.000. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

**987 Maestru**, h, b, 6 ans, par Great Journey JPN et Naghaland (Anabaa USA), 70 k (66 k), (7.000), Jean-Claude Sarais (*F Corallo*), P Khozian 1

**1197 All Right Valny**, h, bb, 5 ans, par Great Journey JPN et La Borghese (Ganges USA), 68 k, (7.000), Clement Machado (*E Chazelle*), C Scandella 2

**830 Avenant De Sivola**, h, b, 5 ans, par Shaanmer (IRE) et Jolie Fabi (Villez USA), 70 k, (7.000), Mme Françoise Gimmi Pellegrino (*P Blot*), Mme F Gimmi Pellegrino 3

**1197 Tihadiho De Mang**, h, b, 8 ans, par Truth Or Dare GB et Heure Du Loup (Loup Solitaire USA), 72 k (69 k), (10.000), Stephane Eveno (*C Billardello*), S Eveno 4

**1367 Penardini USA**, h, b, 6 ans, par Bernardini USA et Peinture Rose USA (Storm Cat USA), 72 k (68 k), (9.000), ♂, Ecurie des Mouettes (*D Jolibert*), C Scandella 5

**1197 Audacieux Bere**, h, 5 ans, 71 k, (8.000), Mme F Gimmi Pellegrino (*M Lamazou-Laresse*), Mme F Gimmi Pellegrino **arr**

**1285 Taikun Tino**, h, 8 ans, 69 k, (8.000), C Machado (*D Cottin*), C Scandella **arr**

7 partants ; 13 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 73 €

tête, 15 long, 3 long, 3 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Jean-Claude Sarais.  
648 € Tony Salva, Yves Watremez.  
378 € Gilles Trapenard.  
256 € Xavier Lamy.  
121 € Finsbury Bloodstock Limited, prime non attribuée.

Temps total : 04'26''38

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Frédéric CORALLO, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (13 coups, 1ère infraction).

### 1459 3835 PRIX D'URT (Haies) 3.500 m

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant, en course de haies, ni reçu une allocation de 9.000, ni reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1196 1 **Yanchop**, h, b, 3 ans, par Muhaymin USA et Kadance Blue [Anabaa Blue (GB)], 68 k, Olivier Lassalle (*T Gueguen*), F Nicolle 1  
**Whith You**, m, b, 3 ans, par Enrique (GB) et What A Joke (Highest Honor), 66 k, Claude Memran (*P Blot*), Mme F Gimmi Pellegrino 2  
1278 2 **Cup And Flag**, f, al, 3 ans, par Kapgarde et Rainbow Flag (Pistolet Bleu IRE), 65 k (63 k), Allard (s) (*L Conan*), G Macaire (s) 3  
1196 2 **Kalice Wells**, f, gr, 3 ans, par Irish Wells et Sekara (Grey Risk), 66 k, Mme Françoise Gimmi Pellegrino (*M Lamazou-Laresse*), Mme F Gimmi Pellegrino 4  
1112 **Chanceuse Clermont**, f, b, 3 ans, par Linda's Lad (GB) et Colline De Clermon (Vertical Speed), 64 k, Clement Machado (*E Chazelle*), C Scandella 5  
**Hase (IRE)**, f, 3 ans, 64 k, Ecurie du Soleil S.c. (*G Re*), C Scandella 6  
1399 **Songaron GER**, m, 3 ans, 69 k, D Audouard (*K Nabet*), G Macaire (s) 7  
397 **Lor De La Mayane**, f, 3 ans, 64 k (62 k), R Broche (*D Jolibert*), C Scandella arr  
511 5 **Itsindebag GB**, f, 3 ans, 64 k, C Machado (*A Cardine*), C Scandella arr

9 partants ; 17 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 140 €

5 long, 5 long, 5 long, 6 long, loin, loin.

10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €

Primes aux éleveurs :

1 512 € Alain Chopard.  
756 € Michel Melin, Mme Pierre Nicolle, Matthieu Melin.  
441 € Allard (s), Jacques Bisson, Guillaume Macaire.  
299 € Mme Peggy Le Roux, Roland Monnier.  
141 € Patrick Harroin.

Temps total : 04'01''27

## VERTOU

0159 243

Lundi 31 août 2015

Commissaires de courses : Michel HUET - Michel CONSTANTIN - Alain LE PIETEC - Claude BURGAUD

### 1460 4206 PRIX DE PORTILLON (Haies) 3.150 m

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas gagné en course de haies. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (places) : 1 k. par 1.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- Dewsbury**, h, b, 3 ans, par American Post GB et Danse Du Soir [Nombre Premier (GB)], 66 k (64 k), Ecurie de la Verte Vallée (*K Deniel*), S Foucher 1  
**Papille D'Or (GB)**, m, al, 3 ans, par King's Best USA et Bella Platina GER (Platini GER), 66 k, ♂, Michel Le Breton (*J Charron*), D Berra 2  
**Minitique**, f, bf, 3 ans, par Super Celebre et Electrostatique (Charming Groom), 64 k, Julien Merienne (*Y Lecourt*), J Merienne 3  
**Ballingflow**, f, b, 3 ans, par Ballingarry IRE et Lady Flow (With The Flow USA), 64 k (63 k), Stéphane Seignoux (*B Roldo*), Mme V Seignoux 3  
**Flying Fury (FR)**, f, b, 3 ans, par Flying Legend USA et Bongo Fury [Sillery (USA)], 64 k (62 k), Paul Murphy (*W Lajon*), E Leenders 5  
**Nikabuss**, f, 3 ans, 64 k (65 k), C Dubourg (*C Dubourg*), C Dubourg 6

- 1366 **Chemichope**, f, 3 ans, 64 k (62 k), REMY Nerbonne (*C Couillaud*), REMY Nerbonne 7  
**Chipie Des Landes**, f, 3 ans, 64 k, Mme B Bezier (*F Pamart*), A Chaille-Chaille arr  
435 **Voleuse D'Espoir**, f, 3 ans, 64 k, Mme GUY Denuault (*J Morel*), GUY Denuault arr  
1389 **Lucidite**, f, 3 ans, 64 k (62 k), Ecurie Mirande (*Y Michaux*), C Le Galliard (s) arr  
485 **Charm D'Art**, f, 3 ans, 64 k (62 k), Ecurie Nicolas Taudon (*T Baron*), F Grizon thé

11 partants ; 26 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 200 €

Sans motif : *Deserly*.

3/4 long, 1 long, dead-heat, 15 long, loin, 7 long.

5 760 € - 2 880 € - 1 410 € - 1 410 € - 540 €

Primes aux éleveurs :

864 € Jean-Pierre Colombu.  
432 € Black Type Limited.  
211 € Julien Merienne, Mme Marie Merienne.  
211 € Stéphane Seignoux.  
81 € Paul Murphy, prime non attribuée.

### 1461 4207 PRIX DES BENEVOLES (Haies) 3.700 m

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu 5.500 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1335 **Viky De La Rue**, h, b, 6 ans, (AQ), par Della Francesca USA et Melisse D'Angron (Panoramic GB), 67 k (65 k), Stéphane Seignoux (*J Rey*), Mme V Seignoux 1  
1062 3 **Cletyvoli**, h, b, 6 ans, par Clety et Cami Knickers [Lost World (IRE)], 67 k (65 k), Stéphane Seignoux (*B Roldo*), Mme V Seignoux 2  
**Cacao Do Brasil**, h, bf, 5 ans, par Khalkevi IRE et La Nicoise (Dress Parade IRE), 70 k, Didier Marion (*MA Billard*), JD Marion 3  
**Luky D'Anjou**, h, b, 8 ans, par Ultimately Lucky IRE et Epsibelle IRE (Darshaan GB), 67 k (65 k), Ctsse Le Gualès de Mezaubran (*W Lajon*), E Leenders 4  
1335 **Perkal**, h, al, 10 ans, par Kalmoss et Perle D'Amezeul (Chamberlin), 67 k (65 k), Moïse Bricault (*A Gouard*), M Bricault 5  
**Coeur De Loire**, f, 6 ans, 64 k (62 k), JL Chasserio (*C Couillaud*), JL Chasserio 6  
1406 **Kisis De La Pree**, f, 5 ans, 67 k (65 k), ♂, JP Vanden Heede (*D Delalande*), S Foucher arr  
965 **Ballinsara**, f, 6 ans, 66 k, F Fouquet (*J Morel*), F Fouquet arr  
**Tsarcao**, h, 8 ans, (AQ), 66 k (64 k), J Uzel (*Y Michaux*), C Le Galliard (s) arr  
718 **Minette De Juilley**, f, 5 ans, 64 k (62 k), M Postic (s) (*G Dumont*), M Postic (s) arr  
**Malibu De Bamah**, h, 7 ans, 66 k (64 k), J Follain (*Mlle A Simon*), J Follain thé

11 partants ; 28 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 255 €

Sans motif : *Panamax (IRE)*.Chev. retir. : *Moonsail USA*.

courte encolure, 3/4 long, 2 long, loin, 15 long.

5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €

Primes aux éleveurs :

864 € Mme Marie-Louise Bossuet, Mme Marie-Reine Fournier.  
432 € Mme Eugene Masson.  
252 € Herve Sudrat.  
171 € Gildas Vaillant.  
81 € Moïse Bricault, Andre Geffriaud, Mme Andre Geffriaud, Mlle Malika Hamon.

## AUTEUIL

0006 244

Mardi 1er septembre 2015

Terrain souple

Commissaires de courses : Nicole BRAEM - Jean-Pierre COLOMBU - Thierry ADENOT - Christophe RIOM

### 1462 248 PRIX ACHILLE-FOULD (Haies) (L.) 3.600 m

65 000 € (31 200, 15 600, 9 100, 6 175, 2 925)

Pour tous chevaux de **4 ans et au-dessus**, n'ayant pas couru. **Poids : 4 ans, 65 k. ; 5 ans et au-dessus, 69 k.**

- Descartes GER**, h, al, 6 ans, par Sholokhov IRE et Dynamica GER (Dashing Blade GB), 69 k, Jean-Louis Quiniou (*B Lestrade*), G Macaire (s) 1

	<b>Azucardel</b> , h, b, 4 ans, par Della Francesca USA et Azucar IRE (Desert Prince IRE), 65 k, Jean-Claude Datchi ( <i>JC Gagnon</i> ), B Duchemin (s)	2	
	<b>Becquascenthe</b> , f, b, 4 ans, par Nombre Premier (GB) et Mlle Saumarez (Saumarez GB), 63 k (63 <sup>1/2</sup> k), Mme Virginie Becquart ( <i>E Chazelle</i> ), C Scandella	3	
	<b>Downhill Only (GB)</b> , h, b, 4 ans, par Montjeu (IRE) et Miss Emma May IRE (Hawk Wing USA), 65 k, Guy Heald ( <i>J Ricou</i> ), PH Peltier	4	
	<b>Biladi</b> , h, bf, 6 ans, par Authorized IRE et Serpenta GER (Protektor GER), 69 k, Roberto Cocheteux Tierno ( <i>K Nabet</i> ), X Thomas Demeaulte	5	
	<b>Chene Boppe</b> , h, 5 ans, 69 k, FX Chevigny (s) ( <i>S Dehez</i> ), FX Chevigny (s)	6	
	<b>Lykastos (IRE)</b> , h, 5 ans, 69 k, Magnolia Racing ( <i>F Leroy</i> ), JP Gallorini (s)	7	
	<b>Chemysy</b> , h, 4 ans, 65 k, Mlle A Berger ( <i>N Gauffenic</i> ), JP Gallorini (s)	8	
	<b>Apollo Success</b> , h, 4 ans, 65 k, Ecurie Manuel Garcia S.c. ( <i>J Zerourou</i> ), A Mesnil	arr	
	<b>Scrupuleux</b> , h, 4 ans, 65 k (67 k), CR Hirst ( <i>D Cottin</i> ), N Bertran de Balanda (s)	arr	
	<b>The Groan Up</b> , h, 4 ans, 65 k, P Urquhart ( <i>Mlle J Le Stang</i> ), A Lamotte D'Argy	tbé	
	11 partants ; 12 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 71 € encolure, 16 long, courte encolure, 2,5 long, 2 long, 8 long, 1,5 long. 31 200 € - 15 600 € - 9 100 € - 6 175 € - 2 925 €		
	Primes aux éleveurs : 4 680 € Bernhard Matusche, Mme Brigitta Matusche, prime non attribuée. 2 340 € Gerard L. Ferron, Mme Paulette Chailleux. 1 365 € Bernard Becquart, Mlle Camille Becquart. 926 € G.b. Partnership. 438 € Boutin (s).		
	<i>Temps total</i> : 04'10"10 Après avoir entendu en ses explications le jockey David COTTIN, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150Euros pour s'être présenté à la pesée avant la course, à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré (2ème infraction). Agissant sur réclamation du jockey Jacques RICOU (DOWNHILL ROAD), arrivé 4ème, se plaignant d'avoir été gêné à environ 150 mètres du poteau d'arrivée par la pouliche BECQUASCENTHE (Ervan CHAZELLE) arrivée 3ème, les Commissaires ont ouvert une enquête. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le changement de ligne de la pouliche BECQUASCENTHE n'avait pas empêché le hongre DOWNHILL ROAD de défendre régulièrement ses chances d'obtenir une meilleure allocation.		
1463	<b>PRIX GERARD PHILIPPEAU</b> (Haies)	247	3.500 m
	48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160) Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en course de haies, reçu 15.000 (victoires et places). <b>Poids</b> : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000. <b>Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses reçoivent 2 k.</b>		
1028	<b>Thea GER</b> , f, bb, 4 ans, par Sholokhov IRE et Ticinella GER (Hernando), 68 k, Famille Mussat ( <i>B Lestrade</i> ), N Bertran de Balanda (s)	2	1
1344	<b>Al Roc</b> , h, bf, 4 ans, par Great Pretender IRE et Al Cov (Sassanian USA), 67 k (65 k), Passion Racing Club ( <i>JC Gagnon</i> ), D Windrif	2	2
	<b>April Flower</b> , h, gr, 4 ans, par Laveron GB et Desert's Flower (Highest Honor), 68 k, Mme Didier Ricard ( <i>E Chazelle</i> ), ROB Collet (s)	3	3
1117	<b>Beau Star</b> , h, b, 4 ans, (AQ), par Khalkevi IRE et Rose Star (Passing Sale), 69 k, Mme Roger Polani ( <i>A Acker</i> ), MARC Rolland	4	4
951	<b>Bob And Co</b> , h, b, 4 ans, (AQ), par Dom Alco et Outre Mer (Sleeping Car), 69 k, Mme Patrick Papot ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s)	5	5
1429	<b>Jem Arthur</b> , h, 4 ans, 67 k (65 k), Mme G Seror ( <i>D Ubeda</i> ), M Seror	6	6
1391	<b>Mister Flight</b> , h, 4 ans, 67 k, G Filleul ( <i>F Pamart</i> ), A Chaille-Chaille	7	7
1429	<b>Force Aliee</b> , h, 4 ans, 70 k, Mme E Gilliar ( <i>D Cottin</i> ), PH Peltier	8	8
931	<b>Cesarine Palace</b> , f, 4 ans, 68 k (66 k), JP Gallorini (s) ( <i>JB Breton</i> ), JP Gallorini (s)	9	9
1245	<b>Livingstone Devaig</b> , h, 4 ans, 69 k, P Lenogue ( <i>J Nattiez</i> ), P Lenogue	10	10
1073	<b>Shayandi</b> , h, 4 ans, 69 k, Ecurie Mansonnienne ( <i>A Gasnier</i> ), P Adda (s)	-	-
589	<b>Zahra Des Pictons</b> , f, 4 ans, 68 k, Scea Marais des Pictons ( <i>K Nabet</i> ), Y Fouin (s)	tbé	tbé
	12 partants ; 42 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 689 € Eng. sup. : <i>Jem Arthur</i> courte tête, 2,5 long, 3/4 long, tête, 3 long, 2 long, 4,5 long, courte encolure, 1/2 long. 23 040 € - 11 520 € - 6 720 € - 4 560 € - 2 160 €		

Primes aux éleveurs :

3 456 € Gestut Etzean, prime non attribuée.

1 728 € Emmanuel Clayeux.

1 008 € Mlle Camille Collet Vidal, Mlle Louise Collet Vidal.

684 € Suc. Jean-Paul Doucet.

324 € Mme Michele Juhen-Cypres.

*Temps total* : 04'12"20

Le jockey Grégory ADAM n'étant pas présent sur l'hippodrome, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre LIVINGSTONE DEVAIG par le jockey Jonathan NATTIEZ.

1464	<b>PRIX RECRUIT II</b> (Steeple-Chase. - A réclamer)	251	3.700 m
	23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. <b>Poids</b> : 68 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout cheval ayant, cette année, reçu en steeple-chase une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k. <b>Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses reçoivent 4 k</b>		
553	<b>Orange Run (IRE)</b> , h, b, 7 ans, par Hurricane Run IRE et Orange Bitter (Night Shift USA), 69 k, (11.000), Didier Marion ( <i>MA Billard</i> ), JD Marion	1	1
1209	<b>Mick Staraco</b> , h, b, 5 ans, par Gallo's Wells IRE et Septieme Element [Bering (GB)], 70 k (66 k), (13.000), Jean-Michel Marcel ( <i>C Sagot</i> ), Mme E Siavy-Julien	2	2
1320	<b>Kings Cross</b> , h, bf, 5 ans, par King's Theatre IRE et Ladies Choice (Turgeon USA), 70 k (66 k), (13.000), Xavier Kepa ( <i>J Tabary</i> ), FM Cottin (s)	3	3
	<b>Crack Du Vitou</b> , h, b, 6 ans, par Meshahaer USA et Saltimboca (Saint Estephe), 69 k, (11.000), Didier Marion ( <i>J Nattiez</i> ), JD Marion	4	4
1320	<b>Hidden GB</b> , h, b, 9 ans, par Hernando et For More (Sanglamore USA), 70 k, (9.000), Clement Machado ( <i>PA Carberry</i> ), C Scandella	5	5
1320	<b>Little Comte</b> , h, 10 ans, 68 k (64 k), (9.000), Ecurie Victoria Dreams ( <i>J Croce</i> ), JPH Dubois	6	6
1092	<b>Wanaba</b> , h, 6 ans, 71 k, (15.000), ♂, Mme P Butel ( <i>S Dehez</i> ), Mme P Butel	7	7
1026	<b>Mobi</b> , h, 11 ans, 69 k, (11.000), F Guy ( <i>D Cottin</i> ), JUL Phelippon	8	8
1300	<b>Flash Jackson GB</b> , h, 7 ans, 70 k, (13.000), ♂, Mme O Fau ( <i>A de Chitray</i> ), GAB Leenders	9	9
1320	<b>Wetak</b> , h, 8 ans, 73 k (69 k), (15.000), M Lamour ( <i>B Meme</i> ), Y Fouin (s)	arr	arr
	<b>19 Quai Saint Cyr</b> , h, 5 ans, 72 k (68 k), (17.000), Passion Racing Club ( <i>JC Gagnon</i> ), D Windrif	arr	arr
1322	<b>Spider Horse</b> , h, 6 ans, 70 k (66 k), (13.000), Ballantines Racing Stud Ltd ( <i>S Bourgeois</i> ), ROB Collet (s)	arr	arr
782	<b>Mon Bonbon</b> , h, 6 ans, 70 k (66 k), (13.000), JC Bertin ( <i>P Petit</i> ), JC Bertin	arr	arr
1392	<b>Retour Aux Sources</b> , h, 10 ans, 70 k (66 k), (13.000), Mme D Windrif ( <i>T Cousseau</i> ), D Windrif	arr	arr
1327	<b>Richelancier</b> , h, 5 ans, 68 k (64 k), (9.000), JM Baudrelle ( <i>J Giron</i> ), JM Baudrelle	arr	arr
	15 partants ; 25 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 457 € Eng. sup. : <i>Little Comte</i> 3 long, 1/2 long 3/4, 3 long, 3 long, 10 long, 12 long, 8 long, 12 long. 11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €		
	Primes aux éleveurs : 1 656 € Berend Van Daltsen. 828 € Luc Avril. 483 € Mme Henri Devin. 327 € Jean-Claude Duvivier. 155 € Suc. Paul Green, prime non attribuée. <b>Orange Run (IRE)</b> , réclaté 14.200,00 € par son propriétaire. <b>Kings Cross</b> , réclaté 14.444,00 € par Mme ARTHUR L. MOORE. <b>Mick Staraco</b> , réclaté 15.888,00 € par ADDA (S).		
	<i>Temps total</i> : 04'20"60		
1465	<b>PRIX DES PLATANES</b> (Haies. - Mâles et Hongres)	244	3.600 m
	65 000 € (31 200, 15 600, 9 100, 6 175, 2 925) Pour poulains entiers et hongres de 3 ans. <b>Poids</b> : 65 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 20.000.		
946	<b>Device</b> , h, b, 3 ans, par Poliglote (GB) et Westonne (Mansonnien), 69 k, Mme Magalen Bryant ( <i>J Reveley</i> ), G Macaire (s)	1	1
1068	<b>Politikar</b> , h, b, 3 ans, par Poliglote (GB) et Kitara GER (Camp David GER), 67 k, Mme Patrick Papot ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)	2	2
410	<b>Frodon</b> , h, b, 3 ans, par Nickname et Miss Country (Country Reel USA), 66 k, Mme Francis Montauban ( <i>K Nabet</i> ), G Macaire (s)	3	3

946	3	<b>Irmão Joao Has</b> , h, b, 3 ans, par Ballingarry IRE et Irostaré (Astarabad USA), 67 k, Scea Hamel Stud ( <i>A Gasnier</i> ), JP Gallorini (s)	4	9 long, 4 long, 1 long 1/4, 10 long, 4,5 long, 8 long. 36 000 € - 18 000 € - 10 500 € - 7 125 € - 3 375 € Primes aux éleveurs : 5 400 € Joel Denis. 2 700 € Patrick Joubert, Bernard Ferrand, Suc. Jacques Doris. 1 575 € Gildas Blain. 1 068 € Suc. Marc Boudot. 506 € Haras du Hoguenet. Temps total : 04'14"90
946	5	<b>Mocalacato Has</b> , h, b, 3 ans, par Poliglote (GB) et Monika (Dernier Empereur USA), 67 k, Scea Hamel Stud ( <i>J Ricou</i> ), JP Gallorini (s)	5	
1211		<b>President Du Pin</b> , h, 3 ans, 65 k, E Lecoffier ( <i>S Dehez</i> ), E Lecoffier	6	
6 partants ; 15 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 468 € 2,5 long, 2 long, 3 long, 12 long, 15 long. 31 200 € - 15 600 € - 9 100 € - 6 175 € - 2 925 € Primes aux éleveurs : 4 680 € Mme Benoit Gabeur. 2 340 € Mme Benoit Gabeur. 1 365 € Philippe Gasdoue. 926 € Scea Hamel Stud. 438 € Scea Hamel Stud. Temps total : 04'14"80				
1466	249	<b>PRIX MARLY RIVER</b> (Haies)	3.900 m	
48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160) Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu 15.000 (victoires et places). <b>Poids : 67 k.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en courses de haies : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière. <b>Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.</b>				
1066		<b>Adagio Des Bordes</b> , h, b, 5 ans, par Voix Du Nord et Nostra Des Bordes (Bateau Rouge IRE), 71 k, Mlle Birgit Regele ( <i>D Mescam</i> ), FM Cottin (s)	1	
939	1	<b>Ferruccio</b> , h, b, 5 ans, par Sageburg (IRE) et Firmini (Mansonnien), 69 k, Simon Munir ( <i>J Ricou</i> ), PH Peltier	2	
		<b>Turiamix</b> , h, gr, 5 ans, par Al Namix et Turiana (Ashkalani IRE), 67 k, Eric Lecoffier ( <i>S Dehez</i> ), E Lecoffier	3	
1390		<b>Lino Drop</b> , h, al, 5 ans, par Muhtathir GB et Lina Drop (Tremolino USA), 68 k, Mlle Isabelle Liger ( <i>A de Chitray</i> ), M Postic (s)	4	
1277	1	<b>First Du Pecos</b> , h, bf, 5 ans, (AA), par Nombre Premier (GB) et Family (Donald Duck), 68 k, Philippe Viallard ( <i>Mlle N Desoutter</i> ), T de Lauriere	5	
321		<b>Boisblanc</b> , h, 5 ans, 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), M.I. Bloodstock Ltd ( <i>D Cottin</i> ), G Chereil	6	
1086		<b>Cheb De Kerviniou</b> , h, 5 ans, 67 k (65 k), A Lamotte D'Argy ( <i>Mlle J Le Stang</i> ), A Lamotte D'Argy	7	
		<b>As D'Estruval</b> , h, 5 ans, 72 k, Mme B Le Gentil ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)	8	
		<b>Geluroni</b> , h, 5 ans, 71 k, JD Cotton ( <i>K Nabet</i> ), G Macaire (s)	9	
		<b>Alpha Tiep</b> , h, 5 ans, (AQ), 71 k, Mme P Papot ( <i>F de Giles</i> ), E Clayeux (s)	10	
10 partants ; 33 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 1 084 € 6 long, 2,5 long, 8 long, 4,5 long, 1 long, courte encolure, 3/4 long, 7 long, 15 long. 23 040 € - 11 520 € - 6 720 € - 4 560 € - 2 160 € Primes aux éleveurs : 3 456 € Gerard Hanquiez, Earl Les Bordes de Mornay. 1 728 € Ecurie Monastic. 1 008 € Eric Lecoffier. 684 € Guy Pariente. 324 € Earl Haras du Pecos. Temps total : 04'31"40				
1467	250	<b>PRIX GELAS</b> (Steeple-Chase)	3.500 m	
75 000 € (36 000, 18 000, 10 500, 7 125, 3 375) Pour tous poulains et pouliches de 4 ans. <b>Poids : 67 k.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chase : 1 k. par 14.000 cette année et par 30.000 l'année dernière.				
1023	1	<b>Bon Augure</b> , h, gr, 4 ans, (AQ), par My Risk et Jacée (Royal Charter), 70 k, Mme Lynne MacLennan ( <i>A Gasnier</i> ), A Lacombe	1	
1317	3	<b>Bandito Conti</b> , h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Orne Saonoise (Pistolet Bleu IRE), 69 k, Patrick Joubert ( <i>J Reveley</i> ), G Macaire (s)	2	
1317		<b>Petillo</b> , m, b, 4 ans, par Sommertag GER et Klyne (Voločine IRE), 69 k, Gildas Blain ( <i>A Duchene</i> ), G Macaire (s)	3	
1391	2	<b>Baron Du Seuil</b> , h, no, 4 ans, (AQ), par Network GER et Nistabelle (Lights Out), 68 k, Ecurie Centrale ( <i>R Schmidlin</i> ), FM Cottin (s)	4	
1321	4	<b>Ballotin</b> , h, b, 4 ans, (AQ), par Enrique (GB) et Orphee De Vonnas (Jimble), 69 k, Mme Patrick Papot ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)	5	
1321	3	<b>Diamant Catalan</b> , h, 4 ans, 70 k, Mme P Papot ( <i>D Cottin</i> ), PH Peltier	6	
1317	2	<b>L'Espiguette</b> , f, 4 ans, 67 k, C Lalloum ( <i>E Chazelle</i> ), C Scandella	7	
7 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 335 € Eng. sup. : L'Espiguette				
1468	245	<b>PRIX AMATI</b> (Haies. - A réclamer. - Femelles)	3.000 m	
23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035) Pour pouliches de 3 ans, mises à réclamer au minimum pour 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. <b>Poids : 67 k.</b> Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, toute pouliche ayant reçu en courses de haies une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k. <b>Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k</b>				
1210		<b>Lunaya</b> , f, b, 3 ans, par Voix Du Nord et Lamaya (Azamour IRE), 69 k (65 k), (13.000), Mlle Alexandrine Berger ( <i>S Pechaire</i> ), JP Gallorini (s)	1	
1365	1	<b>Dividylles</b> , f, gr, 3 ans, par Le Triton (USA) et Idylles BEL (Sayyaramix), 71 k (67 k), (13.000), Patrick Chevillard ( <i>T Chevillard</i> ), P Chevillard	2	
1308		<b>Trust The Captain</b> , f, b, 3 ans, par Great Journey JPN et Loralas (Kahyasi IRE), 69 k (65 k), (13.000), Sydney Vidal ( <i>S Bourgois</i> ), ROB Collet (s)	3	
1389	4	<b>Carlota Roque</b> , f, bf, 3 ans, par Nickname et La Valliere (Anabaa USA), 71 k (67 k), (13.000), Mme Patrick Papot ( <i>K Aubree</i> ), P Quinton (s)	4	
1308	5	<b>Viva Brasilia</b> , f, bf, 3 ans, par Blue Bresil et Lavi (Evening World), 69 k (65 k), (13.000), Jacques Seror ( <i>M Camus</i> ), P Quinton (s)	5	
1365	3	<b>Yarsagumba</b> , f, 3 ans, 67 k (63 k), (9.000), REMY Nerbonne ( <i>C Couillaud</i> ), REMY Nerbonne	6	
1389	5	<b>Carrotcake</b> , f, 3 ans, 67 k (63 k), (9.000), J Bertran de Balanda (s) ( <i>A Champain</i> ), J Bertran de Balanda (s)	7	
		<b>Jolie Crickette</b> , f, 3 ans, 71 k (67 k), (17.000), ♂, G Chereil ( <i>J Desmonts</i> ), G Chereil	8	
1205	3	<b>Tipsy</b> , f, 3 ans, 70 k (66 k), (15.000), P Nicolet ( <i>B Meme</i> ), Y Fouin (s)	9	
1418		<b>Art De Vie</b> , f, 3 ans, 67 k (63 k), (9.000), Ecurie Centrale ( <i>J Tabary</i> ), FM Cottin (s)	10	
		<b>Foreign Ruby</b> , f, 3 ans, 68 k (64 k), (11.000), Ballantines Racing Stud Ltd ( <i>A Seigneur</i> ), ROB Collet (s)	-	
1087		<b>Khaymi</b> , f, 3 ans, 67 k (63 <sup>1/2</sup> k), (9.000), ♂, Mlle V Crozetiere-Roulet ( <i>J Zerourou</i> ), A Mesnil	arr	
1024		<b>Calamity De L'Orme</b> , f, 3 ans, (OC), 67 k (63 k), (9.000), M Seror ( <i>D Ubeda</i> ), M Seror	arr	
		<b>824</b> <sup>5</sup> <b>Callista Nera</b> , f, 3 ans, 71 k (67 k), (13.000), P Lenogue ( <i>JC Gagnon</i> ), P Lenogue	thé	
14 partants ; 24 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 197 € 1/2 long, 2,5 long, 2 long, 1/2 long 3/4, 6 long, 1 long, 3 long, 10 long, 2,5 long. 11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 € Primes aux éleveurs : 1 656 € Mlle Alexandrine Berger. 828 € Patrice Olivier. 483 € Sydney Vidal. 327 € Mme Robert Mongin. 155 € Jacques Seror, Earl Ecurie Vincent Renault, Mme Danielle Schmidlin. <b>Trust The Captain</b> , réclamée 13.600,00 € par son propriétaire. <b>Lunaya</b> , réclamée 18.333,00 € par NICOLAS GUARINO. Temps total : 03'33"50 A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Julien TABARY et Baptiste MEME, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fortement mis en difficulté plusieurs de ses concurrents en se déportant vers la gauche après le saut de la deuxième haie. Par ailleurs après avoir entendu en ses explications le jockey Christopher COUILLAUD, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 150Euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (9 coups, 2ème infraction).				
1469	246	<b>PRIX PIERRE ET JEAN-MARIE MERCIER</b> (Haies. - Femelles)	3.600 m	
52 000 € (24 960, 12 480, 7 280, 4 940, 2 340) Pour pouliches de 4 ans. <b>Poids : 65 k.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 9.000 cette année et par 20.000 l'année dernière.				
978	1	<b>Bossa Nova</b> , f, bb, 4 ans, par Network GER et Gamine Royale (Garde Royale (IRE)), 66 k, Ecurie Centrale ( <i>R Schmidlin</i> ), FM Cottin (s)	1	
589		<b>Valayna</b> , f, gr, 4 ans, par Al Namix et Dayna (GB) (Tobougg IRE), 65 k, Bernard Beauflis ( <i>M Regairaz</i> ), D Bressou	2	

1071	<b>Nouma Jelois</b> , f, bf, 4 ans, par Hannouma (IRE) et Estephanie (Saint Estephe), 69 k, Fouin (s) ( <i>K Nabet</i> ), Y Fouin (s)	3
1317	<b>Saintejoie</b> , f, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Sainte Scolasse (Saint Des Saints), 67 k, Mme Marie-Elisabeth Rineau ( <i>Mlle N Desoutter</i> ), F Nicolle	4
790	<b>Autignac</b> , f, b, 4 ans, par Solon GER et Recambe IRE (Cape Cross IRE), 68 k, Andre Brakha ( <i>S Bourgeois</i> ), YM Porzier (s)	5
977	<b>Babylone Allen</b> , f, 4 ans, (AQ), 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), PH Peltier ( <i>D Cottin</i> ), PH Peltier	6
1070	<b>Brise D'Estruval</b> , f, 4 ans, 68 k, Mme B Le Gentil ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)	7
1345	<b>Banco Des Mottes</b> , f, 4 ans, (AQ), 67 k, Mme PIER Nicolle ( <i>G Masure</i> ), F Nicolle	8
585	<b>Katkodile</b> , f, 4 ans, 66 k, Mme P Papot ( <i>J Ricou</i> ), PH Peltier	9
783	<b>Poprock Du Berlais</b> , f, 4 ans, 67 k, Mme C Pousin ( <i>L Philippéron</i> ), ROB Collet (s)	10
795	<b>Fiestine</b> , f, 4 ans, 69 k, R Corveller ( <i>F Pamart</i> ), A Chaille-Chaille	-

11 partants ; 21 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 972 €  
Eng. sup. : *Saintejoie*  
1 long 1/4, courte tête, 3/4 long, 3 long, 1 long 1/4, 2 long, tête, 1 long, 1/2 long 3/4.  
24 960 € - 12 480 € - 7 280 € - 4 940 € - 2 340 €  
Primes aux éleveurs :  
3 744 € Gerard Hanquiez, Earl Les Bordes de Mornay.  
1 872 € Gregory Derat, Mlle Valerie Le Flohic.  
1 092 € Michel Guillois, Roger Jean.  
741 € Mme Isabelle Garcon, Jean-Pierre Garcon.  
351 € Bloodstock Agency Ltd.  
Temps total : 04'13''90

## SAINT-MALO

0154 245 Mercredi 2 septembre 2015

Commissaires de courses : Joelle LE TAILLANDIER - Vincent COUETOUX du TERTRE - Daniel CHERDO - Eugene RAUX

### 1470 3879 PRIX DE LA BOULE BARRIERE 3.900 m

(Haies. - Handicap de catégorie)

24 000 € (11 520, 5 760, 3 360, 2 280, 1 080) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en courses de haies reçu une allocation de 12.000 ni été classés 2ème ou 3ème d'une course de dotation totale de 34.000.  
**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 57 k.**  
La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.  
Référence : +15.

887	<b>Sweet Moriniere</b> , h, b, 8 ans, par Alamo Bay USA et Kadouka (Cadoudal), 70 k, Alain Denis ( <i>J Charon</i> ), A Couetil (s)	1
1116	<b>Un Roc Du Grandval</b> , h, b, 7 ans, (AQ), par Network GER et La Grande Vallee (Chef De Clan), 70 k, Frederic Haentjens ( <i>R Bertin</i> ), Y Fertillet (s)	2
310	<b>Violon De Brejoux</b> , h, al, 6 ans, (AC), par Balko et Eoline De Brejoux (Fast), 70 k, M.I. Bloodstock Ltd ( <i>D Cottin</i> ), G Chérel	3
1386	<b>Defile De Mode</b> , h, b, 10 ans, par Ultimately Lucky IRE et Naomie (Pistolet Bleu IRE), 72 k, Stephane Seignoux ( <i>S Paillard</i> ), Mme V Seignoux	4
970	<b>Protekteur</b> , h, b, 6 ans, par Protektor GER et Daisy Night (Gaspard De La Nuit), 68 k, Mlle Valerie Dasque ( <i>S Dehez</i> ), C Cheminaud	5
	<b>Uno Baie</b> , h, 7 ans, (AQ), 69 k, Y Fertillet (s) ( <i>D Delalande</i> ), Y Fertillet (s)	6
1162	<b>First Pym</b> , h, 11 ans, 69 k, S Seignoux ( <i>B Roldo</i> ), Mme V Seignoux	7

7 partants ; 10 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 424 €  
Eng. sup. : *Sweet Moriniere*  
Certif. vétérinaire : *Shabby Gold*.  
1,5 long, 8,5 long, 3 long, 1,5 long, 3 long, 8 long.  
11 520 € - 5 760 € - 3 360 € - 2 280 € - 1 080 €  
Primes aux éleveurs :  
1 728 € Mme Georges-Emile Hautbois.  
864 € Mme Estelle Haentjens, Antoine de la Brosse, Mme Beatrice de Foucher De Careil.  
504 € Gfa Brejoux.  
342 € Earl Elevage de la Corbelliere, Eugene Masson.  
162 € Laurent Huau, Mme Josiane Huau, Patrice Huau.  
Temps total : 04'48''22  
Le cheval SHABBY GOLD a été déclaré non partant pour raisons vétérinaires.

### 1471 3877 PRIX MAHE DE LA BOURBONNAIS 3.900 m

(Haies. - Autres Que de Pur Sang. - Femelles)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.  
Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas reçu 6.500 en courses à obstacles (victoires et places). **Poids : 4 ans, 65 k ; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

### Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.

276	<b>Baby Lone Glory</b> , f, bf, 4 ans, (AQ), par Laveron GB et Quality's Glory [Lost World (IRE)], 68 k, Paul Galerne ( <i>MO Belle</i> ), B Lefevre	1
	<b>Bakera</b> , f, b, 4 ans, (AQ), par Nickname et Puligny Montrachet (Robin Des Champs), 65 k (67 k), Philippe Peltier ( <i>D Cottin</i> ), PH Peltier	2
371	<b>Brin De Fille</b> , f, no, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Moskoville (Kadalko), 65 k, Mme Jacques Cypres ( <i>S Zuliani</i> ), E Leenders	3
1348	<b>Brise D'Allier</b> , f, bf, 4 ans, (AQ), par Crossharbour GB et Peur Bleue (Agent Bleu), 66 k, Mme Guy Denuault ( <i>J Morel</i> ), GUY Denuault	4
	<b>Barbie Turix</b> , f, bf, 4 ans, (AQ), par Al Namix et First Union (Shafoun), 65 k (64 k), Gilles Chaignon ( <i>A Brunetti</i> ), GIL Chaignon	5
1334	<b>Alanana</b> , f, 5 ans, (AQ), 69 k, T Bedon ( <i>R Bertin</i> ), Mlle Jaffrelot	6
276	<b>Axelle Du Rivage</b> , f, 5 ans, (OC), 67 k, J Bigot ( <i>S Dehez</i> ), PH Loth	arr
1239	<b>Aurore Bleue</b> , f, 5 ans, (AQ), 67 k, Mme A Commeau ( <i>O Jouin</i> ), P Journiac	arr
1302	<b>Bar A Sika</b> , f, 4 ans, (AQ), 66 k (64 k), P Grollier ( <i>S Cossart</i> ), P Grollier	arr
	<b>Bacara Du Repas</b> , f, 4 ans, (AQ), 65 k (65 <sup>1/2</sup> k), Mme P Chemin ( <i>C Herpin</i> ), P Chemin	arr
1037	<b>Buzzy Lucky</b> , f, 4 ans, (AQ), 65 k (63 k), Mlle A Mahe ( <i>F Neveu</i> ), A Le Clerc (s)	arr

11 partants ; 21 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 140 €  
16 long, nez, 30 long, 19 long, loin.  
10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €  
Primes aux éleveurs :  
1 512 € Paul Galerne.  
756 € Philippe Peltier.  
441 € Jacques Cypres.  
299 € Mme Marie-Odile Laloi.  
141 € Gilles Chaignon.  
Temps total : 04'50''20

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Arnel LE CLERC par une amende de 150 euros, les mentions de vaccination portées sur le document d'identification du cheval BUZZY LUCKY n'étant pas conformes. (récidive)

### 1472 3876 PRIX BAGUENAUT DE PUCHESSE 3.200 m

(Haies)

22 000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

1389	<b>Coutiglote</b> , f, b, 3 ans, par Poliglote (GB) et Couty (Peintre Celebre USA), 67 k, Patrick Chevillard ( <i>M Danglades</i> ), P Chevillard	1
1287	<b>In Race</b> , f, b, 3 ans, par Sageburg (IRE) et Ignacia GER (Monsun GER), 67 k, Fabrice Simon ( <i>D Cottin</i> ), PH Peltier	2
1389	<b>Dwinabad</b> , f, bf, 3 ans, par Astarabad USA et Dwings IRE (In The Wings GB), 64 k, Ecurie de la Verte Vallee ( <i>J Rey</i> ), S Foucher	3
	<b>Deexos D'Arree</b> , h, bf, 3 ans, par Axxos GER et Delightful Dawn GER (Zamindar USA), 66 k, Emmanuel Rocton ( <i>O Jouin</i> ), E Rocton	4
1014	<b>Idaline</b> , f, b, 3 ans, par Martaline GB et Incorrigible [Septieme Ciel (USA)], 65 k, Ecurie Etoile N.v. ( <i>M Huet</i> ), J Planque	5
1382	<b>Langue D'Oc</b> , h, 3 ans, 67 k, ♂, Mme B Ashbrooke ( <i>W Lajon</i> ), E Leenders	arr
	<b>Chtfootolie</b> , h, 3 ans, (AQ), 66 k, J Follain ( <i>ANT Thierry</i> ), J Follain	arr
1399	<b>Onyx GER</b> , h, 3 ans, 66 k, Ecurie de la Verte Vallee ( <i>D Delalande</i> ), S Foucher	tbé

8 partants ; 22 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 429 €  
Eng. sup. : *Idaline*  
1 long, 7,5 long, 1/2 long 3/4, 30 long.  
10 560 € - 5 280 € - 3 080 € - 2 090 € - 990 €  
Primes aux éleveurs :  
1 584 € Bernard Giraudon.  
792 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, Fabrice Simon.  
462 € Sprl de la Vallee.  
313 € Yannick Prigent.  
148 € Mme Gilles Forien, Gilles Forien.  
Temps total : 03'57''80

### 1473 3878 PRIX ROGER CHAIGNON 3.900 m

(Haies)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en courses à obstacles, reçu une allocation de 9.000. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1241	2	<b>Rouge Et Sage</b> , h, b, 5 ans, par Sageburg (IRE) et Rouge Amour (Cadoudal), 72 k, Simon Munir ( <i>D Cottin</i> ), PH Peltier	1
		<b>Hector Warrior</b> , h, al, 5 ans, par Sin Kiang et Mimi Valley (Cyborg), 66 k (64 k), Arnaud Chaille-Chaille ( <i>V Roisnard</i> ), A Chaille-Chaille	2
1334	1	<b>Shamalin</b> , h, b, 5 ans, par Malinas GER et Shadrou (Kadrou), 68 k, Mme Guy Denuault ( <i>J Morel</i> ), GUY Denuault	3
		<b>Sire Dunanerie</b> , h, b, 5 ans, par Nickname et Lionne Du Mesnil [Bering (GB)], 67 k, Alain-Patrick Cazaux ( <i>A Desvaux</i> ), GIL Chaignon	4
1241	3	<b>Sasha Royal</b> , h, b, 5 ans, par Mister Sacha et Royale Bee (Matahawk IRE), 71 k (69 k), Gilles Chaignon ( <i>A Brunetti</i> ), GIL Chaignon	5
1268	4	<b>Albares</b> , h, 5 ans, 73 k (71 k), ♂, M Randelli ( <i>W Lajon</i> ), E Leenders	6
1276	arr	<b>Diable D'Enfer</b> , h, 5 ans, 70 k, G Lusson ( <i>S Zuliani</i> ), G Lusson	
843	arr	<b>Kiss Me D'Art</b> , f, 5 ans, 69 k (67 k), C Plisson ( <i>Y Michaux</i> ), C Plisson	
990	5	<b>Knickers Tivoli</b> , f, 5 ans, 73 k (71 k), S Seignoux ( <i>B Roldo</i> ), Mme V Seignoux	tbé
		<b>Ange Des Fontaines</b> , h, 5 ans, (AQ), 68 k, P Joubert ( <i>G Masure</i> ), F Nicolle	tbé

10 partants ; 30 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 564 €

Eng. sup. : *Hector Warrior*

6 long, 4 long.

10 080 € - 5 040 € - 2 940 € - 1 995 € - 945 €

Primes aux éleveurs :

1 512 € Ecurie D, Michel Montbroussous.  
756 € Scea de la Sapinière.  
441 € Mme Annie Yaouanc, Jean-Francois Yaouanc.  
299 € Pascal Prouet, Mme Veronique Prouet.  
141 € Gilles Chaignon, Joel Poirier.

Temps total : 04'53"71

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Guy DENUAULT par une amende de 75 euros, les mentions de vaccination portées sur le document d'identification du hongre SHAMALIN n'étant pas conformes.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Julien MOREL et Arthur BRUNETTI en leurs explications, leur ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant les bras au-dessus de la ligne de l'épaule.

## AUTEUIL

0006 247 Vendredi 4 septembre 2015

Terrain souple

Commissaires de courses : Christine du BREIL - Alain PAGES - Thierry ADENOT - Christophe RIOM

1474	256	<b>PRIX WEATHER PERMITTING</b> (Steeple-Chase)	3.500 m
		58 000 € (27 840, 13 920, 8 120, 5 510, 2 610)	
		Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas couru en steeple-chase. <b>Poids : 67 k.</b>	
946	4	<b>Punch Nantais</b> , h, gr, 3 ans, par Puit D'Or IRE et Reine Du Bouffay (Turgeon USA), 67 k, Allard (s) ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)	1
407	3	<b>Castel Roque</b> , h, bb, 3 ans, par Saint Des Saints et Bible Gun (Pistolet Bleu IRE), 67 k, Mme Patrick Papot ( <i>A de Chitray</i> ), F Nicolle	2
792	5	<b>Buddy Banks</b> , h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Madison Road (IRE) (Hernando), 67 k, Jacques Detre ( <i>A Duchene</i> ), G Macaire (s)	3
1087	3	<b>Omessha Has</b> , f, gr, 3 ans, par Martaline GB et Ombre Folle (GB) (Celtic Swing GB), 65 k, Scea Hamel Stud ( <i>A Gasnier</i> ), JP Gallorini (s)	4
925	5	<b>Chinco Star</b> , h, b, 3 ans, par Malinas GER et Carmenga (IRE) (Tiger Hill IRE), 67 k, Gallorini (s) ( <i>T Beurain</i> ), JP Gallorini (s)	5
521	6	<b>Ballerine Dauteuil</b> , f, 3 ans, 65 k, J Seror ( <i>L Phillipperon</i> ), M Seror	6
821	7	<b>Saint Poursain</b> , h, 3 ans, 67 k, G Lenzi ( <i>D Cottin</i> ), G Chérel	7
1210	8	<b>Ugolina Jabal</b> , f, 3 ans, 65 k, Mlle AS Pacault ( <i>J Nattiez</i> ), Mlle AS Pacault	8
616	9	<b>Bullrider</b> , h, 3 ans, 67 k, P Cavagnola ( <i>D Mescam</i> ), FM Cottin (s)	9
926	arr	<b>Menthe Poivree</b> , f, 3 ans, 65 k, Ecurie Centrale ( <i>R Schmidlin</i> ), FM Cottin (s)	
557	2	<b>Amparo</b> , f, 3 ans, 65 k, R Corveller ( <i>F Pamart</i> ), A Chaille-Chaille	tbé
1067	5	<b>Sesame Basc</b> , f, 3 ans, 65 k, M Houta ( <i>A Cardine</i> ), JP Bernhardt (s)	tbé

12 partants ; 21 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 365 €

1/2 long 3/4, 1 long 1/4, 7 long, enclure, 15 long, 10 long, 12 long, 12 long.

27 840 € - 13 920 € - 8 120 € - 5 510 € - 2 610 €

Primes aux éleveurs :

4 176 € Didier Paysan, Michel Bodiguel.

2 088 € Mme Robert Mongin.

1 218 € Mme Pierrette Simian.

826 € Scea Hamel Stud.

391 € Jean-Paul Gallorini, Cesare Gallorini Berger.

Temps total : 04'21"90

Le jockey Thomas GUEGUEN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre CASTEL ROQUE par le jockey Alain de CHITRAY.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Régis SCHMIDLIN et Arnaud DUCHENE, les Commissaires ont adressé des observations à ce dernier pour avoir, mis en difficulté l'un de ses concurrents, en se déportant vers la droite 100 mètres après le départ.

1475	252	<b>PRIX PELAT</b> (Haies. - Femelles)	3.600 m
		65 000 € (31 200, 15 600, 9 100, 6 175, 2 925)	
		Pour pouliches de 3 ans. <b>Poids : 65 k.</b> surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les sommes reçues (victoires et places) en courses de haies : 1 k. par 20.000.	
1067	1	<b>Qui Que Quoi</b> , f, b, 3 ans, par Poliglote (GB) et Missy Wata (Tremolino USA), 66 k, Charles-Hubert de Chaudenay ( <i>K Nabet</i> ), Y Fouin (s)	1
1087	4	<b>Chimere Du Berlais</b> , f, gr, 3 ans, par Martaline GB et Shinca (Port Lyautey), 67 k, Jean-Marc Lucas ( <i>L Phillipperon</i> ), ROB Collet (s)	2
1067	3	<b>La Madeleine</b> , f, b, 3 ans, par Creachadoir IRE et Vocatine (IRE) (Royal Applause GB), 65 k, Patrice Lenogue ( <i>J Nattiez</i> ), P Lenogue	3
1319	2	<b>Lutece (GB)</b> , f, b, 3 ans, par Cape Cross IRE et Loutka (Tremolino USA), 65 k (67 k), Ecurie des Monceaux ( <i>D Cottin</i> ), G Chérel	4
600	1	<b>Triana Du Berlais</b> , f, b, 3 ans, par Presenting GB et Katioucha (Mansonnien), 65 k, Mme Cecile Lucas ( <i>F Pamart</i> ), A Chaille-Chaille	5
453	1	<b>Cibellaly Du Seuil</b> , f, 3 ans, 66 k, Mme M Boudot ( <i>T Beurain</i> ), M Seror	6
979	1	<b>Work Of Art</b> , f, 3 ans, 66 k, Mme P Papot ( <i>J Reveley</i> ), G Macaire (s)	7
1087	2	<b>Caresse D'Estruval</b> , f, 3 ans, 69 k, Mme B Le Gentil ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)	tbé

8 partants ; 20 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 806 €

1 long 1/4, 3,5 long, 3,5 long, 1/2 long 3/4, 12 long, 4,5 long.

31 200 € - 15 600 € - 9 100 € - 6 175 € - 2 925 €

Primes aux éleveurs :

4 680 € Charles-Hubert de Chaudenay.

2 340 € Jean-Marc Lucas.

1 365 € Boutin (s).

926 € Janus Bloodstock Inc., Malcolm Parrish.

438 € Jean-Marc Lucas, Mme Catherine Pousin.

Temps total : 04'13"20

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Bertrand LESTRADE, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75Euros, pour avoir remonté la pouliche CARESSE D'ESTRIVAL après être tombé à la haie du pavillon.

Par ailleurs après avoir entendu en ses explications le jockey Thomas BEAURAIN, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 100Euros pour s'être présenté à la pesée après la course, à un poids dépassant de plus d'une livre celui enregistré avant la course.

1476	257	<b>PRIX DE LA SAVOIE</b> (Steeple-Chase. - A réclamer)	3.600 m
		23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)	
		Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. <b>Poids : 68 k.</b> Surcharges accumulées : 1 k par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, cette année, reçu en steeple-chase une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.	
		<b>Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k</b>	
1416	4	<b>Floriados</b> , h, b, 4 ans, par Apsis GB et Terre Normande (Kapgarde), 72 k (68 k), (17.000), Fouin (s) ( <i>JC Gagnon</i> ), Y Fouin (s)	1
1344	3	<b>Tomkevi</b> , h, b, 4 ans, par Khalkevi IRE et Tamsna (Smadoun), 71 k (67 k), (15.000), Manuel Arias ( <i>B Meme</i> ), Y Fouin (s)	2
1186	2	<b>La Foret</b> , f, bb, 4 ans, par Forestier et Rosy Junior (Labus), 69 k (65 k), (15.000), Francois-Marie Cottin ( <i>D Brassil</i> ), FM Cottin (s)	3
1397	3	<b>Big Boss Conti</b> , h, gr, 4 ans, par Vendangeur (IRE) et Cantagrel (Royal Charter), 69 k, (11.000), ♂, Mme Guy Denuault ( <i>A Cisel</i> ), GUY Denuault	4
1243	4	<b>Athenamix Coco</b> , f, b, 4 ans, par Al Namix et Athena Du Manoir (Villez USA), 67 k, (11.000), Mme Magalen Bryant ( <i>M Regairaz</i> ), D Bressou	5
1344	4	<b>Lagondo</b> , h, 4 ans, 71 k (67 k), (15.000), N Mercier ( <i>THO Gillet</i> ), R Chotard	6

1317	<b>First Moon</b> , f, 4 ans, 70 k (66 k), (17.000), M.I. Bloodstock Ltd (M Camus), G Chereh	7
1391	<b>Tosca La Diva</b> , f, 4 ans, 72 k (68 k), (17.000), Mlle L Kneip (R Mayeur), FM Cottin (s)	8
1186	<b>Simba De Teillee</b> , h, 4 ans, 72 k (68 k), (17.000), D Mcmillan (W Lajon), E Leenders	9
930	<b>Grand Moss</b> , h, 4 ans, 73 k (69 k), (15.000), ♂, B Beaufilets (A Cardine), JP Bernhardt (s)	10
1281	<b>Bienvenu A Auteuil</b> , h, 4 ans, 72 k (68 k), (17.000), ♂, J Ortet (s) (E Labaisse), J Ortet (s)	-
1433	<b>Badakhchan Ruby</b> , f, 4 ans, 68 k (64 k), (13.000), Ballantines Racing Stud Ltd (A Seigneul), ROB Collet (s)	arr
	12 partants ; 20 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 179 € courte encolure, 2,5 long, 4,5 long, 1,5 long, 2,5 long, nez, 2,5 long, 3,5 long, 10 long. 11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 € Primes aux éleveurs : 1 656 € Jean-Pierre Roussel. 828 € Yvan Molliere. 483 € Francois-Marie Cottin. 327 € Patrick Joubert. 155 € Earl Michel.	
	<b>Floriados</b> , réclamé 20.000,00 € par JOSEPH LODICO. Temps total : 04'26''20	
1477	<b>PRIX MELANOS</b> (Haies) (L.)	3.600 m
	<b>85 000 €</b> (40 800, 20 400, 11 900, 8 075, 3 825) Pour tous poulains et pouliches de <b>4 ans</b> . Poids : <b>66 k</b> . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 21.000 cette année et par 45.000 l'année dernière.	
1090	<b>Champ De Bataille</b> , h, gr, 4 ans, par Dream Well et La Champmesle (Turgeon USA), 71 k, Xavier Kepa (R Schmidlin), FM Cottin (s)	1
950	<b>Bosseur</b> , h, bf, 4 ans, par Coastal Path GB et Suite (Octagonal NZ), 71 k, Haras de Saint-Voir (D Cottin), G Chereh	2
	<b>Kada Rique</b> , f, b, 4 ans, par Enrique (GB) et Kadabelle (Kadalko), 66 k, Marc-Elie Uzan (A Lecordier), P Lenogue	3
1070	<b>Karelycitic</b> , h, al, 4 ans, par High Rock (IRE) et Saturnienne (Freedom Cry GB), 67 k, Xavier Kepa (D Mescam), FM Cottin (s)	4
795	<b>Saint Call</b> , h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Call Me Blue (Pistolet Bleu IRE), 66 k, Ecurie Sagara (A Gasnier), JP Gallorini (s)	5
950	<b>Clovis Du Berlais</b> , m, 4 ans, 71 k, Ballantines Racing Stud Ltd (L Phillipperon), ROB Collet (s)	6
619	<b>Winneyev</b> , h, 4 ans, 66 k (66 <sup>1/2</sup> k), Ecurie Mirande (T Beaurain), Mme I Pacault	7
	7 partants ; 15 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 552 € 1 long, 1,5 long, 3 long, encolure, 1/2 long 3/4, 3,5 long. 40 800 € - 20 400 € - 11 900 € - 8 075 € - 3 825 € Primes aux éleveurs : 6 120 € Ecurie Maulepaire. 3 060 € Haras de Saint-Voir. 1 785 € Marc-Elie Uzan, Frederic Lavoigne. 1 211 € Julien Merienne, Philippe Lamotte D'Argy. 573 € Ecurie Audoy Christian. Temps total : 04'13''50 Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les conséquences des changements de ligne, à environ 200 mètres et 150 mètres du poteau d'arrivée, du hongre CHAMPS DE BATAILLE (Régis SCHMIDLIN) arrivé 1er sur la progression et la performance du hongre BOSSEUR (David COTTIN) arrivé 2ème. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que les changements de ligne du hongre CHAMPS DE BATAILLE n'ont pas empêché le hongre BOSSEUR d'obtenir une meilleure allocation, celui-ci étant dominé par son concurrent. Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Régis SCHMIDLIN par une amende de 150 euros pour avoir laissé pencher le hongre CHAMPS DE BATAILLE.	
1478	<b>PRIX WORLD CITIZEN</b> (Steeple-Chase. - Handicap de catégorie)	4.400 m
	<b>60 000 €</b> (28 800, 14 400, 8 400, 5 700, 2 700) Pour tous chevaux de <b>5 ans et au-dessus</b> Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicap aura attribué une valeur égale ou inférieure à 62 k. <b>La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.</b> Référence : +11.	
1089	<b>Urkashe</b> , f, b, 7 ans, (AQ), par Clety et Meralda (Baby Turk IRE), 69 k, ♂, Eric Lecoiffier (D Mescam), E Lecoiffier	1
984	<b>Aroma Baie</b> , f, bf, 5 ans, par Crillon et Ysalla [Nikos (GB)], 63 k, Postic (s) (S Bourgois), M Postic (s)	2
982	<b>Art Sacre</b> , h, b, 5 ans, (AC), par Saint Des Saints et Sixtees [Garde Royale (IRE)], 71 k, Jacques Detre (K Nabet), G Macaire (s)	3
1116	<b>Winged Fury IRE</b> , f, b, 6 ans, par Winged Love (IRE) et Bongo Fury [Sillery (USA)], 62 k, ♂, Douglas Mcmillan (A de Chitray), E Leenders	4
1343	<b>Peti Kap</b> , h, b, 6 ans, par Kapparde et La Petite Angevine (Sandhurst Prince IRE), 72 k, Roland Roisnard (T Viel), L Viel (s)	5
	<b>Vimon</b> , h, 6 ans, (AQ), 67 k, Mme GUY Denuault (O Jouin), GUY Denuault	6
257	<b>Non Interdit</b> , h, 5 ans, 66 k, ROB Collet (s) (E Chazelle), ROB Collet (s)	7
1069	<b>Osso Bello</b> , h, 7 ans, 66 k, FM Cottin (R Schmidlin), FM Cottin (s)	8
1315	<b>Ballyrock</b> , h, 6 ans, 72 k, Ecurie Armand Israel (D Cottin), YM Porzier (s)	arr
	9 partants ; 26 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 1 254 € Sans motif : Kings Cross. Certif. vétérinaire : Verygador. courte encolure, 1,5 long, 3 long, 4 long, 5 long, courte encolure, 30 long. 28 800 € - 14 400 € - 8 400 € - 5 700 € - 2 700 € Primes aux éleveurs : 4 320 € Eric Becq. 2 160 € Andre-Jean Belloir. 1 260 € Michel Parreau-Delhote. 855 € Paul Murphy, prime non attribuée. 405 € Mme Roland Roisnard. Temps total : 05'38''20 Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les conséquences du changement de ligne, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, de la jument URKASHE (Damien MESCAM) arrivée 1ère, puis du changement de ligne, à environ 50 mètres du poteau d'arrivée, de la jument AROMA BAIE (Stevan BOURGOIS) arrivée 2ème, sur la progression et la performance du hongre ART SACRE (Kevin NABET) arrivé 3ème. En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Kevin NABET (ART SACRE), arrivé 3ème, se plaignant d'avoir été gêné dans la ligne d'arrivée par les juments URKASHE et AROMA BAIE. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont rétrogradé la jument URKASHE de la 1ère à la 3ème place, pour avoir en penchant lourdement sous l'effet de la cravache, stoppé la progression du hongre ART SACRE, l'empêchant de défendre régulièrement ses chances d'obtenir une meilleure allocation et que cependant le mouvement vers la droite de la jument AROMA BAIE n'était survenu qu'ultérieurement. Le classement est, en conséquence, devenu le suivant : 1er : AROMA BAIE 2ème : ART SACRE 3ème : URKASHE 4ème : WINGED FURY 5ème : PETI KAP. En outre les Commissaires ont sanctionné le jockey Damien MESCAM par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir eu un comportement fautif ainsi que le jockey Stevan BOURGOIS par une amende de 150 euros pour ne pas avoir strictement conservé sa ligne. Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ; Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur Eric LECOIFFIER contre la décision des Commissaires de courses de rétrograder la jument URKASHE de la 1ère à la 3ème place ; Après avoir pris connaissance du courrier en date du 5 septembre 2015 par lequel ledit entraîneur a interjeté appel et motivé celui ; Après avoir dûment appelé les propriétaires, entraîneurs et jockeys respectifs des juments URKASHE, AROMA BAIE, et du hongre ART SACRE à se présenter à la réunion fixée au jeudi 10 septembre 2015 pour l'examen contradictoire de cet appel et constaté la non présentation des intéressés à l'exception de l'entraîneur Eric LECOIFFIER et du jockey Damien MESCAM ; Après avoir, au cours de cette réunion, examiné la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle, pris connaissance des explications écrites fournies par l'entraîneur Eric LECOIFFIER, par l'entraîneur Guillaume MACAIRE, par M. Jacques DETRE, par le jockey Stevan BOURGOIS, et entendu l'entraîneur Eric LECOIFFIER et le jockey Damien MESCAM en leurs explications, étant observé qu'il leur a été indiqué qu'ils pouvaient signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations orales à l'issue de la séance ; Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ; Attendu que ces appels sont recevables sur la forme ; Sur le fond ; Vu la déclaration d'appel de l'entraîneur Eric LECOIFFIER en date du 5 septembre 2015 reçue par courrier électronique et par courrier recommandé dont la date d'envoi apposée par l'Administration des postes est le 5 septembre 2015 mentionnant notamment qu'il souhaite interjeté appel de la décision rendue à AUTEUIL le 4 septembre 2015 contestant la rétrogradation de la jument URKASHE ; Vu les explications écrites de l'entraîneur Guillaume MACAIRE en date du 8 septembre 2015, reçues par courrier électronique mentionnant notamment : -qu'il s'en remet à la décision des Commissaires de France Galop car ceux-ci bénéficient de tous les angles de vue pour apprécier les conséquences de l'incident dans les meilleures conditions possibles ; -que sous toutes réserves néanmoins et même si la convergence vers la gauche du gagnant est flagrante, il se permet d'imputer une cause de	

responsabilité dans la gêne subie par son élève ART SACRE au concurrent arrivé second ;

-qu'il lui a semblé sur le film proposé par la télévision que le jockey de ce concurrent à chercher à amener le plus à droite possible son cheval qui mettait la tête de travers et le bout du nez exagérément à droite comme pour " fermer la porte " ( intentionnellement ?) déviant d'une trajectoire rectiligne comme le code le stipule mettant ainsi en exergue la trajectoire oblique du gagnant ;

-qu'il espère que les Commissaires de France Galop n'auront pas à déjuger leurs pairs ayant statué en première instance ;

Vu le courrier électronique de M. Jacques DETRE reçu le 8 septembre 2015 indiquant qu'il n'a pas d'observations à formuler faisant confiance aux Commissaires de France Galop ;

Vu les explications écrites du jockey Stevan BOURGOIS reçues par courrier électronique le 9 septembre 2015 mentionnant notamment :

-qu'il tient à apporter des précisions sur l'appel prononcé à son encontre par l'entraîneur Eric LECOIFFIER ;

-qu'après la dernière haie, il a suivi la progression avec sa jument AROMA BAIE filant jusqu'au poteau d'arrivée sans avoir de contact avec les autres chevaux et qu'il reste persuadé de n'avoir gêné personne ;

-que le jockey Damien MESCAM, lauréat de la course avant son reclassement, a précisé qu'il avait changé sa cravache de main trop tard ;

Attendu que l'entraîneur Eric LECOIFFIER a déclaré, en séance, que sa jument avait penché mais que lorsque le jockey Kevin NABET se relève, il est déjà bien trop tard pour prétendre à une meilleure allocation car il est déjà battu ;

Attendu que l'entraîneur Eric LECOIFFIER a déclaré que la jument AROMA BAIE fait un écart plus important que sa propre jument ;

Attendu que l'entraîneur Eric LECOIFFIER a ajouté qu'à la limite quitte à rétrograder il fallait rétrograder les deux juments mais que le jockey Kevin NABET se relève à un moment où il n'a déjà plus de ressources et qu'il a tenté sa chance en effectuant ce geste, jouant son rôle de jockey ;

Attendu que l'entraîneur Eric LECOIFFIER a également ajouté que le jockey Kevin NABET "pousse" son cheval encore et encore mais qu'il n'avance plus et que le hongre ART SACRE ne peut vraiment pas faire mieux ce qui lui semble clair ;

Attendu que le jockey Damien MESCAM a déclaré que lorsqu'il revient vers ses concurrents, il met deux coups de cravache à droite mais qu'il aperçoit le jockey Kevin NABET et qu'il change alors sa cravache de main ;

Attendu que le jockey Damien MESCAM a indiqué que le jockey Stevan BOURGOIS, quant à lui, serre le jockey Kevin NABET mais qu'en tout état de cause, le hongre ART SACRE n'a plus de ressources ;

Attendu que le jockey Damien MESCAM a ajouté que le jockey Kevin NABET a appelé et qu'il a changé sa cravache de main immédiatement ;

Attendu que les intéressés ont déclaré qu'ils n'avaient rien à ajouter suite à une question du Président de séance, leur demandant s'ils voulaient ajouter des observations ou développer davantage d'éléments ;

Attendu que les dispositions du § 1 de l'article 166 du Code des Courses au Galop prévoient notamment que dans une course plate ou à obstacles, lorsqu'un cheval ou un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses peuvent distancer le cheval ou le rétrograder en le plaçant derrière le cheval ou les chevaux qu'il a gênés ;

Attendu que l'article 166 § II du Code des Courses au Galop dispose notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de Courses doivent lui appliquer une sanction dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier, et notamment de l'examen des différentes vues du film de contrôle, que la jument URKASHE et le hongre ART SACRE avaient franchi le dernier obstacle du parcours à peu près en même temps, ladite jument bénéficiant alors d'une infime avance sur son concurrent ;

Que la jument URKASHE avait eu tendance à se déporter fortement vers sa droite au franchissement dudit obstacle ;

Qu'à environ 200 mètres du poteau d'arrivée, la jument URKASHE progressait en pleine piste, dépassant facilement le hongre ART SACRE qui était à son intérieur, et venant lutter pour la victoire avec la jument AROMA BAIE qui progressait, quant à elle, à la corde ;

Attendu que la jument URKASHE s'était, à environ 150 mètres du poteau d'arrivée, déporté vers l'intérieur de la piste sous les sollicitations de son jockey Damien MESCAM sur son côté droit, ce qui n'est pas contesté et ce qui a été sanctionné ;

Attendu qu'il n'est pas caractérisé, cependant, que ce mouvement vers l'intérieur de la piste de la jument URKASHE survenu à seulement 150 mètres du poteau d'arrivée alors que le hongre ART SACRE avait déjà tenté de progresser notamment entre ses deux concurrentes sans y parvenir véritablement avant l'incident, avait été à l'origine d'une gêne ayant réellement empêché ledit hongre d'obtenir une meilleure allocation ;

Qu'en effet, au moment de ce mouvement, il ne peut être suffisamment caractérisé que le hongre ART SACRE était en mesure, à seulement 150 mètres du poteau d'arrivée, de prétendre à la 2ème allocation, celui-ci ayant tenté de progresser quelques mètres auparavant entre les juments URKASHE et AROMA BAIE mais n'ayant pas eu les ressources adaptées et suffisantes pour le faire et n'ayant été légèrement stoppé qu'à 50 mètres seulement du poteau d'arrivée alors qu'il était déjà dominé ;

Attendu que le hongre ART SACRE ne bénéficiait en effet pas de ressources adaptées et manifestes pour lutter avec ses concurrentes pour la victoire ou la seconde place au moment précis du mouvement comme le démontrent son absence de progression réelle sur elles, son attitude à ce moment du parcours, ainsi que le comportement de son jockey qui n'avait cessé de le solliciter tout au long de la ligne droite puis qui s'était relevé pendant environ 3 foulées mais seulement à 50 mètres du poteau d'arrivée quand la jument AROMA BAIE avait effectué un léger mouvement vers l'extérieur de la piste

et alors qu'il était déjà dominé de quasiment une longueur par ses deux concurrentes ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions, au vu des mouvements susvisés, de l'attitude du hongre ART SACRE avant et après ces mouvements, de son positionnement et de sa progression par rapport à ses concurrentes avant et après l'incident, et de l'ensemble des éléments susvisés, d'infirmar la décision des Commissaires de courses de rétrograder la jument URKASHE de la 1ère à la 3ème place, les éléments du dossier ne permettant pas de caractériser que ledit hongre avait réellement été empêché d'obtenir une meilleure allocation en raison des mouvements de la jument URKASHE ou de la jument AROMA BAIE, étant observé qu'il avait été devancé d'une longueur et demie pour l'obtention de la 2ème place ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Eric LECOIFFIER ;  
- d'infirmar la décision des Commissaires de courses de rétrograder la jument URKASHE de la 1ère à la 3ème place ;

- de rétablir la jument URKASHE à la 1ère place ;

Le classement est, par conséquent, le suivant :

1er URKASHE ; 2ème AROMA BAIE ; 3ème ART SACRE ; 4ème WINGED FURY 5ème PETI KAP

Boulogne, le 10 septembre 2015

R. FOURNIER SARLOVEZE - A. CORVELLER - J-P. COLOMBU

### 1479 255 PRIX DE L'ORLEANAIS (Haies) 3.600 m

50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, en courses de haies, cette année, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 10.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k

- |      |   |   |     |
|------|---|---|-----|
| 793  | 1 | Milord Thomas, h, b, 6 ans, par Kapgarde et Star D'Avril (Phantom Breeze IRE), 71 k, Mme Magalen Bryant ( <i>J Ricou</i> ), D Bressou | 1   |
| 949  |   | Iroufcar Has, h, b, 5 ans, par Dream Well et Irostare (Astarabad USA), 68 k, Scea Hamel Stud ( <i>A Gasnier</i> ), JP Gallorini (s)   | 2   |
| 1027 | 2 | Buck's Bank, h, b, 7 ans, par Tremolino USA et Buck's [Le Glorieux (GB)], 67 k, ♂, Henri Poulat ( <i>G Re</i> ), Y Fouin (s)          | 3   |
| 949  | 1 | Bel La Vie, h, bf, 9 ans, par Lavirco GER et Bibelle (Le Balafre), 68 k, Mme Patrick Papot ( <i>B Lestrade</i> ), G Macaire (s)       | 4   |
| 982  | 4 | Vladimir, h, b, 6 ans, (AQ), par Saint Des Saints et Haida III (Video Rock), 68 k, Mme Patrick Papot ( <i>D Cottin</i> ), PH Peltier  | 5   |
| 949  | 2 | Reglis Brunel, h, 10 ans, (SF), 67 k, E Lecoiffier ( <i>S Dehez</i> ), E Lecoiffier   | 6   |
| 455  | 1 | Kahyadam, h, 7 ans, 69 k, R Corveller ( <i>F Pamart</i> ), A Chaille-Chaille  | 7   |
| 1027 | 3 | Viky Du Reponet, f, 6 ans, (AQ), 67 k, Scea des Collines ( <i>S Paillard</i> ), S Foucher   | 8   |
|      |   | Gevrey Chambertin, h, 7 ans, 67 k, ♂, R. Stanley/yvonne Reynolds lll ( <i>T Scudamore</i> ), DE Pipe                                  | 9   |
|      |   | Un Regard, h, 7 ans, (AQ), 67 k, Mme GUY Denuault ( <i>J Reveley</i> ), GUY Denuault  | 10  |
|      |   | Los Banderos, h, 6 ans, 70 k (68 k), K Huybers ( <i>J Giron</i> ), FX Chevigny (s)  | -   |
|      |   | Gaelic Joy, f, 5 ans, 69 k, G Taupin (s) ( <i>O Jouin</i> ), G Taupin (s)   | -   |
| 1343 |   | Jaguy De Cimbre, h, 11 ans, 67 k (65 k), Mlle B Hermange ( <i>T Viel</i> ), L Viel (s)  | arr |

13 partants ; 38 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 1 005 €

2 long, nez, 6 long, 1 long 1/4, 3 long, 1 long 1/4, 7 long, 5 long, 3 long.

24 000 € - 12 000 € - 7 000 € - 4 750 € - 2 250 €

Primes aux éleveurs :

3 600 € Earl Michel, Thomas Le Boucher.

1 800 € Scea Hamel Stud.

1 050 € Henri Poulat.

712 € Mme Benoît Gabeur.

337 € Bruno Vagne, Mme Andre Vagne.

Temps total : 04'06"10

### 1480 253 PRIX DE GIEN (Haies. - A réclamer. - Mâles et Hongres) 3.000 m

23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)

Pour poulains entiers et hongres de 3 ans, mis à réclamer au minimum pour 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ayant reçu en courses de haies une allocation de 10.000 portera 2 k. ; plusieurs allocations de 10.000, 4 k.

Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k

- |      |   |  |   |
|------|---|--|---|
| 1307 | 5 | Eclair Delarogerie, h, al, 3 ans, par Spirit One et Place Dauphine (Starborough GB), 69 k, (13.000), Claude Chenier ( <i>JL Beaunez</i> ), Mme P Butel | 1 |
|------|---|--|---|

## CHATEAUBRIANT

0107 247

Vendredi 4 septembre 2015

Commissaires de courses : Alain LE GUALES de MEZAUBRAN -  
Pierre-Marie CHARIER - Jacqueline de PONTBRIAND -  
Michel HUET

- 1307 <sup>2</sup> **Intrinseque**, h, b, 3 ans, par Davidoff GER et Jeepee's Dream (IRE) [Anabaa Blue (GB)], 71 k (67 k), (17.000), Stall Australia (MF Weissmeier), S Smrczek 2
- 906 **Yanestar**, h, b, 3 ans, par Chichi Creasy et Alize Des Parcs (Denham Red), 71 k (67 k), (17.000), Manuel Arias (B Meme), Y Fouin (s) 3
- 1157 <sup>5</sup> **Saintjarih**, h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Jahra [Enrique (GB)], 70 k (66 k), (15.000), Sarl Ecurie Azur Riviera (E Labaisse), P Chevillard 4
- Carminor**, h, bm, 3 ans, par Konig Turf GER et Carmenne (Mad Tax USA), 71 k (67 k), (17.000), Guy Cherel (J Desmonts), G Cherel 5
- 1365 <sup>4</sup> **Truc De Fou**, h, 3 ans, 71 k (67 k), (17.000), C Patfoort (L Conan), G Macaire (s) 6
- 1412 <sup>1</sup> **Newton Du Berlais**, h, 3 ans, 71 k (67 k), (17.000), G Filleul (V Roisnard), A Chaille-Chaille 7
- 1387 <sup>2</sup> **Joffretou**, h, 3 ans, 71 k (67 k), (17.000), G Vlacic (A Moriceau), G Taupin (s) 8
- 1307 **Akfatango**, h, 3 ans, 71 k (67 k), (17.000), ♂, H Billot (JC Gagnon), H Billot (s) 9

9 partants ; 15 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 154 €

Certif. vétérinaire : Duke Is Back.

1,5 long, 3/4 long, 1 long 1/4, 3/4 long, 1,5 long, 15 long, 8 long, 30 long.

11 040 € - 5 520 € - 3 220 € - 2 185 € - 1 035 €

Primes aux éleveurs :

1 656 € Alain Jollivet.  
828 € Boutin (s).  
483 € Manuel Arias.  
327 € Jean-Louis Lair, Herve Lair.  
155 € Jean-Pierre Claudic, Mme Valerie Claudic.

**Carminor**, réclamé 17.800,00 € par son propriétaire.**Yanestar**, réclamé 18.200,00 € par TENUTA DEI PRINCIPI.**Intrinseque**, réclamé 19.555,00 € par son propriétaire.

Temps total : 03'35"10

Le cheval DUKE IS BACK a été déclaré non partant pour raisons vétérinaires.

1481 <sup>258</sup> **PRIX JEAN NOIRET** 3.600 m  
(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

55 000 € (26 400, 13 200, 7 700, 5 225, 2 475)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, reçu en steeple-chase une allocation de 17.000. **Poids** : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 5.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 928 <sup>1</sup> **Baxter**, h, b, 4 ans, (AQ), par Boris De Deauville (IRE) et Deauville (Quart De Vin), 67 k, Mme Magalen Bryant (J Ricou), PH Peltier 1
- 1273 <sup>4</sup> **Bebel**, h, b, 4 ans, (AQ), par Nickname et Minabella (Mister Mat), 72 k (70 k), Denys Audouard (S Carrere), G Macaire (s) 2
- 1388 <sup>1</sup> **Bandit D'Ainay**, h, b, 4 ans, (AQ), par Crossharbour GB et Ne M'Oubliez Pas (Cyborg), 69 k, Ecurie Centrale (A Acker), T Civel (s) 3
- 1371 <sup>1</sup> **Benevolat**, h, gr, 4 ans, (AQ), par Dom Alco et Platine (Network GER), 69 k, Mme Patrick Papot (B Lestrade), G Macaire (s) 4
- 951 <sup>4</sup> **Baia Viva**, f, b, 4 ans, (AQ), par Kapparde et Ifranne (April Night), 71 k, Jean-Claude Mellerio (K Nabet), A Lacombe 5
- 51 <sup>4</sup> **Bassika D'Airy**, f, 4 ans, (AQ), 65 k, G Moya (D Lesot), J Ortel (s) 6
- 342 **Manitopix**, f, 4 ans, (AC), 66 k, B Thierry (T Beurain), JP Daireaux 7
- 1395 **Benevole**, h, 4 ans, (AQ), 72 k, CA Robinot (A de Chitray), A Adeline de Boisbrunet arr
- 468 <sup>2</sup> **Bialco**, h, 4 ans, (AQ), 67 k (67<sup>1/2</sup> k), S Munir (D Cottin), PH Peltier arr

9 partants ; 22 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 731 €

3 long, 2 long, 7 long, 4 long, 15 long, 8 long.

26 400 € - 13 200 € - 7 700 € - 5 225 € - 2 475 €

Primes aux éleveurs :

3 960 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.  
1 980 € Ecurie du Chene.  
1 155 € Stephane Milaveau, Haras de Saint-Voir.  
783 € Mme Michele Juhen-Cypres, Jean-Paul Sanson.  
371 € Emmanuel Chevalier du Fau, Patrice de Broucker, Bernard Eimery.

Temps total : 04'23"50

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Jacques Ortel par une amende de 75 euros, les mentions de vaccination portées sur le document d'identification de la jument BASSIKA D'AIRY n'étant pas conformes.

1482 <sup>4465</sup> **PRIX MICHEL DE PONTBRIAND** 4.100 m  
(Haies. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. **Poids** : 68 k. Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 k. ; pour 12.000, 4 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 1390 <sup>2</sup> **Early Sun**, h, bf, 5 ans, par Early March GB et Babul [Nombre Premier (GB)], 68 k, (8.000), Bertrand Vincent (Y Lecourt), J Merienne 1
- 1446 <sup>2</sup> **Puerto De Baune**, h, b, 8 ans, par April Night et Mickaela De Baune (Le Coureur), 72 k (68 k), (12.000), Christophe Plisson (T Stromboni), C Plisson 2
- 1214 <sup>2</sup> **Rubis Du Rheu**, h, b, 6 ans, par Sin Kiang et Venus Du Rheu (Bricassar USA), 70 k (66 k), (10.000), Fernando Pereira (J Tabary), M Palussiere 3
- 1434 <sup>5</sup> **Romeo Des Ongrais**, h, bb, 10 ans, par Crillon et Jade Des Ongrais (Cyborg), 68 k, (8.000), ♂, Mme Philippe Chemin (C Herpin), P Chemin 4
- 280 <sup>1</sup> **Poliblu**, h, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Loucessita (Pistolet Bleu IRE), 74 k (70 k), (12.000), Ecurie Sagara (T Chevillard), F Nicolle 5
- 1402 **Cash Des Aigles**, h, 7 ans, 70 k (66 k), (10.000), J Lepenant (F Neveu), J Lepenant arr
- 1441 <sup>2</sup> **Therefore**, h, 9 ans, 68 k (65 k), (8.000), ♂, Y Lemonnier (A Adeline de Boisbrunet), Y Lemonnier arr
- Le Trefle (FR)**, h, 10 ans, 68 k (64 k), (8.000), A Chaille-Chaille (A Champenois), A Chaille-Chaille thé

8 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 385 €

Eng. sup. : Therefore

2,5 long, enclure, 8 long, 10 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Christophe Tarris, Mlle Sophie Boyance.  
648 € Scea Ecurie Domaine de Baune, Mme Bernard Hallope.  
378 € Claude Duval.  
256 € Marc Trincot, Mme Odile Trincot.  
121 € Mme Magalen Bryant, Ecurie du Chene.

**Rubis Du Rheu**, réclamé 10.511,00 € par son propriétaire.

Temps total : 05'08"84

1483 <sup>4464</sup> **PRIX D'AUTEUIL** 3.400 m  
(Haies)

22 000 € (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids** : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 723 <sup>4</sup> **Newlight**, h, b, 4 ans, par Califet et Yellow Light (Lightning), 67 k (65 k), Ecurie Patrick Boiteau (A Champenois), A Chaille-Chaille 1
- 1345 <sup>2</sup> **Bal D'Or**, h, b, 4 ans, par Creachadoir IRE et Queen's Ball (GB) (King's Theatre IRE), 70 k (68 k), Fernand Krief (Mlle M Eon), J Boissard (s) 2
- 923 <sup>1</sup> **Torrijos**, h, b, 4 ans, par Crillon et Hatahulpa (Akhdari USA), 69 k (67 k), Ecurie des Vives Terres (A Lethuillier), B Grosfils 3
- Konig Kezeg**, h, bb, 4 ans, par Konig Shuffle GER et Lost Music [Lost World (IRE)], 67 k (65 k), Guy Desille (M Govaerts), A Lacombe 4
- 21 **Baby Cat Delaroque**, f, bf, 4 ans, par Nickname et La Valliere (Anabaa USA), 65 k, Julien Merienne (Y Lecourt), J Merienne 5
- 1317 <sup>5</sup> **Tigrmar**, h, 4 ans, 67 k, Ecurie R.e. (L Solignac), F Foucher 6
- 1345 **Craic**, h, 4 ans, 67 k, Mme H Devin (S Zuliani), E Leenders 7
- 1394 <sup>1</sup> **Mister Du Mene**, h, 4 ans, 70 k, Y Vallier (MO Belley), B Lefevre arr
- 1391 **Usher Du Lys**, h, 4 ans, 67 k, Mme C Babin Guillochon (A Poirier), JL Guillochon arr
- Down Senora**, h, 4 ans, 67 k (65 k), P Dubois (R Le Stang), P Dubois arr
- Thank You Rico**, h, 4 ans, 67 k, Ecurie Lafeu (Mlle N Desoutter), F Nicolle arr
- 1391 **Star Des Abeilles**, f, 4 ans, 65 k, JJ Trijasson (H Lucas), P Adda (s) arr

12 partants ; 36 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 954 €

Eng. sup. : Usher Du Lys

Sans motif : *Sunday Cerisy, Big Bisou.*

1 long, 3 long, 1 long, 2,5 long, 20 long, loin.  
10 560 € - 5 280 € - 3 080 € - 2 090 € - 990 €

Primes aux éleveurs :

1 584 € Patrick Boiteau.  
792 € Fernand Krief.  
462 € Benoit Grosfils, Mme Christine Pontus, Michel Meigne, Suc. Paul Ouvry.  
313 € Guy Desille, Mme Françoise Desille, Walter Desille.  
148 € Mme Robert Mongin.

Temps total : 04'11''17

## CRAON

0212 248 Samedi 5 septembre 2015

Commissaires de courses : Murielle PRIOUZEAU - Bernard DERSOIR - Luc JOURNIAC - Régis ROMAGNE

### 1484 4218 PRIX CHAZE TP (PRIX BARON DE PIERRES) 3.700 m (Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

24 000 € (11 520, 5 760, 3 360, 2 280, 1 080) - dotation France Galop.  
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas reçu en steeple-chases, cette année, une allocation de 11.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

- 1388 3 **Beaujeu Allen**, f, bf, 4 ans, (AQ), par Panoramic GB et Haida III (Video Rock), 67 k, Jacques Detre (*A de Chitray*), PH Peltier 1
- 1388 4 **Boum D'Estruval**, f, b, 4 ans, (AQ), par Network GER et Question D'Estruval (Phantom Breeze IRE), 70 k, Mme Bernard Le Gentil (*H Jumelle*), G Macaire (s) 2
- 1240 3 **Bienvenuadenuo**, h, bf, 4 ans, (AQ), par Saddler Maker (IRE) et Nuit De Gruy (Nononito), 68 k, Mme Guy Denuault (*R Bertin*), GUY Denuault 3
- 1299 2 **Ballon Rouge**, h, b, 4 ans, (AQ), par Early March GB et Karlene Cheri (Ajdayt USA), 70 k, Ecurie des Sables (*D Cottin*), G ChereL 4
- 1404 1 **Boss Des Chambres**, h, b, 4 ans, (AQ), par Al Namix et Hermes Rochelaise (Boston Two Step USA), 71 k, Ecurie des Dunes (*J Duchene*), P Quinton (s) 5
- 1337 2 **Bestwork D'Olivate**, f, 4 ans, (AQ), 69 k, P Detre (*A Adeline de Boisbrunet*), A Adeline de Boisbrunet 6
- 371 1 **Bien Ne**, h, 4 ans, (AQ), 72 k, J Detre (*J Charron*), PH Peltier arr
- 1296 5 **Ben Hur Collonges**, h, 4 ans, (AQ), 69 k, N.h. Bloodstock Ltd (*O Jouin*), G ChereL arr
- 1074 2 **Baroud D'Alene**, h, 4 ans, (AQ), 70 k, Mme P Papot (*M Delage*), P Quinton (s) tbé

9 partants ; 21 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 501 €

Eng. sup. : *Bienvenuadenuo*

8 long, 5 long, 5 long, encolure, 15 long.

11 520 € - 5 760 € - 3 360 € - 2 280 € - 1 080 €

Primes aux éleveurs :

1 728 € Bruno Vagne, Andre Vagne.  
864 € Mme Bernard Le Gentil.  
504 € Guy Denuault.

342 € Ferdinand-Jacques Guimard, Mme Constance Baron-Losfeld, Ferdinand-Fabrice Guimard, Christophe Guimard.  
162 € Christophe Desvaux.

Temps total : 04'25''16

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Alain de CHITRAY en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant son bras au-dessus de la ligne des épaules.

### 1485 4219 PRIX CARPENTER (PRIX DU TERTRE) 4.000 m (Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

24 000 € (11 520, 5 760, 3 360, 2 280, 1 080) - dotation France Galop.  
Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans et au-dessus, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chases, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1161 5 **Arzembouy Premier**, h, b, 5 ans, (AQ), par Lavirco GER et Laurence (Hawker's News IRE), 74 k (72 k), Simon Munir (*L Conan*), G Macaire (s) 1
- 1309 **Un Joyeux**, h, b, 7 ans, (AQ), par Nidor et Belle Mome (Grand Tresor), 71 k (69 k), Mme Celine Leduc (*T Viel*), L Viel (s) 2
- 1333 4 **Vire A Gauche**, h, al, 6 ans, (AQ), par Denham Red et Pree Destine (April Night), 69 k, Christophe Dubourg (*C Dubourg*), C Dubourg 3
- 1392 2 **Ubu Roi**, h, b, 7 ans, (AC), par Le Balafre et Monetta (Chef De Clan), 69 k, ♂, Mme Jean-Pierre Roussel (*S Dehez*), E Lecoffier 4
- 976 **Verdel De Kerza**, h, bb, 6 ans, (AQ), par Brier Creek USA et Girl De Sourdou (Sarpedon), 73 k (71 k), Claude Prigent (*M Gorieu*), GAB Leenders 5

- 1407 **Tamara Du Granit**, h, 8 ans, (AQ), 70 k, PO Robert (*MA Billard*), JD Marion 6
- 1392 4 **Pop Island**, h, 12 ans, (SF), 70 k, Mme M Avril (*F Pamart*), A Chaille-Chaille 7
- 869 **Akwaba De Mai**, f, 5 ans, (AQ), 66 k, JY Touzaint (*J Morel*), JY Touzaint 8
- Vicking Maker**, h, 6 ans, (AQ), 70 k, Mme N Devilder (*O Jouin*), N Devilder tbé

9 partants ; 21 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 271 €  
1,5 long, 4 long, 5 long, 2,5 long, 5 long, 3/4 long, 15 long.  
11 520 € - 5 760 € - 3 360 € - 2 280 € - 1 080 €

Primes aux éleveurs :

1 728 € Paul Nicolle.  
864 € Mme Bernadette Deschere, Alexandre-Rene Deschere.  
504 € Christophe Dubourg.  
342 € Jean-Pierre Roussel.  
162 € Mme Bernadette Prigent.

Temps total : 05'08''36

## NIMES

0614 248 Samedi 5 septembre 2015

Commissaires de courses : Richard JEAN - Alexandre ISKANDAR - Jacques LUC - Bernard MONTALLER

### 1486 4472 PRIX DE LA LANDE 3.400 m (Steeple-Chase)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 1.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Les poulains et pouliches n'ayant jamais couru en steeple-chases recevront 2 k.

- 1278 1 **Styline**, f, b, 3 ans, par Martaline GB et Cayras Style (Tremolino USA), 63 k (64 k), Mlle Murielle Legriffon (*B Lestrade*), G Macaire (s) 1
- 821 **Bertie**, h, b, 3 ans, par Nickname et Ama (Cadoudal), 65 k, Ecurie Sagara (*G Masure*), F Nicolle 2
- 1319 **Caritas GER**, f, bb, 3 ans, par Shirocco GER et Codera GER (Zilzal USA), 63 k, Gerard Thomas Ryan (*D Jolibert*), M&S Nigge (s) 3
- 1217 **Etoile Des As**, f, b, 3 ans, par Voix Du Nord et Desiree Des As [Kaldou Star (GB)], 63 k (65 k), Ortet (s) (*D Lesot*), J Ortet (s) 4
- 1283 3 **Amazing Sun**, f, b, 3 ans, par Zambezi Sun GB et Princesse Baie (Highest Honor), 63 k, Chenu (s) (*V Chenet*), C Chenu (s) 5

5 partants ; 18 eng. ; 5 part. déf. - Total des entrées : 176 €  
5 long, 15 long, 3 long, 20 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Xavier Herail, Philippe Herail.  
648 € Hubert Lepee.  
378 € Gestut Fahrhof, prime non attribuée.  
256 € Edgar Van Haaren.  
121 € Pascal Noue, Olivier Triboire, S.c.e.a. Ecurie des Jap, Mlle Pauline Combe.

Temps total : 04'08''95

### 1487 4473 PRIX ALBERT CREGUT 3.800 m (Steeple-Chase)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 7.000 ni été classés 2ème ou 3ème d'une course de dotation totale de 20.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 806 3 **Bear Prince GER**, h, b, 5 ans, par Desert Prince IRE et Bearall IRE (Al Hareb USA), 69 k, Alfonso Ramos Covarrubias (*B Lestrade*), G Macaire (s) 1
- 1439 **Rocky Cath**, h, b, 5 ans, par Roman Saddle (IRE) et Houka Pitch (Bright Dick), 67 k, ♂, Stephane Seignoux (*V Chenet*), Mme V Seignoux 2

2 partants ; 22 eng. ; 4 part. déf. - Total des entrées : 270 €  
code anomalie : CA : *Paldoun*.

Certif. vétérinaire : *Miss Cletyvoli*.

loin.

8 640 € - 4 320 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Thomas Bretzger, Gestut Isarland, prime non attribuée.  
648 € Yannick Cathelineau, Jacques-Olivier Cathelineau.

Temps total : 05'01''26

### 1488 4474 PRIX ALBERT MOSSE 3.800 m (Steeple-Chase. - Handicap de catégorie)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000.

**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicateur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 57 k.**

Référence : +16.

	<b>Si Grande</b> , f, b, 7 ans, par Solon GER et Secret Gold GER (Lemhi Gold USA), 71 k, Jacques Montoya ( <i>B Gelhay</i> ), C Dondi	1
<b>1396</b>	<b>4 Marmagne</b> , h, b, 5 ans, par The Mask et Brifloma (Esprit Du Nord USA), 67 k, Nicolas Bellanger ( <i>M Pitart</i> ), N Bellanger	2
<b>1396</b>	<b>3 Vicky De Touzaine</b> , f, gr, 6 ans, (AQ), par Dom Alco et Isapi Du Moulin (Royal Charter), 66 k, Stephane Eveno ( <i>C Billardello</i> ), S Eveno	3
<b>994</b>	<b>Unroi De Touzaine</b> , h, b, 7 ans, (AQ), par Kapgarde et Narcisse De Touzaine (Roi De Rome USA), 72 k, Mme Andree Jandard ( <i>A Betron</i> ), S Eveno	4
<b>1341</b>	<b>1 Vima D'Airy</b> , f, 6 ans, (AQ), 68 k, P Matran ( <i>D Lesot</i> ), J Ortet (s)	arr

5 partants ; 17 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 559 €  
Eng. sup. : *Vicky De Touzaine, Unroi De Touzaine*  
1 long, 5 long, 20 long.  
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 €  
Primes aux éleveurs :  
1 296 € Haras de Preaux, Mme Ursula Roder.  
648 € Sylvain Guillaume, Steve Schneider.  
378 € Mme Andree Jandard, Daniel Jandard.  
256 € Mme Sandrine Eveno, Mme Andree Jandard.  
Temps total : 04'41''92

## PLOERMEL

0143 248 Samedi 5 septembre 2015

Commissaires de courses : Michel CARRIER - Loic MOUTIEZ - Philippe de JACQUELIN - Jean-Claude BINARD

### 1489 4468 PRIX DE LA COMMUNE DE CAMPENEAC (PX. DE TORQUAT) 4.000 m

(Steeple-Chase)

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas gagné un steeple-chase depuis le 1er Septembre de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 depuis le 1er Janvier de l'année dernière inclus.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1423</b>	<b>Mariane D'Anjou</b> , f, bf, 5 ans, par Network GER et Marquise D'Anjou (Freedom Cry GB), 69 k, ♂, Xavier Kepa ( <i>S Dehez</i> ), E Lecoiffier	1
<b>872</b>	<b>Avec La Foi</b> , h, b, 5 ans, (AQ), par Denham Red et Groseille (Un Numide), 67 k, Yves Hedan ( <i>L Solignac</i> ), Y Hedan	2
	<b>Pourquoi Pas Elle</b> , f, gr, 5 ans, par Martaline GB et Chin'ba (Take Risks), 65 k (63 k), Mme Philippe Cottin ( <i>C Couillaud</i> ), P Cottin	3
<b>1374</b>	<b>4 Anville</b> , h, al, 5 ans, (AQ), par Maresca Sorrento et Louisville Deux (Ragmar), 67 k (65 k), Le Clerc (s) ( <i>A Lethuillier</i> ), A Le Clerc (s)	4
<b>1297</b>	<b>4 Fornebello</b> , h, b, 5 ans, par Tiger Groom GB et La Pecardiere [Balleroy (USA)], 68 k (66 k), Xavier-Louis Le Stang ( <i>R Le Stang</i> ), XL Le Stang	5
<b>1255</b>	<b>2 New Starter</b> , h, 5 ans, 70 k, S Adet (s) ( <i>S Zuliani</i> ), S Adet (s)	arr
	<b>High Pretender</b> , h, 5 ans, 68 k, G Austruy ( <i>S Paillard</i> ), G Mousnier	arr
<b>1375</b>	<b>Chanderi</b> , h, 5 ans, 67 k, JL Bertin ( <i>R Julliot</i> ), JL Bertin	arr

8 partants ; 28 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 238 €  
10 long, 2,5 long, 3 long, 10 long.  
6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €  
Primes aux éleveurs :  
1 008 € Gildas Vaillant.  
504 € Haras de la Rousselière Scea.  
294 € Haras du Hoguenet, Philip Prevost Baratte.  
199 € Jacques Cypres, Comte Michel de Gigou.  
94 € Erwan de Kerpezdrion, Eric de Kerpezdrion.

### 1490 4469 PRIX DE LA COMMUNE DE LOYAT (PX. CHARLES PHILIPPE) 4.000 m

(Steeple-Chase)

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas reçu 9.000 en steeple-chase (victoires et places) cette année. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 2.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

<b>1333</b>	<b>3 Mirage Precieux</b> , h, b, 6 ans, par Al Namix et Kerfournoise (Funny Baby), 70 k, Mme Mireille Desvaux ( <i>A Desvaux</i> ), Mme M Desvaux	1
-------------	---	---

<b>1326</b>	<b>2 Dellanita</b> , f, b, 6 ans, par Della Francesca USA et Johanita (Johann Quatz), 66 k (64 k), Remy Nerbonne ( <i>C Couillaud</i> ), Remy Nerbonne	2
<b>1392</b>	<b>3 Miss Kap</b> , f, al, 7 ans, par Kapgarde et Luba (Mansonnien), 66 k, Mme Catherine Coiffier ( <i>C Herpin</i> ), G Elbaz	3
<b>1406</b>	<b>4 Belvet</b> , h, b, 8 ans, par Vettori IRE et Belle Indifférence (Kendor), 70 k (68 k), ♂, Xavier Le Stang ( <i>R Le Stang</i> ), X Le Stang	4
<b>1407</b>	<b>King Du Mesnil</b> , h, al, 9 ans, par Alamo Bay USA et Queen Carmont (Carmont), 67 k (65 k), Michel Rallu ( <i>B Huchede</i> ), M Rallu	5
<b>1347</b>	<b>Vladenne</b> , f, 6 ans, (AQ), 66 k, ♂, JP Claudic ( <i>R Julliot</i> ), J Planque	6
<b>1159</b>	<b>Uxia Du Lin</b> , f, 7 ans, 65 k (63 k), ♂, JP Trinquier ( <i>G Dumont</i> ), JP Trinquier	7
<b>1406</b>	<b>3 Westhead</b> , h, 6 ans, 72 k (70 k), Mlle E Boin ( <i>A Baudoin-Boin</i> ), JC Baudoin	8
<b>1406</b>	<b>Ucla De Kernin</b> , f, 7 ans, (AQ), 68 k (66 k), XL Le Stang ( <i>Mlle J Le Stang</i> ), XL Le Stang	9
<b>1326</b>	<b>5 Lery</b> , h, 6 ans, 67 k (65 k), C Huguet ( <i>G Denuault</i> ), C Huguet	arr
<b>1407</b>	<b>La Melecienne</b> , f, 9 ans, 65 k (67 k), S Dory ( <i>S Dory</i> ), S Dory	arr
<b>1401</b>	<b>5 Di Nascoto</b> , h, 7 ans, 69 k, D Lassaussaye ( <i>R Bonnet</i> ), G Lassaussaye	tbé

12 partants ; 48 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 462 €  
Chev. élim. : *Jumilhac Le Grand GB, Pour Toi Georges*.  
Chev. retir. : *Wasla*.  
1 long, 5 long, 2,5 long, 4 long, nez, 4 long, 6 long, 1,5 long.  
6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €  
Primes aux éleveurs :  
1 008 € Mme Mireille Desvaux.  
504 € E.a.r.l. Hippocampe, Patrick Kienlen.  
294 € Gerard Dufit.  
199 € Arsene Le Madec, Suc. Denise Le Madec.  
94 € Mlle Christelle Rallu, Jerome Chaudet.

### 1491 4471 PRIX DE LA COMMUNE DE MONTERREIN (PX. BERNARD MARLIN - GRAS SAVOYE) 4.000 m

(Steeple-Chase-Cross-Country. - Cavaliers et Gentlemen-riders)

**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 5.000, ni reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.000 cette année et par 2.000 l'année dernière.

**Pour Gentlemen-riders et Cavaliers, ceux n'ayant pas gagné dix courses recevront 2 k.**

<b>1408</b>	<b>Vauclain</b> , h, b, 6 ans, (AQ), par Prince Kirk (FR) et Ofurie (Robin Des Champs), 69 k (67 k), Ecurie Mirande ( <i>Mr F Tett</i> ), C Le Galliard (s)	1
<b>331</b>	<b>3 Quartz Ball</b> , h, al, 11 ans, (SF), par Esteem Ball et Ytreza (Beyssac), 71 k (69 k), ♂, Serge Hamon ( <i>Mr S Maussion</i> ), S Hamon	2
<b>1164</b>	<b>Sahaja</b> , f, bf, 7 ans, par Kapgarde et Don Francaise (Art Francais USA), 75 k (73 k), Mme Jenny Amouraben ( <i>Mr T Guineheux</i> ), Mme J Amouraben	3
<b>1377</b>	<b>3 Tonic Des Cotieres</b> , h, b, 10 ans, par Maille Pistol et Ngaio USA (Big Spruce USA), 68 k (66 k), Menuet (s) ( <i>Mlle T Menuet</i> ), W Menuet (s)	4
<b>1405</b>	<b>2 Miss Kirk</b> , f, al, 6 ans, par Prince Kirk (FR) et Faline Du Rocher (Red Paradise IRE), 68 k (66 k), ♂, Daniel Lenfant ( <i>Mr E Fouquet</i> ), D Lenfant	5
<b>1377</b>	<b>2 Valseur Mome</b> , h, 6 ans, (AQ), 73 k, C Dubourg ( <i>Mr K Dubourg</i> ), C Dubourg	6
<b>1129</b>	<b>Kahya Ville</b> , f, 9 ans, 65 k (63 k), Y Lemonnier ( <i>Mr O d'Andigne</i> ), Y Lemonnier	7
<b>1377</b>	<b>Maverik D'Artagnan</b> , h, 10 ans, 72 k (70 k), J Gendry ( <i>Mr A Orain</i> ), J Gendry	8
<b>1294</b>	<b>Tome Deux</b> , h, 7 ans, 68 k, X Libbrecht ( <i>Mr P Gobe</i> ), JM Jouteau	9
<b>1354</b>	<b>3 Bois D'Auge</b> , h, 9 ans, 70 k (68 k), JL Hurel ( <i>Mr J Foucher</i> ), D Delorme	arr

10 partants ; 26 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 341 €  
Sans motif : *Volcan De Thaix*.  
Certif. vétérinaire : *Rivor D'Airy*.  
Chev. élim. : *Pokera*.  
7 long, 3 long, 2,5 long, 4,5 long, 2,5 long, 1/2 long, 8 long, 4 long.  
6 240 € - 3 120 € - 1 820 € - 1 235 € - 585 €  
Primes aux éleveurs :  
936 € Scea Haras de Mirande.  
468 € Serge Hamon.  
273 € Mme Jenny Amouraben, Yves Lemonnier, Mme Isabelle Hamon.  
185 € Marcel Basset.  
87 € Daniel Lenfant.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire ECURIE MIRANDE par une amende de 30 euros pour couleurs non conformes.  
Le hongre RIVOR D'AIRY a été déclaré non partant pour raisons vétérinaires.

**1492 4470 PRIX DE LA COMMUNE DE TAUPONT ( PX. LOUIS GUILLOIS) 4.000 m**  
(Steeple-Chase-Cross-Country)

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas reçu 16.000 en steeple-chases (victoires et places) depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1376 Winer Des Cotieres**, h, al, 9 ans, par Maille Pistol et Cathy Des Cotieres (Shafoun), 70 k, Marcel Basset (*S Zuliani*), W Menuet (s) **1**
- 202 Raich**, h, b, 10 ans, (AC), par Grand Tresor et Jourenuit (Chamberlin), 71 k, ♂, Serge Hamon (*Mr A Orain*), S Hamon **2**
- Artaban Wind**, h, b, 7 ans, par Denham Red et Wind Flover (Secret Haut USA), 70 k, Cadot (s) (*Mr C Coste*), D Cadot (s) **3**
- 1407 3 Maeloud'paix**, f, bb, 7 ans, par Passing Sale et Blueborg (Cyborg), 70 k (68 k), Le Clerc (s) (*F Neveu*), A Le Clerc (s) **4**
- 1403 Usagi**, f, gr, 7 ans, (AQ), par Le Balafre et Kobilá (Dom Alco), 70 k, Mme Philippe Chemin (*C Herpin*), P Chemin **5**
- 1236 Santiag**, h, 9 ans, 71 k, GER Lecomte (*R Julliot*), GER Lecomte **6**
- 1354 1 Vol Noir De Kerser**, h, 6 ans, 72 k (70 k), Ecurie des Dunes (*R Morgan Murphy*), P Quinton (s) **7**
- 1407 2 Hight Groom**, f, 7 ans, 68 k, ♂, PY Merienne (*Y Lecourt*), J Merienne **8**
- 1430 Comheaven**, h, 9 ans, 72 k (70 k), XL Le Stang (*R Le Stang*), XL Le Stang **arr**
- La Palomia**, f, 7 ans, 70 k, ♂, Mlle A Edon (*A Desvaux*), Mlle A Edon **arr**
- 1377 5 Louping De Teillee**, h, 7 ans, 72 k, ♂, Brosseau Et Fils (*S Paillard*), J Boisnard (s) **tbé**

11 partants ; 34 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 301 €  
2,5 long, 3 long, 2,5 long, 3 long, encolure, 1 long, 5 long.  
6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €

Primes aux éleveurs :

- 1 008 € Marcel Basset, Anthony Basset.
- 504 € Serge Hamon.
- 294 € Mickael Renaud, Mme Chantal Renaud.
- 199 € Damien Souchet, Gilles Souchet.
- 94 € Philippe Chemin.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur les causes de la chute du hongre LOUPING DE TEILLEE (Stéphane PAILLARD) à environ 100 mètres du poteau d'arrivée.

Après examen du film de contrôle et audition du jockey, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que la chute dudit hongre résultait du saut de l'obstacle.

**CRAON**

0212 249 **Dimanche 6 septembre 2015**

Commissaires de courses : Luc JOURNIAC - Michel HUAU - Armel ANDROUIN - Murielle PRIOUZEAU

**1493 4221 PRIX PARIS TURF.COM ( PX CLAUDE ROUGET) 4.200 m**  
(Steeple-Chase)

**40 000 €** (19 200, 9 600, 5 600, 3 800, 1 800) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000 cette année et par 12.000 l'année dernière.

- 1381 1 Lady D'Ogenne**, f, b, 8 ans, par Sassanian USA et Ahombros (Mansonnien), 67 k, William Menuet (*O Jouin*), W Menuet (s) **1**
  - 1029 1 Ultraballe**, f, b, 7 ans, (AQ), par Le Balafre et Joslaine (Beyssac), 71 k, Gilles Chaignon (*D Cottin*), GIL Chaignon **2**
  - 1417 3 Off By Heart**, h, bf, 8 ans, par Kapparde et Fassungwest (Dom Pasquini), 69 k, Mme Magalen Bryant (*H Jumelle*), G Macaire (s) **3**
  - 1423 2 Peak Raider IRE**, h, bf, 11 ans, par Machiavellian USA et Desert Magic IRE (Green Desert USA), 70 k, Bernard Le Regent (*Mr F Tett*), C Le Galliard (s) **4**
  - 1355 1 Shoban Du Mathan**, h, gr, 6 ans, par Smadoun et Stone's Glow USA (Arctic Tern USA), 70 k, Arnaud Chaille-Chaille (*F Pamart*), A Chaille-Chaille **5**
  - 1181 Ultranet**, h, 7 ans, (AQ), 69 k, ♂, Suc. P Reille (*A Brunetti*), GIL Chaignon **6**
  - 1402 5 Starvico Du Frene**, h, 7 ans, 67 k, Mme GUY Denuault (*R Bertin*), GUY Denuault **7**
  - 1346 1 Twistes De Loriol**, f, 8 ans, 68 k, N Paysan (*P Paysan*), N Paysan **8**
- 8 partants ; 25 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 952 €  
Eng. sup. : *Peak Raider IRE*  
1/2 long, 4 long, 8 long, 1/2 long, 3/4 long, loin, 10 long.  
19 200 € - 9 600 € - 5 600 € - 3 800 € - 1 800 €

Primes aux éleveurs :

- 2 880 € Jean Contou-Carrere, Yves Broca.
- 1 440 € Gilles Chaignon, Jean-Victor Chaignon.
- 840 € Mme Benoit Gabeur.
- 570 € Ballylinch Stud, prime non attribuée.
- 270 € Jean-Marie Baradeau.

Temps total : 05'08"92

**1494 4222 GD CROSS DE CRAON-CRYSTAL CUP-PX SUPER U CRAON-PX LOUIS DE GUEBRIANT 6.000 m**  
(Steeple-Chase-Cross-Country)  
(L.)

**75 000 €** (36 000, 18 000, 10 500, 7 125, 3 375) - dotation France Galop.

6ème Etape du Challenge CRYSTAL CUP

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**. **Poids : 68 k.**

La course sera précédée d'un défilé.

- 1136 1 Kiss Delacour**, h, b, 7 ans, par Le Balafre et Kiva De La Vallee (Dress Parade IRE), 68 k, Jerome Follain (*ANT Thierry*), J Follain **1**
- 989 3 Quick Baby**, h, b, 11 ans, (SF), par Le Balafre et Good Day Sunshine (Heliios USA), 68 k, Jerome Follain (*A Cisel*), J Follain **2**
- 1183 1 Adelaide Square**, h, b, 9 ans, par Turgeon USA et Nile Glorieuse [Le Glorieux (GB)], 68 k, Jean-Yves Touzaint (*D Cottin*), G Macaire (s) **3**
- 1286 4 Tetetcorde Hugaux**, h, b, 8 ans, par Turgeon USA et Ylliane (Dancing Spree USA), 68 k, Gerard Doyen (*S Paillard*), C Provot **4**
- 1136 3 Kapville**, h, b, 8 ans, par Kapparde et Ville Eagle (Villeg USA), 68 k, ♂, Comte Antoine-Audoine Maggiar (*T Beaurain*), E Leenders **5**
- 1376 1 Diva De Teille**, f, 6 ans, 66 k, Brosseau Et Fils (*MA Dragon*), E Leray (s) **arr**
- 1136 2 Sergeant Collins**, h, 9 ans, (AQ), 68 k, GIL Chaignon (*A Desvaux*), GIL Chaignon **tbé**
- 1328 5 Quality John**, h, 11 ans, (SF), 68 k, B Le Regent (*Mr F Tett*), C Le Galliard (s) **tbé**

8 partants ; 14 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 757 €

Sans motif : *Star Rochelais*.

3 long, 20 long, 4 long, 8 long.

36 000 € - 18 000 € - 10 500 € - 7 125 € - 3 375 €

Primes aux éleveurs :

- 5 400 € Yves Thomas.
- 2 700 € Luc Bellet, Alanig Lecollinet.
- 1 575 € Mme Henri Devin.
- 1 068 € Gerard Doyen.
- 506 € Michel Le Baron.

Temps total : 08'01"37

**1495 4220 PRIX COURANT D'AIR 3.700 m**  
(Steeple-Chase)

**24 000 €** (11 520, 5 760, 3 360, 2 280, 1 080) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1er mai dernier inclus, reçu une allocation de 11.000 en steeple-chases. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

- 1189 5 Accentus**, h, bb, 5 ans, par Malinas GER et La Grande Touche (Cadoudal), 69 k, Ecurie Tenor (*T Beaurain*), E Leenders **1**
- 1276 1 This Is It**, h, gr, 5 ans, par Ballingarry IRE et Traicy (Neverneyev USA), 72 k, Mme Alain Elias de Proenca (*D Cottin*), PH Peltier **2**
- 1161 2 Craon**, h, b, 5 ans, par Roman Saddle (IRE) et Huzera (Ghost Buster's), 69 k, Mme Guy Denuault (*R Bertin*), GUY Denuault **3**
- 1428 Big Nitwit IRE**, f, b, 5 ans, par Indian Haven GB et Nadira (Green Desert USA), 71 k, Ecurie de la Verte Vallee (*K Nabet*), S Foucher **4**
- 1327 2 Prince De Vaige**, h, b, 5 ans, par Kapparde et Prima Note (Nononito), 69 k, Mme Sylvie Mousnier (*A Cisel*), G Mousnier **5**
- 1346 2 Apatrie**, h, 5 ans, (AQ), 70 k, N Landon (*O Jouin*), P Joumiac **tbé**
- 1419 Salutator**, h, 5 ans, 70 k, GER Lecomte (*R Julliot*), GER Lecomte **tbé**

7 partants ; 28 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 573 €

Eng. sup. : *Big Nitwit IRE*

encolure, 5 long, 3/4 long, 10 long.

11 520 € - 5 760 € - 3 360 € - 2 280 € - 1 080 €

Primes aux éleveurs :

- 1 728 € Ecurie Tenor.
- 864 € Ecurie Haras D'Elbe Earl.
- 504 € Andre Hunault, Bernard Hunault.
- 342 € Paul Nataf, Enrico Ciampi, prime non attribuée.
- 162 € Scea Barbottiere.

Temps total : 04'36"18

## DAX

0516 249

Dimanche 6 septembre 2015

Commissaires de courses : Olivier de LA GAROULLAYE - Philippe STEIN - Timothy ROBINSON - Jean-Pierre DARTENUCC

1496 4481 **PRIX DU PAYS BASQUE** 3.800 m  
(Steeple-Chase - A réclamer)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer pour 6.000, 8.000 ou 10.000. **Poids : 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 8.000, porteront 2 k. ; 10.000, 4 k. En outre, les chevaux, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000, porteront 2 k. ; plusieurs allocations de 5.000, 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- Gary Charm**, h, gr, 7 ans, par Ballingarry IRE et Charmelia (Crack Regiment USA), 68 k (64 k), (6.000), Georges Filleul (*V Roisnard*), A Chaille-Chaille 1
- 1350 5 Blootender**, h, b, 8 ans, par Great Pretender IRE et Bloom (Nononito), 68 k (64 k), (6.000), Jean-Francois Cuenca (*H Rodriguez Nunez*), JF Cuenca 2
- 1350 Ultimium**, h, gr, 7 ans, par Massimo et Laila Messipierre (Conyers USA), 70 k (66 k), (8.000), Maurice de Lageneste (*N Terrassin*), H Lageneste (s) 3
- 419 4 Grand Guerrier**, h, al, 5 ans, par Denham Red et Guerre Froide (Sicyos USA), 70 k (66 k), (8.000), Scea Haras de Peyre (*E Labaisse*), E Papon 4
- 916 5 Capazza**, h, gr, 6 ans, par Kapgarde et Face De Lune (Perrault GB), 68 k (64 k), (6.000), Arnaud Rasquier (*A Merienne*), A Rasquier 5
- 148 Valentino Rica**, h, 6 ans, (AQ), 72 k (68 k), (10.000), Mme L Saint Martin (*F Mouraret de Vita*), JP Daيرةaux 6
- 1350 Fortunate**, h, 5 ans, 70 k (66 k), (8.000), Mlle M Marin (*G Fabre*), Mlle M Marin 7
- 1108 1 Rosa Mill GER**, h, 10 ans, 74 k (70 k), (8.000), Mlle L Payet-Burin (*L Conan*), G Macaire (s) arr

8 partants ; 19 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 184 €

Sans motif : *Will O' The Wisp*.

3 long, 12 long, 15 long, 2 long, 8 long, 6 long.

5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €

Primes aux éleveurs :

864 € Arnaud Chaille-Chaille.

432 € Gaec Leviau.

252 € Arnaud Nicolas.

171 € Ctsse Bertrand de Tarragon, Pierric Rouxel.

81 € Didier Broucayet.

Temps total : 04'43''40

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Mr Maurice de LAGENESTE par une amende de 30 euros pour couleurs non conformes.

1497 4480 **PRIX JEAN PIERRE DARTENUCC** 3.500 m  
(Steeple-Chase)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1245 A La Luna**, f, bb, 4 ans, par Califet et Aubane (Cadoudal), 74 k (72 k), Ecurie Sagara (*L Conan*), G Macaire (s) 1
- 1158 5 Handeli**, f, al, 4 ans, par Doctor Dino et High Definition (IRE) (Starborough GB), 65 k, Annua Racing SI (*B Lestrade*), T Lemer 2
- 1331 4 Fleur Defendue**, f, b, 4 ans, par Walk In The Park IRE et Lucena (Marathon USA), 69 k (67 k), Mlle Isabelle Gallorini (*CE Flannelly*), Mlle I Gallorini 3
- 1100 1 Voix De La Baie**, h, b, 4 ans, par Voix Du Nord et Kool Girl (True Brave USA), 71 k (69 k), Jean-Francois Cuenca (*H Rodriguez Nunez*), JF Cuenca 4
- 1170 4 Belle Du Luy**, f, b, 4 ans, (AQ), par Saint Des Saints et Feline Du Luy (Marathon USA), 65 k (63 k), Mme Patrick Papot (*F Mouraret de Vita*), C Cheminaud 5
- 1436 2 Chacha**, f, 4 ans, 70 k (68 k), P Coutereel (*V Roisnard*), A Chaille-Chaille 6
- 991 1 Le Lescarien**, h, 4 ans, 67 k, Ecurie Michel Sardou (*D Lesot*), J Ortet (s) 7
- 1016 Brune Ecossaise**, f, 4 ans, (AQ), 65 k, G Lacombe (*G Olivier*), E Papon 8
- 253 2 Cieni Wells**, h, 4 ans, 69 k, ♂, Mme M Bryant (*M Lamazou-Laresse*), JP Totain (s) arr
- 1340 3 Ben Sophie**, h, 4 ans, 67 k (65 k), F Nueno (*N Terrassin*), C Cheminaud arr
- 1349 4 Baila De Garenne**, f, 4 ans, (AQ), 65 k (63 k), F Cellier (*J Agostini*), F Cellier arr

11 partants ; 35 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 427 €

3,5 long, 1 long, courte tête, 3,5 long, 1 long 1/4, 3 long, 15 long.  
9 120 € - 4 560 € - 2 660 € - 1 805 € - 855 €

Primes aux éleveurs :

1 368 € Olivier Tricot.  
684 € Haras de Beauvoir.  
399 € Francois Bayrou.  
270 € Romain Morazin.  
128 € Earl Haras du Luy.

Temps total : 04'14''70

1498 4479 **PRIX JOSEPH DE LAURENS** 3.500 m  
(Haies)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 8.500 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1422 4 Discours D'Un Roi**, h, al, 3 ans, par Vision D'Etat et Reine De Lestrade (Sabrehill USA), 68 k, Haras du Saubouas (*B Lestrade*), G Macaire (s) 1
- 1366 Renania SPA**, f, al, 3 ans, par Kissing You ARG et Teatrale SWE (Theatrical USA), 65 k (63 k), Teodoro Callejo-Solana (*H Rodriguez Nunez*), T Callejo-Solana 2
- 1123 2 Kirtan**, h, bb, 3 ans, par Muhaymin USA et Seinfeld (Solid Illusion USA), 70 k, Ecurie Jarlan (*G Olivier*), L Cadot 3
- 1123 Sweet Business**, f, bb, 3 ans, par Bonbon Rose et Business Angel (Cadoudal), 65 k (63 k), Mme Michel Smadja (*J Agostini*), CH Gourdain (s) 4
- 599 5 Trazom Nick**, h, b, 3 ans, par Nickname et The Storm [Garde Royale (IRE)], 69 k (67 k), Jeannot Andt (*S Cibot*), G Macaire (s) 5
- 1283 Naora**, f, 3 ans, 68 k (66 k), M Nicolau (*M Hevin*), M Nicolau 6
- Wittelschach**, h, 3 ans, 67 k (65 k), A Rasquier (*A Merienne*), A Rasquier arr
- 936 Tanger Med**, f, 3 ans, 65 k (63 k), Mlle I Gallorini (*CE Flannelly*), Mlle I Gallorini arr

8 partants ; 40 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 516 €

Sans motif : *Diego Du Charmil*.

2,5 long, 4 long, 10 long, 1 long 1/4, 2 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Francis Teboul, Michel Haski.

648 € Cuadra Nanina, prime non attribuée.

378 € Ecurie Jarlan.

256 € Mlle Marjorie Smadja, Maxime Smadja.

121 € Jeannot Andt.

Temps total : 04'17''20

## JARNAC

0522 249 Dimanche 6 septembre 2015

Commissaires de courses : Lucien MARQUAIS - Daniel BREJOU - Daniel MESNARD - Yves BERNARD

1499 4482 **PRIX ETS. BERNARD LEHELLE** 3.200 m  
(Haies - A réclamer)

9 000 € (4 320, 2 160, 1 260, 855, 405) - dotation France Galop.  
Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, mis à réclamer pour 7.000, 8.000 ou 9.000. **Poids : 68 k.** Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k., 9.000, 4 k. En outre, les poulains et les pouliches, ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

- 1412 3 Takamaklan**, f, bf, 3 ans, par Namid GB et Key Reef IRE (Key Of Luck USA), 70 k (66 k), (8.000), Michel Pelletant (*C Babonneau*), M Pelletant 1
- 1303 5 Grand Vertige**, h, bf, 3 ans, par Vertigineux et Guimpe [Charge D'Affaires (GB)], 72 k (68 k), (9.000), Olivier Perroton (*S Carrere*), G Macaire (s) 2
- 1303 2 Atoti**, f, b, 3 ans, par Spirit One et Amalhouna (Keos USA), 70 k (66 k), (9.000), Gildas Blain (*K Aubree*), A Adeline de Boisbrunet 3
- 1412 Shoeless**, f, bm, 3 ans, par Le Havre (IRE) et Without Shoes (Highest Honor), 70 k (66 k), (9.000), Mme Magalen Bryant (*A Muste*), H Lageneste (s) 4
- 1412 2 Poli Bamba**, f, b, 3 ans, par Poliglote (GB) et Bumble (Pistolet Bleu IRE), 70 k (66 k), (8.000), Jacques Detre (*S Cossart*), PH Peltier 5
- 1389 Citylike**, f, 3 ans, 70 k (66 k), (9.000), E Eyrygnoux (*S Piton*), T Boivin 6
- Fulgurance Mathan**, f, 3 ans, 68 k (64 k), (8.000), A Chaille-Chaille (*A Champenois*), A Chaille-Chaille arr

7 partants ; 20 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 71 €

1,5 long, 5 long, 1 long, 6 long, 2,5 long.

4 320 € - 2 160 € - 1 260 € - 855 € - 405 €

Primes aux éleveurs :

- 648 € Ecurie Jarlan.
- 324 € Yves Fremiot, Mme Yves Fremiot.
- 189 € Gildas Blain.
- 128 € Ecurie Skymarc Farm.
- 60 € Herve Lair, Jean-Louis Lair, Franck Champion.

**Takamaklan**, réclamée 8.250,00 € par son propriétaire.

**1500 4483 PRIX DE LA SOCIETE DE GEMOZAC** **3.800 m**  
(Haies)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 5.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids : 67 k.** Les poulains et les pouliches ayant reçu 1.500 en courses de haies (victoires et places) porteront 2 k., 3.000 porteront 4 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1394 Badilou**, h, b, 4 ans, par Ballingary IRE et Doumia (Dounba), 67 k (65 k), Arnaud Chaille-Chaille (*A Champenois*), A Chaille-Chaille 1
- 1391 Kapistan**, h, bm, 4 ans, par Kapgarde et Victoria Dalphi (Comte Du Bourg), 67 k (65 k), Mme Catherine Coiffier (*K Aubree*), G Elbaz 2
- 1281 Bella Desir**, f, b, 4 ans, par Della Francesca USA et Bel Jade (Apeldoorn), 65 k (63 k), Arnaud Chaille-Chaille (*T Coutant*), A Chaille-Chaille 3
- 1413 3 Scaliba**, f, bf, 4 ans, par Califet et Scarlock (Mansonnien), 69 k (67 k), Ecurie Patrick Boiteau (*S Piton*), B Lefevre 4
- 1379 Hakuna Nakota**, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Nakota Rag [Nikos (GB)], 67 k (65 k), Christian Geoffroy (*V Chatellier*), F Nicolle 5
- Avenue Foch**, f, 4 ans, 65 k (63 k), ♂, C Fouchet (*Mlle C Picard*), P Brossier 6
- 1379 Class**, f, 4 ans, 67 k, ♂, F Delord (*O Auge*), F Lagarde arr
- Ballerine Bellevue**, f, 4 ans, 65 k (63 k), M Guildoux (*C Smeulders*), Mme AL Guildoux arr

8 partants ; 33 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 385 €

Eng. sup. : *Hakuna Nakota*

Sans motif : *Floraissor Du Mont*.

3/4 long, 1,5 long, 3,5 long, 10 long, loin.

5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €

Primes aux éleveurs :

- 792 € Arnaud Chaille-Chaille.
- 396 € Jean-Pierre Coiffier.
- 231 € Mme Nathalie Carroux, Sylvain Carroux.
- 156 € Patrick Boiteau.
- 74 € Mme Gilles Forien.

Le jockey David BRASSIL ne pouvant honorer son engagement de monte, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le poulain KAPISTAN par le jockey Kévin AUBREE.

Le jockey Jonathan PAY ne pouvant honorer son engagement de monte, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche AVENUE FOCH par le jockey Mlle Céline PICARD.

**1501 4484 PRIX RESTAURANT BERNADETTE COMTE** **3.800 m**  
(Haies. - Femelles)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas reçu 10.000 en courses de haies (victoires et places) depuis le 1er juillet de l'année dernière inclus. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1351 3 A Suivre**, f, b, 6 ans, par Lando GER et Ulanowa GER (Kamirois IRE), 67 k, Jean-Paul Letreguilly (*J Pay*), JP Letreguilly 1
- 1409 5 Villa Imperia**, f, ab, 6 ans, (AQ), par Limnos JPN et Imperia II (Beysac), 67 k (65 k), Francis Delord (*T Dupouy-Bataille*), F Lagarde 2
- 1351 5 Sainte Nation**, f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Damnation (Pistolet Bleu IRE), 66 k (64 k), ♂, Jean-Marie Bonnin (*C Babonneau*), JM Bonnin 3
- 1448 2 May Monroe**, f, b, 6 ans, par Aussie Rules USA et Talena GB (Zafonic USA), 68 k, ♂, Francis Delord (*O Auge*), F Lagarde 4
- Windward**, f, b, 6 ans, par Della Francesca USA et Ivana Style IRE (Desert Style IRE), 66 k (64 k), Jean-Louis Riffaud (*Mlle C Picard*), JL Riffaud 5
- 1360 Ukya**, f, 7 ans, (AQ), 66 k (64 k), B Simon (*Mlle M Jauilhac*), B Simon 6
- Balkee**, f, 5 ans, 66 k (64 k), B Simon (*P Phokaeo*), B Simon arr

7 partants ; 30 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 196 €

14 long, tête, 10 long, 2 long, loin.

5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €

Primes aux éleveurs :

- 792 € Hubert Honore, Mme Claire Rouxel.
- 396 € Francois-Marie Cottin.
- 231 € Haras D'Etreham.
- 156 € Hubert Honore, Paul Nataf.
- 74 € Jean-Louis Riffaud, Daniel Forsans, Dominique Bougarelle.

A l'issue de la course, suite à la réclamation du jockey Cédric BABONNEAU (SAINTE NATION), arrivé 3ème, se plaignant d'avoir été gêné par la pouliche VILLA IMPERIA (Thomas DUPOUY-BATAILLE), arrivée 2ème, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Cédric BABONNEAU et Thomas DUPOUY BATAILLE, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que l'incident constaté n'avait pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Jonathan PAY en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'un kilo le poids déclaré.

**PLOERMEL**

0143 249 **Dimanche 6 septembre 2015**

Commissaires de courses : Roger RICHARD - Michel CARRIER - Philippe de JACQUELIN - Jean-Claude BINARD

**1502 4475 PRIX DU GENERAL DE TORQUAT (PX. OUEST FRANCE HANDI CHEVAL)** **4.000 m**  
(Steeple-Chase)

**14 000 €** (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 5.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1388 5 Balnilla**, f, b, 4 ans, (AQ), par Balko et Pampanilla (April Night), 69 k (67 k), Ecurie Le Pied A L'Etrier (*W Lajon*), E Leenders 1
- 1391 5 Layman De L'Aube**, h, al, 4 ans, par Layman USA et Northern Honor [Northern Crystal (GB)], 67 k, Loic Edon (*S Dehez*), E Lecoiffier 2
- 1391 Ambition D'Or**, h, b, 4 ans, par Puit D'Or IRE et Kauto Nefercity (Baroud D'Honneur), 67 k, Jean-Paul Gasnier (*A Gasnier*), JP Gasnier 3
- 1420 Eagle De L'Aube**, h, b, 4 ans, par Royal Dragon USA et Cri De Coeur IRE (Vettori IRE), 67 k (69 k), Eric Lecoiffier (*Mr P Gobe*), E Lecoiffier 4
- 1299 Zisun**, h, b, 4 ans, par Zambezi Sun GB et Sun Song (Dr Fong USA), 67 k, Pierre de La Guillonniere (*S Zuliani*), E Leenders 5
- Barnum De Balme**, h, 4 ans, 67 k (65 k), D Frayssinhes (*M Frayssinhes*), E Lecoiffier 6

6 partants ; 41 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 301 €

code anomalie : CA : *Beautiful King's, Billantete, Balnamix, Beau Peteer, Bazil Des Ongrais.*

Sans jockey : *Ocean's Wind.*

Chev. élim. : *Baraka Precieuse.*

2,5 long, 8 long, 1 long, 3 long, 10 long.

6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €

Primes aux éleveurs :

- 1 008 € Bernard Delvigne.
- 504 € Thierry Boumier.
- 294 € Scea Ecurie Jc. Laisis.
- 199 € Thierry Boumier.
- 94 € Haras de la Rousseliere Scea.

Suite à une chute collective des chevaux BAZIL DES ONGRAIS (Wilfried LAJON), BEAU PETER (Mickael HUET), BEAUTIFUL KING'S (Antoine MORICEAU), BILLANTETE (Noel William O'DRISCOLL), les jockeys précités étant restés au sol, et au vue du danger encouru, les Commissaires ont décidé de neutraliser la course après le 6ème obstacle, les concurrents devant repasser cet obstacle.

Après convocation des entraîneurs ou des représentants des chevaux encore en course après la chute, ont décidé, à la majorité de reprendre part à l'épreuve qui sera courue en fin de réunion.

Seul l'entraîneur Guillaume LASSAUSAYE (OCEAN'S) n'a pu être entendu car il était parti.

Le poulain OCEAN'S WIND a été déclaré non partant, aucun jockey n'était en mesure de participer à la course.

**1503 4476 PRIX LOUIS ALAIN (PX. FRANCOIS GLON)** **4.000 m**  
(Steeple-Chase. - A réclamer)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 6.000 avec prix de réclamation supérieurs de 1.000 en 1.000. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 1.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 6.000. En outre, les chevaux, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 4 k.**

1427	<b>Speedy Flight</b> , h, b, 7 ans, par Califet et Moon Flight (Saint Preuil), 76 k (72 k), (12.000), M.I. Bloodstock Ltd ( <i>M Camus</i> ), G Chereil	1
1180	<b>Duo Cubar</b> , h, al, 10 ans, par Poplar Bluff GB et Soiree De Martine (Seurat IRE), 68 k (64 k), (6.000), Patrick Le Corre ( <i>Y Michaux</i> ), C Le Galliard (s)	2
1327	<b>Arina De La Foret</b> , f, b, 5 ans, (AQ), par Tiger Groom GB et Ines De La Foret (Shafoun), 70 k (66 k), (8.000), Serge Foucher ( <i>J Rey</i> ), S Foucher	3
1461	<b>Kisis De La Pree</b> , f, b, 5 ans, par Apsis GB et Kica [Noir Et Or (GB)], 67 k (63 k), (7.000), ♂, Jean-Pierre Vanden Heede ( <i>K Deniel</i> ), S Foucher	4
1358	<b>Tuticolle</b> , h, af, 8 ans, (AQ), par East Of Heaven IRE et Galaxie De Larue (Quitte Et Passe), 69 k, (7.000), ♂, Sylvain Dory ( <i>S Dory</i> ), S Dory	5
1381	<b>Robin Tentation</b> , f, 6 ans, 66 k (62 k), (6.000), XL Le Stang ( <i>R Le Stang</i> ), XL Le Stang	6
1376	<b>Philiccio</b> , h, 12 ans, 68 k, (6.000), JL Bertin ( <i>J Morel</i> ), JL Bertin	arr

7 partants ; 44 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 371 €  
 Sans motif : *Le Shock GER*.  
 Sans jockey : *Miserable*.  
 3,5 long, 2,5 long, 3 long, 10 long, 15 long.  
 5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €  
 Primes aux éleveurs :  
 792 € Patrick Boiteau.  
 396 € Herve Texier.  
 231 € Herve Le Maux, Lionel Hervo.  
 156 € Michel Froissard.  
 74 € Sylvain Dory.

**Speedy Flight**, réclamé 12.500,00 € par FRANCK NIVARD.  
 Le hongre MISERABLE a été déclaré non partant, aucun jockey n'était en mesure de remplacer le jockey Romain BONNET.

1504 4477 **PRIX ASSOCIATION PAT.PLO** 4.000 m  
 (Steeple-Chase-Cross-Country)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de 5 et 6 ans, n'ayant pas reçu 5.000 cette année en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1405	<b>Muguet Des Bois</b> , f, bf, 6 ans, par Priolo USA et Diane Des Bois (Village Star), 68 k (66 k), Mme Joelle Brillet ( <i>J Rey</i> ), Mme V Seignoux	1
1358	<b>Vazi Lulu</b> , h, al, 6 ans, (AQ), par Voix Du Nord et Karella (Lute Antique), 73 k, ♂, David Lumet ( <i>H Lucas</i> ), E Leray (s)	2
1339	<b>Colier D'Or</b> , h, b, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Hahasia (Sleeping Car), 70 k, Mme Philippe Chemin ( <i>C Herpin</i> ), P Chemin	3
1162	<b>Summer Creek</b> , h, br, 6 ans, par Brier Creek USA et Kennaaly (Medaaly GB), 71 k, Yves Lemonnier ( <i>S Zuliani</i> ), Y Lemonnier	4
799	<b>Aure Antique</b> , f, bb, 5 ans, (AQ), par Network GER et Joie De Cotte (Lute Antique), 69 k (67 k), Le Clerc (s) ( <i>F Neveu</i> ), A Le Clerc (s)	5
1375	<b>Angevin</b> , h, 5 ans, (AQ), 67 k (69 k), E Lecoiffier ( <i>Mr P Gobe</i> ), E Lecoiffier	6
	<b>Belle Des Anges</b> , f, 5 ans, 65 k (63 k), Mme P Chemin ( <i>J Lebrun</i> ), P Chemin	7
1405	<b>Vrai Lutteur</b> , h, 6 ans, 70 k (68 k), ♂, JEAN Chapdelaine ( <i>S Thepaut</i> ), JEAN Chapdelaine	8
1301	<b>Quintessence</b> , f, 6 ans, 68 k, ♂, L Chabot ( <i>J Morel</i> ), L Chabot	arr
1358	<b>Vitalys De Beaufeu</b> , h, 6 ans, (AQ), 70 k (68 k), D Cadot (s) ( <i>A Lotout</i> ), D Cadot (s)	tbé
1375	<b>Aulistar De Plomb</b> , h, 5 ans, 68 k (66 k), ♂, J Follain ( <i>A Baudoin-Boin</i> ), J Follain	tbé
1405	<b>Alix De Kerker</b> , f, 5 ans, 66 k (64 k), Ecurie des Dunes ( <i>R Le Stang</i> ), P Quinton (s)	tbé

12 partants ; 27 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 122 €  
 Chev. élim. : *Val D'Oudairies, Robin Du Mesnil*.  
 Chev. retir. : *Banana (FR)*.  
 3 long, 3 long, 2 long, 2,5 long, 3 long, 4 long, loin.  
 5 760 € - 2 880 € - 1 680 € - 1 140 € - 540 €  
 Primes aux éleveurs :  
 864 € Marcel Fouquet, Mme Joelle Brillet.  
 432 € Suc. Rene Beaune.  
 252 € Suc. Paul-Claudius Chartier.  
 171 € Xavier Le Stang, Mme Anelly Le Toux, Mme Katia Gayton, Mickael Baller.  
 81 € Gilles Le Bihan.

1505 4478 **PRIX SATANGKAI (PX. PAUL DE MONTFORT)** 4.500 m  
 (Steeple-Chase-Cross-Country)

14 000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) - dotation France Galop.  
 Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 4.500 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

736	<b>Saphir Des Monts</b> , h, b, 9 ans, (AQ), par Le Balafre et Daizy De Lancray (Royal Charter), 73 k, Mme Philippe Chemin ( <i>C Herpin</i> ), P Chemin	1
1343	<b>Alderic</b> , h, b, 8 ans, par Take Risks et Draga (Smadoun), 74 k (72 k), ♂, Xavier Le Stang ( <i>R Le Stang</i> ), X Le Stang	2
1393	<b>Quercy Du Manoir</b> , h, b, 11 ans, (SF), par Freedom Cry GB et Hue Du Manoir (Iron Duke), 71 k, ♂, Jean-Paul Gasnier ( <i>A Gasnier</i> ), JP Gasnier	3
896	<b>Great Horizon</b> , h, bf, 7 ans, par Great Pretender IRE et Sensibilite (General Holme USA), 68 k, ♂, Yannick Livenais ( <i>S Dory</i> ), S Dory	4
1392	<b>Gold Glitter</b> , h, b, 8 ans, par Dano Mast GB et Sixtie D'Heyee (Eymour), 71 k (69 k), Alain Pigeon ( <i>D Delalande</i> ), S Foucher	5
1355	<b>Anthemius IRE</b> , h, 7 ans, 73 k (71 k), Ecurie des Dunes ( <i>S Zuliani</i> ), P Quinton (s)	6
1059	<b>Etoile Divine</b> , f, 7 ans, 72 k (70 k), D Cadot (s) ( <i>A Lotout</i> ), D Cadot (s)	dér
1160	<b>Classic Diva GER</b> , f, 6 ans, 74 k (72 k), JP Vanden Heede ( <i>V Candelier</i> ), S Foucher	tbé
1328	<b>Ange Du Lemo</b> , h, 8 ans, 67 k (65 k), M Le Floch ( <i>A Lethuillier</i> ), A Le Clerc (s)	tbé

9 partants ; 27 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 186 €  
 4 long, tête, 8 long, nez, 3,5 long.  
 6 720 € - 3 360 € - 1 960 € - 1 330 € - 630 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 008 € Jean Lecharpentier.  
 504 € Jean-Pascal Liberge, Jean-Charles Haimet.  
 294 € Mlle. Michel Chemin, Mlle Beatrice Chemin, Mme Anne-Marie Mequin.  
 199 € Mlle Viviane Pedron, Philippe Mehat.  
 94 € Claude Hervy.

Le jockey Richard LE STANG s'étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ANTHEMIUS par le jockey Sébastien ZULIANI.

## POMPADOUR

0540 249 **Dimanche 6 septembre 2015**

Commissaires de courses : Jean-Pierre POURET - Paquita PECOUT - Marie-Cécile PARVEAU - Pierre POURET

1506 4485 **PRIX A. DUCHANTRE** 3.400 m  
 (Haies. - Anglo-arabes)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.  
 Pour chevaux entiers, hongres et juments de 4 et 5 ans, anglo-arabes inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, les 5 ans n'ayant pas, reçu 20.000 en courses à obstacles (victoires et places). **Poids : 4 ans, 67 k. ; 5 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.  
**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

1277	<b>Florela Du Mont</b> , f, b, 4 ans, (AC), par Assessor IRE et Flore Du Mont (L'Escalator), 65 k, Francis Delord ( <i>J Besnardiere</i> ), F Lagarde	1
1277	<b>Bimbo De Candale</b> , f, b, 4 ans, (AC), par Greengroom et Octane De Pimbo (Dadarissime), 67 k, Thierry de Lauriere ( <i>E Esar</i> ), T de Lauriere	2
1277	<b>Olzadorh</b> , f, b, 4 ans, (AA), par Olzarte De Collongues et Prevue D'Orh (Roseau D'Or), 63 k, Fabien Lagarde ( <i>V Chenet</i> ), F Lagarde	3
1291	<b>Queen Du Pecher</b> , f, gr, 5 ans, (AC), par Grey Risk et Sweetlana (Fast), 65 k, Georges Dauvergne ( <i>D Ulinski</i> ), G Dauvergne	4
	<b>Artense De Peyrou</b> , f, ab, 5 ans, (AA), par Soave GER et Prunelle De Peroux (Dearling), 63 k, Philippe-Louis Robert ( <i>J Zerourou</i> ), PL Robert	5
	<b>Bela De La Brunie</b> , f, 4 ans, (AA), 63 k, M de Lageneste ( <i>A Adeline de Boisbrunet</i> ), H Lageneste (s)	6

6 partants ; 8 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 30 €  
 1 long, encolure, 11 long, 1,5 long, 6,5 long.  
 8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €  
 Primes aux éleveurs :  
 1 296 € Pierre Taguet.  
 648 € Yan de Kersabiec, Thierry de Lauriere.  
 378 € Mis Guillaume D' Harnabure, Mise Valerie D' Harnabure.  
 256 € Jean-Claude Magne.  
 121 € Jean-Michel Gayraud, Mme Madeleine Gayraud.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Jimmy Zerourou en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 20 euros pour s'être présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur Hector de Lageneste en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour ne pas s'être assuré du poids du jockey avant la déclaration de course, le jockey

s'étant présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant de plus d'une livre le poids déclaré.

### 1507 4486 PRIX VICTOR DESBOIS (Steeple-Chase) 4.200 m

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, reçu 20.000 en steeple-chases (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.500 cette année et par 6.500 l'année dernière.

- 1409 1 **Ole Companero GER**, h, b, 9 ans, par Sholokhov IRE et Orsina IRE (Glow USA), 74 k, Mme Patrick Papot (*J Reveley*), G Macaire (s) 1
- 1409 2 **Kenethou**, m, b, 8 ans, par Sabrehill USA et Kenneth (Air De Cour USA), 71 k, Francis Delord (*J Besnardiere*), F Lagarde 2
- 1409 3 **Sky Run**, f, b, 5 ans, par Astarabad USA et Sky Dance (Sky Lawyer), 67 k, Martial Grain (*V Chenet*), M Grain 3
- 1410 4 **Con Leche SPA**, h, b, 6 ans, par Dyhim Diamond IRE et Poinciana (Pistolet Bleu IRE), 67 k, Fabien Lagarde (*D Ulinski*), F Lagarde 4
- 1410 **Saytine**, f, b, 6 ans, par Limnos JPN et The In (Scribe IRE), 67 k, Francis Delord (*J Zerourou*), F Lagarde 5
- 1449 3 **Roi Sauvignon**, h, 5 ans, 68 k, GUY Authier (*F Barroo*), F Lagarde 6
- 1324 1 **Alto Conti**, h, 5 ans, (AQ), 71 k, F Nicolle (*D Gallon*), F Nicolle tbé
- 7 partants ; 19 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 193 €  
10 long, 5,5 long, 9,5 long, 11 long, 3,5 long.  
9 120 € - 4 560 € - 2 660 € - 1 805 € - 855 €
- Primes aux éleveurs :
- 1 368 € Michael Hermann, prime non attribuée.  
684 € Francis Delord, Daniel Gibiat, Jacky Boissard.  
399 € Jean-Paul Deshayes, Mme Marie-Odile Deshayes.  
270 € Ducse de San Lorenzo, prime non attribuée.  
128 € Bernard de Fonclare.

Temps total : 05'43''08

### 1508 4487 PRIX DUPIN DE BESSAT (Steeple-Chase. - Anglo-arabes) 3.600 m

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans et au-dessus, anglo-arabes inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids : 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000 cette année et par 10.000 l'année dernière. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1380 1 **Trophe De Sourniac**, h, bf, 8 ans, (AA), par Jebeland Pontadour et Rocky Star Sourniac (Video Rock), 67 k, Daniel Massias (*J Besnardiere*), F Lagarde 1
- 1292 3 **Titan Delro**, h, bf, 10 ans, (AA), par Iris De La Brunie et Galante De Salers (Fill My Hopes), 67 k (671/2 k), Philippe-Louis Robert (*F Barroo*), PL Robert 2
- 1380 4 **Syr Alberto**, h, al, 6 ans, (AA), par Albert Du Berlais et Syr Daria (Fast), 65 k, ♂, Francois Tourade (*D Ulinski*), F Tourade 3
- 1361 2 **Quick Du Galopin**, h, bf, 11 ans, (AA), par Ramouncho et Fleur Du Galopin (Dormane), 67 k, ♂, Daniel Charon (*E Esan*), D Charon 4
- 1411 5 **Fantagara**, f, gr, 9 ans, (AA), par Fantagaro et Florance (Fast), 63 k, ♂, Claude Dugast (*V Chenet*), C Dugast 5
- 1380 2 **Zara Blue**, f, 7 ans, (AC), 67 k, Ecurie Sagara (*Mlle N Desoutter*), F Nicolle tbé
- 6 partants ; 13 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 224 €  
Sans motif : *Trefle Du Paradis*.  
1 long, 3,5 long, 1 long, loin.  
9 120 € - 4 560 € - 2 660 € - 1 805 € - 855 €
- Primes aux éleveurs :
- 1 368 € Mme Simone Larroumets.  
684 € Marc Delbos, Philippe-Louis Robert.  
399 € Mme Sylvie Fanthou.  
270 € Antoine Moulene.  
128 € Suc. Marcel Delord, Francis Delord, Mme Pascale Pasqualini.

Temps total : 04'46''06

### 1509 4488 PRIX JEAN ET PIERRE DUMONT SAINT-PIERRE (Steeple-Chase-Cross-Country. - Anglo-arabes) 4.500 m

26 000 € (12 480, 6 240, 3 640, 2 470, 1 170) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans et au-dessus, anglo-arabes inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe. **Poids : 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 8.000 cette année et par 12.000 l'année dernière. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 2 k., 25 %, 4 k., 37,5 %, 7 k.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1362 **Paulin De Sourniac**, h, al, 12 ans, (AA), par Zeffir et Jalousie Sourniac (Quart De Vin), 69 k, Mme Pierre Nicolle (*Mlle N Desoutter*), F Nicolle 1
- 1362 2 **Coelho**, h, al, 7 ans, (AC), par Kapgarde et Exela (L'Escalator), 75 k, Mlle Patricia Le Tellier (*C Mccormack*), G Macaire (s) 2
- 1359 3 **Aravios Du Mont**, h, b, 8 ans, (AA), par Jebeland Pontadour et Brune Du Cantal (Plouh Vergoignan), 68 k, Fabien Lagarde (*J Besnardiere*), F Lagarde 3
- 1450 3 **Sabrisco**, h, al, 9 ans, (AA), par Sabrehill USA et Florinka Du Tounut [Florestan II (FR)], 65 k, Francois Tourade (*D Ulinski*), F Tourade 4
- 1359 2 **Prince De L'Auge**, h, bb, 12 ans, (AA), par Dearing Joli et Irlande De L'Auge (African Joy IRE), 67 k, ♂, Marc Nicolau (*C Corduan*), M Nicolau 5
- 1411 2 **Hermes De La Brunie**, h, 9 ans, (AC), 70 k, J Crouzillac (*J Reveley*), G Macaire (s) 6
- 1450 **Tou Va Bien Du Mont**, h, 8 ans, (AA), 65 k (64 k), ♂, F Delord (*J Zerourou*), F Lagarde arr
- 1450 1 **Falbertine**, f, 11 ans, (AA), 65 k, ♂, F Delord (*V Chenet*), F Delord arr
- 1292 **Uobama D'Ayza**, h, 7 ans, (AC), 70 k (68 k), ♂, M de Lageneste (*A Adeline de Boisbrunet*), H Lageneste (s) tbé
- 9 partants ; 12 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 85 €  
2,5 long, 3 long, 11 long, 1,5 long, 4,5 long.  
12 480 € - 6 240 € - 3 640 € - 2 470 € - 1 170 €
- Primes aux éleveurs :
- 1 872 € Mme Simone Larroumets.  
936 € Mme Philippe Le Tellier, Mlle Patricia Le Tellier.  
546 € Pierre Taguet.  
370 € Francois Tourade.  
175 € Denis Guillot.

Temps total : 06'14''02

## CRAON

0212 250

Lundi 7 septembre 2015

Commissaires de courses : Bernard HUNAUT - Michel HUAU - Armel ANDROUIN - Luc JOURNIAC

### 1510 4223 PRIX GROUPAMA (PRIX FINEAU) (Steeple-Chase. - Handicap) 3.700 m

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 11.000, ni reçu 30.000 (victoires et places).

**La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.**

Référence : +13.

- 1346 5 **Glazig Du Graglan**, h, b, 10 ans, par Mad Tax USA et Botanica (Ajdayt USA), 66 k, Gabriel Leenders (*M Gorieu*), GAB Leenders 1
- 1432 4 **Satan**, h, b, 6 ans, par Satri IRE et Super Anna (Anabaa USA), 68 k, William Travers-Durand (*O Jouin*), W Menuet (s) 2
- 1402 3 **Solo Des Brieres**, h, b, 6 ans, par Ski Chief USA et Solador (Solicitor), 65 k, Thierry Poche (*T Foucher*), T Poche 3
- 1402 1 **Starimperial**, h, al, 8 ans, par Starborough GB et L'Imperialis (Apeldoorn), 67 k, Ecurie de la Verte Vallée (*J Rey*), S Foucher 4
- 1401 2 **Land Baron**, h, b, 7 ans, par Lando GER et Latran (Pistolet Bleu IRE), 68 k, ♂, Frederic Duvivier (*K Nabet*), S Foucher 5
- 1116 3 **Turqueen**, f, 6 ans, 65 k, Mme I Pacault (*T Beaurain*), Mme I Pacault 6
- Une D'Allier**, f, 7 ans, (AQ), 67 k, Mme GUY Denuault (*R Bertin*), GUY Denuault 7
- 1333 2 **Tout Est La**, h, 8 ans, 62 k, JL Bertin (*J Morel*), JL Bertin 8
- 1346 **Aimer Hier**, h, 7 ans, 64 k, P Dubois (*R Le Stang*), P Dubois 9
- 1038 3 **Trombone Jazz**, h, 8 ans, 72 k, B Ecomard (*J Charron*), L Viel arr
- 1386 3 **L'Amiraldesj**, h, 7 ans, 72 k, Mlle C Minier (*F Pamart*), A Chaille-Chaille arr
- 11 partants ; 30 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 347 €  
1,5 long, 1 long, 3/4 long, courte tête, 6 long, 3/4 long, 6 long, courte encolure.  
12 000 € - 6 000 € - 3 500 € - 2 375 € - 1 125 €
- Primes aux éleveurs :
- 1 800 € Jean Beauverger.  
900 € Ecurie Monastic.  
525 € Eric Sailly, Classic Breeding Sarl.  
356 € Mlle Delphine Lardot, Mlle Gwladis Lardot.  
168 € Mme Magalen Bryant, Ecurie du Chene.

Temps total : 04'29''32

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Olivier JOUIN et Tony FOUCHER en leurs explications, leurs ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant son bras au-dessus de la ligne des épaules

1511 4224 **PRIX BOURNY AUTOMOBILES (PRIX DE LA SAYETTE)** 4.600 m  
(Steeple-Chase-Cross-Country)

24 000 € (11 520, 5 760, 3 360, 2 280, 1 080) - dotation France Galop.  
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, en steeple-chase, ni reçu, cette année, une allocation de 15.000 ni reçu, depuis le 1er septembre de l'année dernière inclus, 20.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.500 cette année et par 6.500 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- 1328 3 **Cover Story**, f, b, 8 ans, par Okawango USA et Julia's Dance (IRE) (Alhaarth IRE), 69 k, Laurent Godard (*J Morel*), L Godard 1
- 1376 3 **Qualazan**, h, bf, 11 ans, (SF), par Robin Des Pres et Hazane Du Clos (Useful), 74 k, Pascal Journiac (*Mr K Dubourg*), P Journiac 2
- 874 5 **Ulysse De Mai**, h, b, 7 ans, (CS), par Nidor et Princesse Clainaly (Badolato USA), 70 k (68 k), Serge Remoue (*P Lucas*), P Cottin 3
- 1358 2 **Saphir De Kerza**, h, gr, 9 ans, (AQ), par Persian Ruler GB et Girl De Sourdon (Sarpedon), 68 k (66 k), Claude Prigent (*W Lajon*), GAB Leenders 4
- 1376 **Roc Des Salines**, h, b, 10 ans, (AC), par Cadoudal et Fausta Des Salines (Mistigri IRE), 67 k, Loic Marguet (*ANT Thierry*), J Follain 5
- 1328 **Rosabi**, h, 8 ans, 72 k (70 k), ♂, H Paysan (*N Paysan*), H Paysan 6
- 1398 1 **Malia Des Ongrais**, f, 6 ans, 70 k (68 k), ♂, Mme P Chemin (*J Lebrun*), P Chemin 7
- Turgeon Superstar**, h, 8 ans, 67 k (65<sup>1/2</sup> k), N Girot (*A Lethuillier*), J Follain arr

8 partants ; 20 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 259 €

Certif. vétérinaire : Garry Man.

4 long, 2 long, 4 long, 5 long, 10 long, 10 long.

11 520 € - 5 760 € - 3 360 € - 2 280 € - 1 080 €

Primes aux éleveurs :

1 728 € Mme Angela Kurth.  
864 € Mlle Martine Glais, Mme Anne-Marie Glais.  
504 € Philippe Riou, Serge Remoue.  
342 € Claude Prigent.  
162 € Paul Guerlin, Loic Marguet.

Temps total : 06'25''84

Le hongre GARRY MAN a été déclaré non partant pour raisons vétérinaires.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu l'entraîneur Philippe COTTIN pour avoir tenu en main au départ le hongre ULYSSE DE MAI alors qu'il se trouvait sous les ordres du juge au départ.

Pour ce comportement fautif, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 300 euros.

## LE LION-D'ANGERS

0218 252 Mercredi 9 septembre 2015

Commissaires de courses : Maxime PELTIER -  
Francois COUETOUX du TERTRE - David ROBERT -  
Jacques THIBAUT

1512 4234 **PRIX OLIVIER D'ANDIGNE** 4.000 m  
(Steeple-Chase - Femelles)

20 000 € (9 600, 4 800, 2 800, 1 900, 900) - dotation France Galop.  
Pour juments de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en steeple-chases, reçu 18.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

- Pour Toi Georges**, f, b, 6 ans, par Michel Georges GB et Morosa USA (Theatrical IRE), 66 k, Michel Marchal (*A de Chitray*), E Leenders 1
- 1301 1 **Virfolette**, f, gr, 6 ans, (AQ), par Denham Red et Kadjara (Silver Rainbow GB), 70 k (68 k), ♂, Francois-Xavier Lefeuve (*M Gorieu*), ARM Lefeuve 2

1322 **Testiyeld**, f, al, 8 ans, par High Yield USA et Testigos (IRE) (Loup Solitaire USA), 71 k, Alain Pigeon (*J Morel*), P&F Monfort (s) 3

1381 4 **Saga Mome**, f, b, 9 ans, (AQ), par Indian River et Belle Mome (Grand Tresor), 71 k (69 k), Viel (s) (*T Viel*), L Viel (s) 4

1347 5 **Serda**, f, b, 9 ans, (AQ), par Roman Saddle (IRE) et Carvine D'Or (Pot D'Or), 71 k, Andre Martin (*O Jouin*), P Journiac 5

1390 5 **Princesse Delile**, f, 6 ans, 67 k, Mme C Coiffier (*M Lamazou-Laresse*), G Elbaz 6

739 3 **Reine Troodos**, f, 8 ans, 66 k, J Pinon (*S Paillard*), Mme V Seignoux arr

7 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 398 €

Eng. sup. : *Princesse Delile*

1/2 long, 7 long, 3 long, 5 long, 10 long.

9 600 € - 4 800 € - 2 800 € - 1 900 € - 900 €

Primes aux éleveurs :

1 440 € Francois-Marie Cottin.

720 € Francois-Xavier Lefeuve, Mme Anne Doulec Lefeuve, Mlle Prudence Lefeuve.

420 € Alain Pigeon.

285 € Alexandre-Rene Deschere.

135 € Yvon Madiot.

Temps total : 05'05''49

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Alain de CHITRAY en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant son bras au-dessus de la ligne des épaules.

1513 4233 **PRIX DE CHAMBELLAY** 3.700 m  
(Haies - Femelles)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) - dotation France Galop.

Pour pouliches et juments de 4 et 5 ans, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 9.000. **Poids : 4 ans, 66 k. ; 5 ans, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

**Les Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 2 k.**

308 **Ambre De La Roque**, f, b, 5 ans, par Laveron GB et Bible Gun (Pistolet Bleu IRE), 72 k, Mme Robert Mongin (*O Jouin*), JL Guillochon 1

1263 2 **Newdame**, f, al, 4 ans, par Nickname et Eladame (Snurge IRE), 68 k (66 k), Richard Corveller (*V Roisnard*), A Chaille-Chaille 2

888 **Amazone Du Lemo**, f, bf, 5 ans, (AQ), par Rolli Abi et Iris De La Nuit (Gaspard De La Nuit), 71 k, Maurice Le Floch (*A Cisel*), A Le Clerc (s) 3

243 3 **Abstention**, f, b, 5 ans, (AQ), par Network GER et Pleasant Filly (Vaguely Pleasant), 68 k (66 k), Scea des Collines (*V Candelier*), S Foucher 4

1385 4 **Einulty**, f, b, 4 ans, par Ultimately Lucky IRE et Einwurf GER (Tauchsport GER), 73 k (71 k), Stéphane Seignoux (*B Roldo*), Mme V Seignoux 5

1352 4 **La Baghera**, f, 4 ans, 67 k, Ecurie Magnien (*H Lucas*), E Leray (s) 6

**Gaelic Night**, f, 4 ans, 66 k, Ecurie Nicolas Taudon (*J Morel*), F Grizon 7

1394 2 **Herleva**, f, 4 ans, 67 k, Mme E Leenders (*A de Chitray*), E Leenders 8

**Askel Lambern**, f, 5 ans, (AQ), 68 k, J Delaunay (*R Bertin*), J Delaunay 9

**Astarelle**, f, 4 ans, 66 k, R Danloux (*A Poirier*), JL Guillochon th6

10 partants ; 32 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 362 €

Sans motif : *Tectona (IRE)*.

6 long, 2 long, 6 long, 4 long, 2 long, 3 long, 12 long, 11 long.

9 120 € - 4 560 € - 2 660 € - 1 805 € - 855 €

Primes aux éleveurs :

1 368 € Mme Robert Mongin.

684 € Richard Corveller, Ange Corveller, Mme Ange Corveller.

399 € Maurice Le Floch.

270 € Jacques Cherel.

128 € Mme Eugene Masson, Earl Ecurie Globe Trotteurs.

Temps total : 04'25''27

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Vincent ROISNARD et Hugo LUCAS en leurs explications, leurs ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant son bras au-dessus de la ligne des épaules.



## Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre ( ) indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que de pur sang sont imprimés en caractères italiques.

\* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

### A

**A Gusto**, h, 9 ans, Kapparde et Darlin GER, 1432

**A La Luna**, f, 4 ans, Califet et Aubane, **1497/1**

*A Red Sea*, h, 5 ans, (AQ), Denham Red et Kusea, **1439/4**

**A Suivre**, f, 6 ans, Lando GER et Ulanowa GER, **1501/1**

**Absinte Adeyayo**, f, 4 ans, Domedriver (IRE) et Yeka, 1442

*Abstention*, f, 5 ans, (AQ), Network GER et Pleasant Filly, **1513/4**

**Accentus**, h, 5 ans, Malinas GER et La Grande Touche, **1495/1**

**Adagio Des Bordes**, h, 5 ans, Voix Du Nord et Nostra Des Bordes, **1466/1**

**Adelaide Square**, h, 9 ans, Turgeon USA et Nile Glorieuse, **1494/3**

**Admires The Star**, h, 4 ans, Astronomer Royal USA et Last Empress, **1437/2**

*Afro Blues*, h, 5 ans, (AQ), Early March GB et Moulouya, **1438/2**

**Aimer Hier**, h, 7 ans, Le Fou (IRE) et Menfis PNA, 1510

*Akayali*, h, 5 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Nelijoe, 1452

**Akfatango**, h, 3 ans, Night Tango GER et Akfaras, 1480

*Akwaba De Mai*, f, 5 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Quittance, 1485

**Al Roc**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Al Cov, **1463/2**

*Alanana*, f, 5 ans, (AQ), Loup Solitaire USA et Ma Belle Cyrienne, 1471

**Albares**, h, 5 ans, Lando GER et Aspolina (IRE), 1473

**Alderic**, h, 8 ans, Take Risks et Draga, **1505/2**

*Alinbarbotin*, h, 5 ans, (AQ), Assessor IRE et Kosette, **1448/1**

*Alix De Guye*, f, 5 ans, (AQ), Dom Alco et Kasibelle De Guye, **1444/5**

**Alix De Kerker**, f, 5 ans, Al Namix et Vison De Ville, 1504

\***All Again GB**, f, 3 ans, Kandahar Run GB et All Time Great GB, 1431

**All Right Valny**, h, 5 ans, Great Journey JPN et La Borghese, **1458/2**

**Allegro Tempo**, h, 5 ans, Discover D'Auteuil et Ice Lady, **1452/4**

*Allstar Dubreau*, f, 5 ans, (AQ), Anzillero GER et Oska D'Airy, 1443

*Alpha Tiep*, h, 5 ans, (AQ), Anzillero GER et Jaltiepy, 1466

*Alto Conti*, h, 5 ans, (AQ), Epalo GER et Miss Conti, 1507

*Amande Rose*, f, 5 ans, (AQ), Dom Alco et Ile Rose, **1444/4**

**Amazing Sun**, f, 3 ans, Zambezi Sun GB et Princesse Baie, **1486/5**

*Amazone Du Lemo*, f, 5 ans, (AQ), Roli Abi et Iris De La Nuit, **1513/3**

**Ambition D'Or**, h, 4 ans, Puit D'Or IRE et Kauto Nefercity, **1502/3**

**Ambre De La Roque**, f, 5 ans, Laveron GB et Bible Gun, **1513/1**

**Ami Sol**, h, 4 ans, Solon GER et Amen GER, **1429/6**

**Amparo**, f, 3 ans, Al Namix et La Haie Blanche, 1474

*Ange Des Fontaines*, h, 5 ans, (AQ), Network GER et Gazelle De Toury, 1473

**Ange Du Lemo**, h, 8 ans, Maille Pistol et Kiswa, 1505

*Angevin*, h, 5 ans, (AQ), Califet et Graffiti De Magne, 1504

*Ann Arbor*, f, 5 ans, (AQ), Nickname et Fartoutatou, **1434/2**

\***Anthemius IRE**, h, 7 ans, Antonius Pius USA et Missie Madam IRE, 1505

*Anville*, h, 5 ans, (AQ), Maresca Sorrento et Louisville Deux, **1489/4**

*Apatride*, h, 5 ans, (AQ), Charming Groom et Libellule Bleue, 1495

**Apollo Success**, h, 4 ans, Astronomer Royal USA et Full Success IRE, 1462

**April Flower**, h, 4 ans, Laveron GB et Desert's Flower, **1463/3**

*Aravios Du Mont*, h, 8 ans, (AA), Jebelband Pontadour et Brune Du Cantal, **1509/3**

**Archi**, h, 5 ans, Daliapour IRE et Logonna, 1452

*Arfang Des Neiges*, f, 5 ans, (AQ), Special Kaldoun (IRE) et Ludiana Des Neiges, 1444

*Ariane Nopolis*, f, 5 ans, (AQ), Saint Des Saints et Okawanga Royale, **1439/2**

*Arina De La Foret*, f, 5 ans, (AQ), Tiger Groom GB et Ines De La Foret, **1503/3**

**Arlequin De Balme**, h, 5 ans, Cachet Noir USA et Tikimar, **1455/1**

**Aroma Baie**, f, 5 ans, Crillon et Ysalla, **1478/2**

**Art De Vie**, f, 3 ans, Youmzain IRE et Artofmen, 1468

*Art Sacre*, h, 5 ans, (AC), Saint Des Saints et Sixtees, **1478/3**

**Artaban Wind**, h, 7 ans, Denham Red et Wind Flover, **1492/3**

*Artense De Peyrou*, f, 5 ans, (AA), Soave GER et Prunelle De Peroux, **1506/5**

\***Arusha Park GB**, f, 4 ans, Nayef USA et Avanti Polonia GER, **1433/1**

*Arzembouy Premier*, h, 5 ans, (AQ), Lavirco GER et Laurence, **1485/1**

**As D'Estruval**, h, 5 ans, Nickname et Ombre D'Estruval, 1466

*As De Marcigny*, h, 5 ans, (AQ), Epalo GER et Perle De Marcigny, **1444/1**

*Askel Lambert*, f, 5 ans, (AQ), Network GER et Oreargent, 1513

**Astarelle**, f, 4 ans, Astarabad USA et Gazelle De Beaufai, 1513

**Athenamix Coco**, f, 4 ans, Al Namix et Athena Du Manoir, **1476/5**

**Atoti**, f, 3 ans, Spirit One et Amalhouna, **1499/3**

**Audacieux Bere**, h, 5 ans, Della Francesca USA et Mofa Bere, 1458

**Aulistar De Plomb**, h, 5 ans, Polish Summer GB et River Lab, 1504

*Aure Antique*, f, 5 ans, (AQ), Network GER et Joie De Cotte, **1504/5**

*Aurore Bleue*, f, 5 ans, (AQ), Malinas GER et Quetsche Bleue, 1471

**Autignac**, f, 4 ans, Solon GER et Recambe IRE, **1469/5**

*Avec La Foi*, h, 5 ans, (AQ), Denham Red et Groseille, **1489/2**

**Avecpassion**, h, 5 ans, Satri IRE et Full Passion, 1427

**Avenant De Sivola**, h, 5 ans, Shaanmer (IRE) et Jolie Fabi, **1458/3**

*Avenir Des Chastys*, h, 5 ans, (AQ), Voix Du Nord et Laurelia, **1430/3**

**Avenue Foch**, f, 4 ans, Desert Style IRE et Sonia GER, 1500

*Avril Des Marais*, h, 5 ans, (AQ), Speedmaster GER et Violette D'Avril, **1448/4**

*Axelle Du Rivage*, f, 5 ans, (OC), Lord Du Sud et Gold Girl, 1471

**Azucardel**, h, 4 ans, Della Francesca USA et Azucar IRE, **1462/2**

### B

**Baba Stone**, h, 6 ans, Robin Des Pres et Pierre Rousse, **1443/1**

**Baby Cat Delaroque**, f, 4 ans, Nickname et La Valliere, **1483/5**

*Baby Lone Glory*, f, 4 ans, (AQ), Laveron GB et Quality's Glory, **1471/1**

*Babylone Allen*, f, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Ismaelle II, 1469

*Bacara Du Repas*, f, 4 ans, (AQ), Voix Du Nord et Perle Du Chatelet, 1471

**Badakhchan Ruby**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Rubilite, **1433/5**, 1476

**Badilou**, h, 4 ans, Ballingarry IRE et Doumia, **1500/1**

*Baia Viva*, f, 4 ans, (AQ), Kapparde et Iffranne, **1481/5**

*Baila De Garenne*, f, 4 ans, (AQ), Assessor IRE et Nectarine De Garen, 1497

*Bakera*, f, 4 ans, (AQ), Nickname et Puligny Montrachet, **1471/2**

**Bal D'Or**, h, 4 ans, Creachadoir IRE et Queen's Ball (GB), **1483/2**

*Balata*, f, 4 ans, (OC), Puit D'Or IRE et No Nana, **1456/4**

**Balkaline**, f, 4 ans, Balko et Mirakaline, 1436

**Balkee**, f, 5 ans, Balko et Lakee Memere, 1501

**Balkino De Maspie**, h, 5 ans, Balko et Vagueline De Maspi, **1432/2**

**Ballerine Bellevue**, f, 4 ans, Califet et Royale Aquarelle, 1500

**Ballerine Douteuil**, f, 3 ans, Ballingarry IRE et Gamine D'Auteuil, 1474

**Ballingflow**, f, 3 ans, Ballingarry IRE et Lady Flow, **1460/3**

- Ballinsara**, f, 6 ans, Ballingarry IRE et Elessar, 1461
- Ballinstown**, f, 6 ans, Ballingarry IRE et Queenstown, **1446/3**
- Ballon Rouge**, h, 4 ans, (AQ), Early March GB et Karlene Cheri, **1484/4**
- Ballotin**, h, 4 ans, (AQ), Enrique (GB) et Orphee De Vonnas, **1467/5**
- Ballyrock**, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Rochambelle, 1478
- Balnilla**, f, 4 ans, (AQ), Balko et Pampanilla, **1502/1**
- Bambi Du Noyer**, h, 4 ans, Sageburg (IRE) et Zouk Wood USA, 1436
- \***Banana PNA**, f, 5 ans, Falco USA et Naughty Nanny USA, 1439
- Banco Des Mottes**, f, 4 ans, (AQ), Kapparde et Qasino Des Mottes, 1469
- Bandit D'Ainay**, h, 4 ans, (AQ), Crossharbour GB et Ne M'Oubliez Pas, **1481/3**
- Bandito Conti**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Orne Saosnoise, **1467/2**
- Bar A Sika**, f, 4 ans, (AQ), Barastraight (GB) et Isika Bleu, 1471
- Baratin De Sivola**, h, 4 ans, Special Kaldoun (IRE) et Alingha, 1436
- Barbe Rouge**, h, 4 ans, (AQ), Laveron GB et Ephese V, 1433
- Barbie Turix**, f, 4 ans, (AQ), Al Namix et First Union, **1471/5**
- Barnum De Balme**, h, 4 ans, Solar One et Calyptol, 1502
- Baron Du Seuil**, h, 4 ans, (AQ), Network GER et Nistabelle, **1467/4**
- Baron Gueulatis**, h, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Orphie Du Moulin, 1435
- Baroud D'Alene**, h, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Ocarina D'Alene, 1484
- Bassika D'Airy**, f, 4 ans, (AQ), Passing Sale et Gamaska D'Airy, 1481
- Baxter**, h, 4 ans, (AQ), Boris De Deauville (IRE) et Deauville, **1481/1**
- \***Bear Prince GER**, h, 5 ans, Desert Prince IRE et Bearall IRE, **1487/1**
- Beau Danube**, h, 4 ans, Astronomer Royal USA et Campailette, 1437
- Beau Soleil**, h, 4 ans, Lauro GER et Hallucinante, **1456/3**
- Beau Star**, h, 4 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Rose Star, **1463/4**
- Beaujeu Allen**, f, 4 ans, (AQ), Panoramic GB et Haida III, **1484/1**
- Bebel**, h, 4 ans, (AQ), Nickname et Minabella, **1481/2**
- Becquascenthe**, f, 4 ans, Nombre Premier (GB) et Mlle Saumarez, **1462/3**
- Bel Ame**, h, 6 ans, Layman USA et Belle Ange, 1453
- Bel La Vie**, h, 9 ans, Lavirco GER et Bibelle, **1479/4**
- Bela De La Brunie**, f, 4 ans, (AA), Gnome et Unic De La Brunie, 1506
- Bella Desir**, f, 4 ans, Della Francesca USA et Bel Jade, **1500/3**
- Belle Colony**, f, 6 ans, Favorite Colony USA et Clear Cut, **1457/3**
- Belle DesANGES**, f, 5 ans, Ange Gabriel et Grande Or Rose, 1504
- Belle Du Luy**, f, 4 ans, (AQ), Saint Des Saints et Feline Du Luy, **1497/5**
- Belvet**, h, 8 ans, Vettori IRE et Belle Indifference, **1490/4**
- Ben Hur Collonges**, h, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Grace Collonges, 1484
- Ben Sophie**, h, 4 ans, Balko et Chereve, 1497
- Benevolat**, h, 4 ans, (AQ), Dom Alco et Platine, **1481/4**
- Benevole**, h, 4 ans, (AQ), Full Of Gold et Magenta, 1481
- Benuisca**, f, 4 ans, Califet et Benghasi, 1429
- Bernburg**, h, 12 ans, Cricket Ball USA et Astrelia, **1450/5**
- Bertie**, h, 3 ans, Nickname et Ama, **1486/2**
- Besnardine**, f, 4 ans, Early March GB et Shark Bay (GB), 1429
- Bestwork D'Olivate**, f, 4 ans, (AQ), Network GER et Komunion, 1484
- Bialco**, h, 4 ans, (AQ), Dom Alco et Lacanale, 1481
- Bien Ne**, h, 4 ans, (AQ), Bering (GB) et Rosaville, 1484
- Bien Placee**, f, 4 ans, Irish Wells et Euil Eagle, **1449/2**
- Bienvenu A Auteuil**, h, 4 ans, Policy Maker (IRE) et Laeti's Music, 1476
- Bienvenuadenuo**, h, 4 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Nuit De Grugy, **1484/3**
- Big Boss Conti**, h, 4 ans, Vendangeur (IRE) et Cantagrel, **1476/4**
- \***Big Nitwit IRE**, f, 5 ans, Indian Haven GB et Nadira, 1428, **1495/4**
- Biladi**, h, 6 ans, Authorized IRE et Serpenta GER, **1462/5**
- Billy Jess**, m, 4 ans, (AQ), Vadasin (IRE) et Quellebelle Du Sol, 1429
- Bimbo De Candale**, f, 4 ans, (AC), Greengroom et Octane De Pimbo, **1506/2**
- Bird D'Estruval**, h, 4 ans, (AQ), Vatori et Onde D'Estruval, **1435/1**
- Black Hardy**, h, 4 ans, (AQ), Vic Toto et Molene Tresor, 1435
- Ble En Herbe**, h, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Kundera, **1436/5**
- Blotender**, h, 8 ans, Great Pretender IRE et Bloom, **1496/2**
- Blubery Des Places**, h, 4 ans, Traditionally USA et Queen Bere, **1436/1**
- Boa Du Bel**, h, 4 ans, (AQ), Lauro GER et Reine Mathilde, **1435/4**
- Bob And Co**, h, 4 ans, (AQ), Dom Alco et Outre Mer, **1463/5**
- Bois D'Auge**, h, 9 ans, Sassanian USA et La Sasline, 1491
- Boisblanc**, h, 5 ans, Network GER et La Fauvelaie, 1466
- Bon Augure**, h, 4 ans, (AQ), My Risk et Jacee, **1467/1**
- Boss Des Chambres**, h, 4 ans, (AQ), Al Namix et Hermes Rochelaise, **1484/5**
- Bossa Nova**, f, 4 ans, Network GER et Gamine Royale, **1469/1**
- Bosseur**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Suite, **1477/2**
- Boum D'Estruval**, f, 4 ans, (AQ), Network GER et Question D'Estruva, **1484/2**
- Brakina**, f, 5 ans, Early March GB et Capuccina, 1432
- Bridgeur**, h, 4 ans, (AQ), Vendangeur (IRE) et Elbe, **1435/3**
- Brin De Fille**, f, 4 ans, (AQ), Al Namix et Moskoville, **1471/3**
- Brise D'Allier**, f, 4 ans, (AQ), Crossharbour GB et Peur Bleue, **1471/4**
- Brise D'Estruval**, f, 4 ans, Nickname et Avoine De Beaufai, 1469
- Broad Peak**, h, 3 ans, Kaldounveves et Breakthrough, 1431
- Brugere**, f, 3 ans, Muhaymin USA et Idontbelievemyeyes USA, **1445/2**
- Brune Ecossoise**, f, 4 ans, (AQ), Le Fou (IRE) et Kel Ecossoise, 1497
- Buck's Bank**, h, 7 ans, Trempolino USA et Buck's, **1479/3**
- Buddy Banks**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Madison Road (IRE), **1474/3**
- Buickor**, h, 4 ans, (AQ), Nidor et Miss Sylvaine, **1435/5**
- Bull Fighter**, h, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Quessera De Busset, **1435/2**
- Bullrider**, h, 3 ans, Dream Well et Themis Eria, 1474
- Bushido**, h, 4 ans, Bernebeau et Belga Wood USA, **1429/4**
- But En Blanc**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Line Lawyer, 1436
- Buzzy Lucky**, f, 4 ans, (AQ), Ultimately Lucky IRE et Java De Mai II, 1471
- ## C
- Cacao Do Brasil**, h, 5 ans, Khalkevi IRE et La Nicoise, **1461/3**
- Calamity De L'Orme**, f, 3 ans, (OC), Simplex et Plume De L'Orme, 1468
- Callia D'Oudairies**, f, 3 ans, (AQ), Saint Des Saints et Quecy De Chadzeau, 1426
- Callista Nera**, f, 3 ans, Balko et Nesle De La Roque, 1468
- Capazza**, h, 6 ans, Kapparde et Face De Lune, **1496/5**
- Capharnaum**, h, 3 ans, (AQ), Le Triton (USA) et Imperia II, **1426/1**
- Capucine Du Chenet**, f, 3 ans, Irish Wells et Belle Attente, 1431
- Caresse D'Estruval**, f, 3 ans, Poliglote (GB) et Ombre D'Estruval, 1475
- \***Caritas GER**, f, 3 ans, Shirocco GER et Codera GER, **1486/3**
- Carlota Roque**, f, 3 ans, Nickname et La Valliere, **1468/4**
- Carminor**, h, 3 ans, Konig Turf GER et Carmenne, **1480/5**
- Carrotcake**, f, 3 ans, Laveron GB et Gaelika (IRE), 1468
- Cash Des Aigles**, h, 7 ans, Enrique (GB) et Passion Des Aigles (IRE), 1482
- Castel Roque**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Bible Gun, **1474/2**
- Cesarine Palace**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Cardounika, 1463
- Chacha**, f, 4 ans, Assessor IRE et Ma Misere, **1436/2**, 1497
- Champ De Bataille**, h, 4 ans, Dream Well et La Champmesle, **1477/1**
- Chanceuse Clermont**, f, 3 ans, Linda's Lad (GB) et Colline De Clermon, **1459/5**
- Chanderi**, h, 5 ans, Super Celebre et Convent Guest IRE, 1489
- Chanel Des Places**, f, 3 ans, Laverock IRE et Queen Des Places, **1445/3**
- \***Charles Darwin GER**, h, 6 ans, Tannenkonig IRE et Conga GB, **1440/4**
- Charm D'Art**, f, 3 ans, Charming Groom et Faena D'Artagnan, 1460
- Cheb De Kerviniou**, h, 5 ans, Tiger Groom GB et Muhtatene, 1466
- Chemichope**, f, 3 ans, Soave GER et Douze Ans Deja, 1460

**Chemsy**, h, 4 ans, No Danzig USA et Saalewuste GER, 1462

**Chene Boppe**, h, 5 ans, Turtle Bowl (IRE) et Beggars Belief IRE, 1462

**Chimere Du Berlais**, f, 3 ans, Martaline GB et Shinca, 1475/2

**Chinco Star**, h, 3 ans, Malinas GER et Carmenga (IRE), 1474/5

**Chipie Des Landes**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Solene Des Landes, 1460

*Chitifolie*, h, 3 ans, (AQ), Alberto Giacometti IRE et Harmony, 1472

**Cibellaly Du Seuil**, f, 3 ans, Martaline GB et Sweet Laly, 1475

**Cigi**, f, 5 ans, Dark Moondancer GB et Cephee, 1452/2

**Citylike**, f, 3 ans, Sagacity et Like A Player, 1499

**Class**, f, 4 ans, Sinndar IRE et Galaxie (GB), 1500

\***Classic Diva GER**, f, 6 ans, Sholokhov IRE et Classic Cara GER, 1505

**Cleni Wells**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Kailasa, 1497

**Cletyvoli**, h, 6 ans, Clety et Cami Knickers, 1461/2

**Clidan**, h, 10 ans, Sassanian USA et Grande Briere, 1427/5

**Clovis Du Berlais**, m, 4 ans, King's Theatre IRE et Kenza Du Berlais, 1477

*Coelho*, h, 7 ans, (AC), Kapgarde et Exela, 1509/2

**Coeur De Loire**, f, 6 ans, Poliglote (GB) et Bakila, 1461

**Colier D'Or**, h, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Hahasia, 1504/3

**Comheaven**, h, 9 ans, East Of Heaven IRE et Comete D'Auge, 1430, 1492

\***Con Leche SPA**, h, 6 ans, Dyhim Diamond IRE et Poinciana, 1507/4

**Coquard**, h, 9 ans, Caballo Raptor CAN et Dividivi, 1434

*Cosi Fan Tutte*, f, 3 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Magnolia De Toury, 1431

**Coutiglote**, f, 3 ans, Poliglote (GB) et Couty, 1472/1

**Cover Story**, f, 8 ans, Okawango USA et Julia's Dance (IRE), 1511/1

**Crack Du Vitou**, h, 6 ans, Meshaher USA et Saltimboca, 1464/4

**Craic**, h, 4 ans, Creachadoir IRE et Rockette, 1483

**Craon**, h, 5 ans, Roman Saddle (IRE) et Huzera, 1495/3

**Crazy Madrik**, f, 3 ans, Redback GB et Lolly Lodge, 1447/2

**Crystifou**, h, 8 ans, Le Fou (IRE) et Crystivoli, 1457/2

**Cup And Flag**, f, 3 ans, Kapgarde et Rainbow Flag, 1459/3

**Cup Of Win**, h, 4 ans, Califet et Oryade, 1429

## D

**Daikoku**, h, 10 ans, Medaaly GB et Lady Nora, 1450

**Deesse Fleur**, f, 5 ans, Nickname et De Fleur En Fleur, 1443/4

**Deexos D'Arree**, h, 3 ans, Axxos GER et Delightful Dawn GER, 1472/4

**Defile De Mode**, h, 10 ans, Ultimately Lucky IRE et Naomie, 1470/4

**Dellanita**, f, 6 ans, Della Francesca USA et Johanita, 1490/2

\***Descartes GER**, h, 6 ans, Sholokhov IRE et Dynamica GER, 1462/1

**Device**, h, 3 ans, Poliglote (GB) et Westonne, 1465/1

**Dewsbury**, h, 3 ans, American Post GB et Danse Du Soir, 1460/1

**Di Nascoto**, h, 7 ans, Panoramic GB et Fatimas Fate, 1490

**Diable D'Enfer**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Eyaelle, 1473

**Diamant Catalan**, h, 4 ans, Balko et Catalane, 1467

**Diego Du Charmil**, h, 3 ans, Ballingarry IRE et Daramour, 1431/2

**Digeon**, h, 5 ans, Turgeon USA et Lady Juliette, 1451/4

**Digital Spy**, h, 4 ans, Doctor Dino et Radio Londres, 1433

**Dimanche A Paris**, h, 5 ans, Sunday Break JPN et Sovereign Coin GB, 1434/4

**Discours D'Un Roi**, h, 3 ans, Vision D'Etat et Reine De Lestrade, 1498/1

**Diva De Teille**, f, 6 ans, Great Journey JPN et Princesse D'Orton, 1494

**Divergont Quirec**, h, 10 ans, Denham Red et Gwinidel Quirec, 1428

**Dividylles**, f, 3 ans, Le Triton (USA) et Idylles BEL, 1468/2

**Doun Senora**, h, 4 ans, Smadoun et Marie Senora, 1483

**Downhill Only (GB)**, h, 4 ans, Montjeu (IRE) et Miss Emma May IRE, 1462/4

**Dream's Bird**, f, 5 ans, Dream Well et Oiseliere, 1449/1

**Dulce Panem**, h, 3 ans, Panis USA et Danissima, 1426/3

**Duo Cubar**, h, 10 ans, Poplar Bluff GB et Soiree De Martine, 1503/2

**Dwinabad**, f, 3 ans, Astarabad USA et Dwings IRE, 1472/3

## E

**Eagle De L'Aube**, h, 4 ans, Royal Dragon USA et Cri De Coeur IRE, 1502/4

**Early Sun**, h, 5 ans, Early March GB et Babul, 1482/1

**Easy De Glanville**, f, 4 ans, Librettist USA et Facilita IRE, 1437

**Eau Et Feu**, h, 4 ans, Turgeon USA et Leaudeva, 1456/2

**Eclair Delarogerie**, h, 3 ans, Spirit One et Place Dauphine, 1480/1

**Einulty**, f, 4 ans, Ultimately Lucky IRE et Einwurf GER, 1513/5

**Electric Boogie**, h, 5 ans, Archange D'Or (IRE) et Pegmatite USA, 1438/5

**Elle Dit**, f, 4 ans, Early March GB et Callipyge, 1451/1

**Etoile Des As**, f, 3 ans, Voix Du Nord et Desiree Des As, 1486/4

**Etoile Divine**, f, 7 ans, Maresca Sorrento et Divine Sorinieres, 1505

## F

*Falbertine*, f, 11 ans, (AA), Albert Du Berlais et Fastivine, 1450/1, 1509

*Fantagador*, h, 3 ans, (AA), Fantagaro et Florance, 1447/5

*Fantagara*, f, 9 ans, (AA), Fantagaro et Florance, 1508/5

**Ferruccio**, h, 5 ans, Sageburg (IRE) et Firmini, 1466/2

**Fete Venitienne**, f, 5 ans, Panis USA et Feducia GER, 1439/3

\***Fever Danon IRE**, h, 7 ans, Johannesburg USA et Broad And High USA, 1440/5

**Fiestine**, f, 4 ans, Martaline GB et Gloirez, 1469

*First Du Pecos*, h, 5 ans, (AA), Nombre Premier (GB) et Family, 1466/5

**First Moon**, f, 4 ans, Nombre Premier (GB) et October Moon, 1476

**First Pym**, h, 11 ans, With The Flow USA et Miss Avireenne, 1470

**Firstymini**, h, 4 ans, Slickly et Jolie Lola, 1442/3

\***Flash Jackson GB**, h, 7 ans, Turgeon USA et Katoune, 1464

**Fleur Defendue**, f, 4 ans, Walk In The Park IRE et Lucena, 1497/3

*Florela Du Mont*, f, 4 ans, (AC), Assessor IRE et Flore Du Mont, 1506/1

**Floriados**, h, 4 ans, Apsis GB et Terre Normande, 1476/1

**Florickname D'Ete**, h, 4 ans, Nickname et Florilla GER, 1442/4

\***Flying Fury PNA**, f, 3 ans, Flying Legend USA et Bongo Fury, 1460/5

**Force Aliee**, h, 4 ans, Muhtathir GB et Forces Sweetheart GB, 1429, 1463

**Foreign Ruby**, f, 3 ans, Poliglote (GB) et Rubillite, 1468

**Fornebello**, h, 5 ans, Tiger Groom GB et La Pecardiere, 1489/5

**Forte Blue Javilex**, f, 7 ans, Anabaa Blue (GB) et For Quartz, 1441/4

**Fortunate**, h, 5 ans, Country Reel USA et Fortune's Daughter GB, 1496

**Frodon**, h, 3 ans, Nickname et Miss Country, 1465/3

**Fulgurance Mathan**, f, 3 ans, Ballingarry IRE et Stone's Glow USA, 1499

**Full Park**, h, 5 ans, Walk In The Park IRE et Full Tune, 1449/5

## G

**Gaelic Joy**, f, 5 ans, Turgeon USA et Gaelic Jane, 1479

**Gaelic Night**, f, 4 ans, Bernebeau et Gaelic Snow, 1513

**Gallantin**, h, 6 ans, Lugny et Grouse, 1457/1

**Garry Man**, h, 8 ans, Ballingarry IRE et Lady De Loi, 1430/2

**Gary Charm**, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Charmelia, 1496/1

**Geluron**, h, 5 ans, Antarctique IRE et Parcelle Coloree, 1466

**Gevrey Chamberlin**, h, 7 ans, Dom Alco et Fee Magic, 1479

**Gielo De Somoza**, h, 6 ans, Antarctique IRE et Mondara IRE, 1428

\***Gigilmatto IRE**, h, 4 ans, Kodiak GB et Petit Grise IRE, 1437/1

**Glazig Du Graglan**, h, 10 ans, Mad Tax USA et Botanica, 1510/1

**Go On**, h, 5 ans, Kentucky Dynamite USA et Golden Sea, 1427

**Go Wilko**, h, 3 ans, Voix Du Nord et Rivatune, 1431

**Gold Glitter**, h, 8 ans, Dano Mast GB et Sixtie D'Heyee, 1505/5

**Grammatiste**, f, 9 ans, Turgeon USA et Grammelis, 1454/3

**Grand Guerrier**, h, 5 ans, Denham Red et Guerre Froide, 1496/4

**Grand Moss**, h, 4 ans, Astarabad USA et Mossita, 1476

**Grand Vertige**, h, 3 ans, Vertigineux et Guimpe, 1499/2

**Great Horizon**, h, 7 ans, Great Pretender IRE et Sensibilite, **1505/4**

**Gwalchaved (GER)**, h, 3 ans, Silver Frost (IRE) et Good Hope GER, **1445/5**

## H

**Hakuna Nakota**, f, 4 ans, Martaline GB et Nakota Rag, **1500/5**

\***Hallssio GB**, h, 7 ans, Halling USA et Elayoon USA, **1427/3**

**Handeli**, f, 4 ans, Doctor Dino et High Definition (IRE), **1497/2**

**Hase (IRE)**, f, 3 ans, Elusive City USA et Coreliev (IRE), 1459

**Hector Warrior**, h, 5 ans, Sin Kiang et Mimi Valley, **1473/2**

**Herleva**, f, 4 ans, Oratorio IRE et Jane Eria (IRE), 1513

*Hermes De La Bruni*, h, 9 ans, (AC), Faucon Noir et Samisti BEL, 1509

**Hewel De Kerbarh**, f, 5 ans, Dream Well et Bogota City IRE, 1451

\***Hidden GB**, h, 9 ans, Hernando et For More, **1464/5**

**High Pretender**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et High Tech, 1489

**Hight Groom**, f, 7 ans, Tiger Groom GB et High Recelease, 1492

## I

**Idaline**, f, 3 ans, Martaline GB et Incorrigible, **1472/5**

**In Race**, f, 3 ans, Sageburg (IRE) et Ignacia GER, **1472/2**

**Initial**, m, 4 ans, Sageburg (IRE) et Isarnixe GER, 1429

**Intrinseque**, h, 3 ans, Davidoff GER et Jeepee's Dream (IRE), **1480/2**

**Irmão Joao Has**, h, 3 ans, Ballingarry IRE et Irostare, **1465/4**

**Irouficar Has**, h, 5 ans, Dream Well et Irostare, **1479/2**

\***Itsindebag GB**, f, 3 ans, Indesatchel IRE et Darling Buds GB, 1459

## J

**Jaguy De Cembre**, h, 11 ans, Homme De Loi IRE et Belle De Liziere, 1479

**Jem Arthur**, h, 4 ans, Lauro GER et Jemyca, 1429, 1463

**Joffretou**, h, 3 ans, Della Francesca USA et Shinaway, 1480

**Jojastar**, h, 5 ans, Great Journey JPN et Starmaria, **1452/1**

**Jolie Crickette**, f, 3 ans, Laverock IRE et Crickette River, 1468

**Josh The Preacher**, h, 4 ans, Goldneyev USA et Jetty Dancer, **1429/5**

## K

**Kada Rique**, f, 4 ans, Enrique (GB) et Kadabelle, **1477/3**

**Kahya Ville**, f, 9 ans, Kahyasi IRE et Steel Ville, 1491

**Kahyadam**, h, 7 ans, Kahyasi IRE et Cadoudame, 1479

**Kalice Wells**, f, 3 ans, Irish Wells et Sekara, **1459/4**

**Kalvi**, h, 4 ans, Day Flight GB et Kadalka, 1442

**Kapistan**, h, 4 ans, Kapgarde et Victoria Dalphi, **1500/2**

**Kapville**, h, 8 ans, Kapgarde et Ville Eagle, **1494/5**

**Karelyctic**, h, 4 ans, High Rock (IRE) et Saturnienne, **1477/4**

**Karlak**, h, 7 ans, Westerner (GB) et Kotkita, **1453/1**

**Katkodile**, f, 4 ans, Martaline GB et Katkota, 1469

**Kawi**, h, 6 ans, Tiger Groom GB et Kadalka, **1441/3**

**Kelthomas**, h, 6 ans, Keltos et Maria De La Vega, **1428/3**

**Kenethou**, m, 8 ans, Sabrehill USA et Kenneth, **1507/2**

**Khaymi**, f, 3 ans, Stormy River et Khaylama IRE, 1468

**Kid Francis**, h, 7 ans, Della Francesca USA et Dicksye De Naines, 1441

**Kilronan**, h, 3 ans, Le Havre (IRE) et Russie Imperiale, **1426/4**

**King Du Mesnil**, h, 9 ans, Alamo Bay USA et Queen Carmont, **1490/5**

**Kingbohem**, h, 4 ans, Kingsalsa USA et Bohemian Christin GER, 1456

**Kings Cross**, h, 5 ans, King's Theatre IRE et Ladies Choice, **1464/3**

**Kirtan**, h, 3 ans, Muhaymin USA et Seinfeld, **1498/3**

**Kisis De La Pree**, f, 5 ans, Apsis GB et Kica, 1461, **1503/4**

**Kiss Delacour**, h, 7 ans, Le Balafre et Kiva De La Vallee, **1494/1**

**Kiss Me**, f, 3 ans, Barastraight (GB) et Kaldouna, **1447/4**

**Kiss Me D'Art**, f, 5 ans, Puit D'Or IRE et Faena D'Artagnan, 1473

**Klassiker**, h, 6 ans, Sabiango GER et Colorada Dancer, **1443/5**

**Knickers Tivoli**, f, 5 ans, Sunday Break JPN et Cami Knickers, 1473

**Konig Kezeg**, h, 4 ans, Konig Shuffle GER et Lost Music, **1483/4**

## L

**L'Amiraldejs**, h, 7 ans, Martaline GB et Sea Dame, 1510

**L'Espiguette**, f, 4 ans, Policy Maker (IRE) et Petite Flotilla, 1467

**La Baghera**, f, 4 ans, Forestier et La Dauvilla, 1513

**La Foret**, f, 4 ans, Forestier et Rosy Junior, **1476/3**

**La Henriade**, f, 4 ans, Turgeon USA et Artofen, 1429

**La Madeleine**, f, 3 ans, Creachadoir IRE et Vocatine (IRE), **1475/3**

**La Melecienne**, f, 9 ans, Freedom Cry GB et Kobble, 1490

**La Palomia**, f, 7 ans, Dano Mast GB et Quantanamera, 1492

**Lady Calva**, f, 4 ans, Honours List IRE et Galgarina, **1437/3**

**Lady D'Ogenne**, f, 8 ans, Sassanian USA et Ahombros, **1493/1**

**Lady Valley**, f, 3 ans, Balko et Squaw Valley BEL, **1445/1**

**Lagondo**, h, 4 ans, Turtle Bowl (IRE) et Amabilite (GB), 1476

**Land Baron**, h, 7 ans, Lando GER et Latran, **1510/5**

**Langue D'Oc**, h, 3 ans, Doctor Dino et Longueville, 1472

**Layman De L'Aube**, h, 4 ans, Layman USA et Northern Honor, **1502/2**

**Le Bien Aime**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Ty Mat, **1451/3**

**Le Boizelo**, h, 4 ans, Irish Wells et Bois Tendre, **1429/1**

**Le Grand Duc**, h, 6 ans, Dark Moondancer GB et Lorraine Express, **1432/3**

**Le Lescarien**, h, 4 ans, Martaline GB et Sleevina, 1497

**Le Protecteur**, h, 4 ans, Soave GER et Sharp Spring, 1442

**Le Sete For Ever**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Apple's For Ever, 1440

\***Le Trefle PNA**, h, 10 ans, Marchand De Sable (USA) et Pro Lina, 1482

**Lery**, h, 6 ans, Layman USA et Polyneves, 1490

**Lino Drop**, h, 5 ans, Muhtathir GB et Lina Drop, **1466/4**

**Linodargent**, h, 4 ans, Kendargent et Line Perle, **1429/7**

**Little Comte**, h, 10 ans, Comte Du Bourg et Little Blue, 1464

**Livingstone Devaig**, h, 4 ans, Zambezi Sun GB et Prima Note, 1463

**Loicia**, f, 4 ans, Early March GB et Kan Ah Loar, **1456/1**

**Lones Bio Pouilly**, h, 5 ans, Millennium Bio JPN et Lonesome Dove, 1440

**Lor De La Mayane**, f, 3 ans, Full Of Gold et Cadoudor Sprint, 1459

**Lors Banderos**, h, 6 ans, Sinndar IRE et La Bandera GB, 1479

**Lou King**, h, 6 ans, Kingsalsa USA et Cricket Night, 1450

**Louping De Teillee**, h, 7 ans, Divine Light JPN et Daylina GB, 1492

**Lucidite**, f, 3 ans, Konig Turf GER et Lucie, 1460

**Luky D'Anjou**, h, 8 ans, Ultimately Lucky IRE et Epsibelle IRE, **1461/4**

**Lunaya**, f, 3 ans, Voix Du Nord et Lamaya, **1468/1**

**Lutece (GB)**, f, 3 ans, Cape Cross IRE et Loutka, **1475/4**

**Lux De La Barre**, h, 4 ans, Epalo GER et Luxukarada, **1442/1**

**Lykastos (IRE)**, h, 5 ans, Holy Roman Emperor IRE et Granadilla GB, 1462

## M

**Made To Measure**, h, 4 ans, Smadoun et Cousette, **1436/3**

**Maeloud'paix**, f, 7 ans, Passing Sale et Blueborg, **1492/4**

**Maestru**, h, 6 ans, Great Journey JPN et Naghaland, **1458/1**

**Magnum Du Lac**, h, 8 ans, Solido et Lucireal, **1454/4**

**Maienfeld**, h, 10 ans, Antarctique IRE et Masthelie, **1453/4**

**Maj D'Autan**, h, 4 ans, Chineur et Vanity Fair GB, **1451/5**

**Malherbes**, h, 5 ans, Enrique (GB) et Clever Jo USA, **1453/5**

**Malia Des Ongrais**, f, 6 ans, Louveteau USA et Jade Des Ongrais, 1511

**Malibu De Bamah**, h, 7 ans, Network GER et Lady De Beaulieu, 1461

**Mandalay Bay**, h, 5 ans, Califet et Miss Lina, 1427

*Manitopix*, f, 4 ans, (AC), Policy Maker (IRE) et Manitoba, 1481

\***Manolo GER**, h, 4 ans, Peppershot GER et Meishi GER, **1437/5**

\***Manrico GB**, m, 3 ans, Montjeu (IRE) et Majoune, **1447/3**

**Mariane D'Anjou**, f, 5 ans, Network GER et Marquise D'Anjou, **1489/1**

\***Marinas GER**, h, 8 ans, Sholokhov IRE et Majorata GER, **1428/5**

**Marmagne**, h, 5 ans, The Mask et Briffoma, **1488/2**

**Maro Alto**, h, 5 ans, Smadoun et Ecole De Lune, 1446

**Mataquartz**, h, 5 ans, Cut Quartz et Mahakala, 1453

**Maverik D'Artagnan**, h, 10 ans, Varese et Faena D'Artagnan, 1491

**Maxedy**, h, 11 ans, Roli Abi et Night Of Honor, 1434

**May Monroe**, f, 6 ans, Aussie Rules USA et Talena GB, **1448/2, 1501/4**

**Mayriburg**, f, 3 ans, Sageburg (IRE) et Maryleo (IRE), **1445/4**

**Menthe Poivree**, f, 3 ans, Buck's Boum et Jolie Menthe, 1474

**Messire Fontenail**, h, 8 ans, Maresca Sorrento et Rose Fontenailles, **1428/4**

**Mick Staraco**, h, 5 ans, Gallo's Wells IRE et Septieme Element, **1464/2**

**Milord Thomas**, h, 6 ans, Kapgarde et Star D'Avril, **1479/1**

**Minette De Juilley**, f, 5 ans, Royal Assault USA et Horemsaf (IRE), 1461

**Minitique**, f, 3 ans, Super Celebre et Electrostatique, **1460/3**

**Minorque**, f, 4 ans, Doctor Dino et Star Model, **1451/2**

**Mirage Precieux**, h, 6 ans, Al Namix et Kerfournoise, **1490/1**

**Miserable**, h, 10 ans, Discover D'Auteuil et On The Move, 1432

**Miss Cletyvoli**, f, 5 ans, Clety et Klassical, 1439

**Miss Kap**, f, 7 ans, Kapgarde et Luba, **1490/3**

**Miss Kirk**, f, 6 ans, Prince Kirk PNA et Faline Du Rocher, **1491/5**

**Miss Mony**, f, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Sheshamba, 1453

**Mister Du Mene**, h, 4 ans, Jarn GB et Miss Nono, 1483

**Mister Flight**, h, 4 ans, Califet et Marly Flight, 1463

**Mobi**, h, 11 ans, Volochine IRE et Happy French, 1464

**Mocalacato Has**, h, 3 ans, Poliglote (GB) et Monika, **1465/5**

**Mon Bonbon**, h, 6 ans, Bonbon Rose et La Campanella, 1464

**Muguettes Des Bois**, f, 6 ans, Priolo USA et Diane Des Bois, **1504/1**

**My Greatprima**, f, 3 ans, Great Pretender IRE et Prima De Vaige, **1431/5**

## N

**Naora**, f, 3 ans, Diamond Green et Flutixoa, 1498

**Naydriver**, h, 4 ans, Domedriver (IRE) et Naylia, **1442/2**

**Net Lady**, f, 3 ans, Network GER et Dame De Treve, 1431

**New Starter**, h, 5 ans, Maximum Security (IRE) et Pralyse, 1489

**Newdame**, f, 4 ans, Nickname et Eladame, **1513/2**

**Newlight**, h, 4 ans, Califet et Yellow Light, **1483/1**

**Newton Du Berlais**, h, 3 ans, Poliglote (GB) et Houston Du Berlais, 1480

**Nicolo**, h, 5 ans, Bernebeau et Salix Magic, **1444/2**

**Nikabuss**, f, 3 ans, Iron Mask USA et Panika, 1460

**Non Interdit**, h, 5 ans, Irish Wells et Oryade, 1478

\***North Germany GB**, h, 6 ans, Monsun GER et North America GER, 1455

\***North Point GER**, h, 5 ans, Nayef USA et North America GER, **1440/2**

**Nouma Jelois**, f, 4 ans, Hannouma (IRE) et Estephanie, **1469/3**

## O

**Off By Heart**, h, 8 ans, Kapgarde et Fassonwest, **1493/3**

\***Ole Companero GER**, h, 9 ans, Sholokhov IRE et Orsina IRE, **1507/1**

**Olzadorh**, f, 4 ans, (AA), Olzarte De Collong et Prevue D'Orh, **1506/3**

**Omessa Has**, f, 3 ans, Martaline GB et Ombre Folle (GB), **1474/4**

\***Onyx GER**, h, 3 ans, Sholokhov IRE et Ordina GER, 1472

**Orange Run (IRE)**, h, 7 ans, Hurricane Run IRE et Orange Bitter, **1464/1**

**Oscar Des Carnette**, h, 3 ans, Goetot et Gazelle Du Rheu, 1431

**Oso Bello**, h, 7 ans, Corri Piano et Sweet Valrose, 1478

## P

**Papille D'Or (GB)**, m, 3 ans, King's Best USA et Bella Platina GER, **1460/2**

**Parc Monceau**, h, 4 ans, Tremolino USA et Where Is Fleur, **1429/2**

**Paribalko**, m, 3 ans, Balko et Parisienne USA, **1426/5**

**Paris Clermont**, h, 6 ans, Voix Du Nord et Ania De Clermont, **1432/1**

**Parron**, h, 4 ans, Hold That Tiger USA et Primona CZE, **1433/4**

**Pascalou Du Maine**, h, 5 ans, Nombre Premier (GB) et Chachacha, 1457

**Paulin De Sourniac**, h, 12 ans, (AA), Zeffir et Jalousie Sourniac, **1509/1**

\***Peak Raider IRE**, h, 11 ans, Machiavellian USA et Desert Magic IRE, **1493/4**

\***Penardini USA**, h, 6 ans, Bernardini USA et Peinture Rose USA, **1458/5**

**Perkal**, h, 10 ans, Kalmoss et Perle D'Amezeul, **1461/5**

**Peti Kap**, h, 6 ans, Kapgarde et La Petite Angevine, **1478/5**

**Petillo**, m, 4 ans, Sommertag GER et Klyne, **1467/3**

**Petite Duchesse**, f, 6 ans, Anzillero GER et Duchesse Toulouse, **1453/2**

**Pevelois**, h, 5 ans, Della Francesca USA et Palissandre, 1455

**Philiccio**, h, 12 ans, Robin Des Pres et Philycia USA, 1503

**Polar Green**, h, 5 ans, Martaline GB et Estrella Polar GER, 1427

**Poli Bamba**, f, 3 ans, Poliglote (GB) et Bumble, **1499/5**

**Poliblu**, h, 7 ans, Poliglote (GB) et Loucessita, **1482/5**

**Politikar**, h, 3 ans, Poliglote (GB) et Kitara GER, **1465/2**

*Pop Island*, h, 12 ans, (SF), Mansonnien et Island Du Frene, 1485

**Poprock Du Berlais**, f, 4 ans, Martaline GB et Populonia, 1469

\***Porte Dauphine IRE**, f, 5 ans, Hurricane Run IRE et Lady From Limerick IRE, 1457

**Pour Toi Georges**, f, 6 ans, Michel Georges GB et Morosa USA, **1512/1**

**Pourquoi Pas Elle**, f, 5 ans, Martaline GB et Chin'ba, **1489/3**

**Pourtoimarco**, h, 4 ans, Hold That Tiger USA et Loupana, **1429/3**

**Praizdel De Juigne**, f, 7 ans, Denham Red et Pame Meill, **1441/5**

**Premier Cru**, h, 3 ans, Smadoun et Crucial Liberty, **1431/4**

**President Du Pin**, h, 3 ans, Khalkevi IRE et Valentine Du Pin, 1465

*Prince De L'Auge*, h, 12 ans, (AA), Dearing Joli et Irlande De L'Auge, **1509/5**

**Prince De Vaige**, h, 5 ans, Kapgarde et Prima Note, **1495/5**

**Princesse Delile**, f, 6 ans, Vic Toto et Apolietta, 1512

**Private Joke**, h, 8 ans, Ski Chief USA et No Woman No Cry, **1432/5**

\***Probleme Resolu PNA**, f, 3 ans, Zero Problemo IRE et Amina Flora, 1426

**Protekteur**, h, 6 ans, Protektor GER et Daisy Night, **1470/5**

**Provokator**, h, 3 ans, Tremolino USA et Pepples Beach GER, **1431/1**

**Puerto De Baune**, h, 8 ans, April Night et Mickaela De Baune, **1446/2, 1482/2**

**Punch Nantais**, h, 3 ans, Puit D'Or IRE et Reine Du Bouffay, **1474/1**

**Punchy Style**, h, 9 ans, Poliglote (GB) et Stenella, **1434/1**

## Q

**Quai Saint Cyr**, h, 5 ans, Irish Wells et Sainte Nono, 1464

*Qualazan*, h, 11 ans, (SF), Robin Des Pres et Hazane Du Clos, **1511/2**

*Quality John*, h, 11 ans, (SF), Sleeping Car et La Biche Du Pont, 1494

*Quandronede*, h, 11 ans, (AC), Sin Kiang et Tope La, **1457/4**

*Quart De Thaïx*, h, 11 ans, (SF), Ragmar et Balistique, 1454

*Quartz Ball*, h, 11 ans, (SF), Esteem Ball et Ytreza, **1491/2**

*Queen Du Pecher*, f, 5 ans, (AC), Grey Risk et Svetlana, **1506/4**

**Queen Victoria**, f, 4 ans, Alberto Giacometti IRE et Zarina, **1437/4**

*Quercy Du Manoir*, h, 11 ans, (SF), Freedom Cry GB et Hue Du Manoir, **1505/3**

**Qui Que Quoi**, f, 3 ans, Poliglote (GB) et Missy Wata, **1475/1**

*Quick Baby*, h, 11 ans, (SF), Le Balafré et Good Day Sunshine, **1494/2**

*Quick Du Galopin*, h, 11 ans, (AA), Ramouncho et Fleur Du Galopin, **1508/4**

**Quintessence**, f, 6 ans, Enrique (GB) et Queen's Theatre, 1504

## R

*Raich*, h, 10 ans, (AC), Grand Tresor et Jourenuit, **1492/2**

*Reglis Brunel*, h, 10 ans, (SF), Ungaro GER et Lady Du Rocher, 1479

**Reine Du Brizais**, f, 5 ans, Turgeon USA et Kries Du Berlais, **1448/3**

**Reine Troodos**, f, 8 ans, Troodos et Reine Du Bouffay, 1512

**Relka (GER)**, f, 5 ans, Literato et Roxania GB, **1438/3**

\***Renania SPA**, f, 3 ans, Kissing You ARG et Teatrale SWE, **1498/2**

**Retour Aux Sources**, h, 10 ans, Dom Alco et Gambella, 1464

**Richelandier**, h, 5 ans, Ange Gabriel et Reaction Rapide, 1464

**Robin Tentation**, f, 6 ans, Robin Des Pres et Axy, 1503

*Roc Des Salines*, h, 10 ans, (AC), Cadoudal et Fausta Des Salines, **1511/5**

**Roc Du Frene**, h, 6 ans, Layman USA et Prettyclara, 1432

**Rocky Cath**, h, 5 ans, Roman Saddle (IRE) et Houka Pitch, 1439, **1487/2**

**Roi De Thel**, h, 9 ans, Truth Or Dare GB et Rilabella, 1430

**Roi Mage**, h, 3 ans, Poliglote (GB) et Royale Majesty, **1426/2**

**Roi Sauvignon**, h, 5 ans, Vendangeur (IRE) et Dame De Treve, **1449/3**, 1507

**Romeo Des Ongrais**, h, 10 ans, Crillon et Jade Des Ongrais, **1434/5**, **1482/4**

\***Rosa Mill GER**, h, 10 ans, Pentire GB et Rosarium GER, 1496

**Rosabi**, h, 8 ans, Roli Abi et Rose De Hoc, 1511

**Rouge Et Sage**, h, 5 ans, Sageburg (IRE) et Rouge Amour, **1473/1**

**Rubis Du Rheu**, h, 6 ans, Sin Kiang et Venus Du Rheu, **1482/3**

*Ryvalo Des Broses*, h, 10 ans, (SF), Passing Sale et Idole Des Broses, **1450/4**

## S

*Sabrisco*, h, 9 ans, (AA), Sabrehill USA et Florinka Du Tounut, **1450/3**, **1509/4**

*Saga Mome*, f, 9 ans, (AQ), Indian River et Belle Mome, **1512/4**

**Sahaja**, f, 7 ans, Kapparde et Don Francaise, **1491/3**

**Saint Call**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Call Me Blue, **1477/5**

**Saint Poursain**, h, 3 ans, Ballingarry IRE et Ta Solitaire, 1474

**Sainte Nation**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Damnation, **1501/3**

**Saintejoie**, f, 4 ans, Poliglote (GB) et Sainte Scolasse, **1469/4**

**Saintjarh**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Jahra, **1480/4**

**Sairastar**, f, 5 ans, Agnes Kamikaze JPN et Alize Des Parcs, **1450/2**

**Salsa Valtat**, f, 5 ans, Bonnet Rouge et Polka Valtat, 1440

**Salutator**, h, 5 ans, Dream Well et Salutatorian, 1495

\***Salzenforst GER**, h, 6 ans, Big Shuffle USA et Sayada GER, **1440/3**

**Sam Toto**, h, 9 ans, Vic Toto et Samina, **1428/1**

**Samchop**, h, 3 ans, Muhaymin USA et Scotchy, **1447/1**

**Santiag**, h, 9 ans, Diableneyev USA et Idría Des Bois, 1492

*Saphir De Kerza*, h, 9 ans, (AQ), Persian Ruler GB et Girl De Sourdon, **1511/4**

*Saphir Des Monts*, h, 9 ans, (AQ), Le Balafre et Daizy De Lancray, **1505/1**

**Saphir Du Repas**, h, 7 ans, Le Balafre et Dresmaker Du Repas, **1430/5**

**Saquias**, f, 6 ans, Walk In The Park IRE et Sayuri GER, **1455/2**

**Sasha Royal**, h, 5 ans, Mister Sacha et Royale Bee, **1473/5**

**Satan**, h, 6 ans, Satri IRE et Super Anna, **1432/4**, **1510/2**

**Saytine**, f, 6 ans, Limnos JPN et The In, **1507/5**

**Scaliba**, f, 4 ans, Califet et Scarlock, **1500/4**

**Scrupuleux**, h, 4 ans, Laveron GB et Rouge Folie, 1462

**Semaine Sainte**, f, 3 ans, Saint Des Saints et Royale Rockeuse, 1445

**Septime Severe**, h, 7 ans, Chichicastenango et Highness Royale, **1443/2**

*Serda*, f, 9 ans, (AQ), Roman Saddle (IRE) et Carvine D'Or, **1512/5**

*Sergent Collins*, h, 9 ans, (AQ), Colonel Collins USA et Mylaine, 1494

**Sesame Basc**, f, 3 ans, Astarabad USA et Queen's Crown, 1474

**Shadaya**, f, 4 ans, Hannouma (IRE) et Shadai Stone JPN, 1437

**Shamalin**, h, 5 ans, Malinas GER et Shadrou, **1473/3**

**Shayandi**, h, 4 ans, Creachadoir IRE et Hahyasi, 1463

**Sherman**, h, 5 ans, Muhtathir GB et Shekira, **1438/1**

**Shoban Du Mathan**, h, 6 ans, Smadoun et Stone's Glow USA, **1493/5**

**Shoeless**, f, 3 ans, Le Havre (IRE) et Without Shoes, **1499/4**

**Si Grande**, f, 7 ans, Solon GER et Secret Gold GER, **1488/1**

**Siba De La Pampa**, f, 5 ans, Astarabad USA et Faitiche D'Aubry, **1452/3**

**Simba De Teillee**, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Lady De Mai, 1476

**Sire Dunanerie**, h, 5 ans, Nickname et Lionne Du Mesnil, **1473/4**

**Sismarte**, h, 4 ans, Montmartre et Simsile, 1451

**Sky Run**, f, 5 ans, Astarabad USA et Sky Dance, **1507/3**

**Soft Dancer (IRE)**, h, 6 ans, Poliglote (GB) et Soft Gold USA, **1427/4**

**Solo Des Brieres**, h, 6 ans, Ski Chief USA et Solador, **1510/3**

\***Songaron GER**, m, 3 ans, Nicaron GER et Song Of Night GER, 1459

*Sourire De Curty*, h, 9 ans, (AQ), Brier Creek USA et Idylle De Cotte, **1454/1**

**South Pacific**, f, 3 ans, Martaline GB et Etoile Des Iles, 1426

**Soyouz**, h, 3 ans, Smadoun et Solitaire City, 1426

**Speedy Flight**, h, 7 ans, Califet et Moon Flight, 1427, **1503/1**

**Spider Horse**, h, 6 ans, Bachir IRE et Pok Ta Car (IRE), 1464

**Star De La Coquais**, f, 4 ans, Saddler Maker (IRE) et Nobystar, 1451

**Star Des Abeilles**, f, 4 ans, Le Fou (IRE) et Ray Moon, 1483

**Star Of Sunday**, h, 5 ans, Sunday Break JPN et Lilli Star, **1457/5**

**Starimperial**, h, 8 ans, Starborough GB et L'Imperialis, **1510/4**

**Starvico Du Frene**, h, 7 ans, Laveron GB et Summer, 1493

**Styline**, f, 3 ans, Martaline GB et Cayras Style, **1486/1**

**Summer Creek**, h, 6 ans, Brier Creek USA et Kennaaly, **1504/4**

**Sundahia**, h, 8 ans, Sunshack GB et Aida D'Erios, **1441/1**

**Super Nonant**, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Sagienne, 1443

**Sweet Business**, f, 3 ans, Bonbon Rose et Business Angel, **1498/4**

**Sweet Moriniere**, h, 8 ans, Alamo Bay USA et Kadouka, **1470/1**

*Syr Alberto*, h, 6 ans, (AA), Albert Du Berlais et Syr Daria, **1508/3**

## T

*Tabac D'Estruval*, h, 8 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Javelle D'Estruval, **1454/2**

**Taikun Tino**, h, 8 ans, Lost World (IRE) et Cometina, 1458

**Tailenterre**, f, 4 ans, Network GER et La Mache, **1433/2**

**Takamaklan**, f, 3 ans, Namid GB et Key Reef IRE, **1499/1**

*Tamara Du Granit*, h, 8 ans, (AQ), With The Flow USA et Ethou, 1485

**Tanger Med**, f, 3 ans, Barastraight (GB) et Bekane, 1498

*Tao Du Bearn*, h, 8 ans, (AQ), French Glory IRE et Girl Du Bearn, 1430

**Tempete D'Ainay**, f, 5 ans, Tremolino USA et Etoile D'Ainay, **1444/3**

**Tempo Royale**, f, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Macho Tempo USA, **1433/3**

**Testiyeld**, f, 8 ans, High Yield USA et Testigos (IRE), **1512/3**

**Tetetcorde Hugaux**, h, 8 ans, Turgeon USA et Ylliane, **1494/4**

**Thank You Rico**, h, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Orezza USA, 1483

**The Groan Up**, h, 4 ans, Ungaro GER et Heavenly Pleasure IRE, 1462

\***Thea GER**, f, 4 ans, Sholokhov IRE et Ticinella GER, **1463/1**

**Therefore**, h, 9 ans, High Chaparral IRE et Universelle USA, **1441/2**, 1482

**This Is It**, h, 5 ans, Ballingarry IRE et Traicy, **1495/2**

**Tigrman**, h, 4 ans, Librettist USA et Queen Of West, 1483

**Tihadiho De Mang**, h, 8 ans, Truth Or Dare GB et Heure Du Loup, **1458/4**

**Tin Iron**, h, 5 ans, Iron Mask USA et Tina, **1448/5**

**Tipo Conti**, h, 8 ans, Dom Alco et Blanche Dubois, 1432

**Tipsy**, f, 3 ans, Kentucky Dynamite USA et Teatime, 1468

*Titan Delro*, h, 10 ans, (AA), Iris De La Brunie et Galante De Salers, **1508/2**

*Tombe Du Lit*, h, 8 ans, (AQ), Assessor IRE et Gibelotte, **1430/4**

**Tome Deux**, h, 7 ans, Discover D'Auteuil et Page De Garde, 1491

**Tomkevi**, h, 4 ans, Khalkevi IRE et Tamsna, **1476/2**

**Tonic Des Cotieres**, h, 10 ans, Maille Pistol et Ngaio USA, **1491/4**

**Torrijos**, h, 4 ans, Crillon et Hatahulpa, **1483/3**

*Tosca De Montot*, f, 8 ans, (AQ), Dom Alco et Idylle De Montot, 1430

**Tosca La Diva**, f, 4 ans, Simplex et Nomita (IRE), 1476

*Tou Va Bien Du Mon*, h, 8 ans, (AA), Albert Du Berlais et Flo Du Mont, 1450, 1509

*Touareg D'Airy*, h, 8 ans, (AC), Ungaro GER et Leisha D'Airy, 1428

**Tout En Cardoun**, f, 4 ans, Layman USA et Baigaine, **1436/4**

**Tout Est La**, h, 8 ans, Poliglote (GB) et Sea Jewel, 1510

**Trazom Nick**, h, 3 ans, Nickname et The Storm, **1498/5**

*Trefle Du Paradis*, h, 8 ans, (AA), Blue Boy et Soussette, 1446

**Triana Du Berlais**, f, 3 ans, Presenting GB et Katioucha, **1475/5**

**Trombone Jazz**, h, 8 ans, Network GER et L'Etoile Molene, 1510

*Trophe De Sourniac*, h, 8 ans, (AA), Jebeland Pontadour et Rocky Star Sourmia, **1508/1**

**Truc De Fou**, h, 3 ans, Le Fou (IRE) et Qudrah IRE, 1480

**Trust The Captain**, f, 3 ans, Great Journey JPN et Loralas, **1468/3**

*Tsarcao*, h, 8 ans, (AQ), Panoramic GB et Lynnka, 1461

**Turgeon Superstar**, h, 8 ans, Turgeon USA et Miss World, 1511

**Turiamix**, h, 5 ans, Al Namix et Turiamia, **1466/3**

**Turqueen**, f, 6 ans, Goldneyev USA et Turkish Queen IRE, 1510

*Tuticolle*, h, 8 ans, (AQ), East Of Heaven IRE et Galaxie De Larue, **1503/5**

**Twistess De Loriol**, f, 8 ans, Martaline GB et Whistle Sweetly (GB), 1493

## U

*Ubu Roi*, h, 7 ans, (AC), Le Balafre et Monetta, **1485/4**

*Ucla De Kernin*, f, 7 ans, (AQ), Tiger Groom GB et Farquhar, 1490

**Ugolina Jabal**, f, 3 ans, Full Of Gold et Athenae, 1474

*Ukya*, f, 7 ans, (AQ), Bachir IRE et Karvina, 1501

*Ulbery*, f, 7 ans, (AQ), Assessor IRE et Elbury, 1428

**Ultimum**, h, 7 ans, Massimo et Laila Messipierre, **1496/3**

*Ultraballe*, f, 7 ans, (AQ), Le Balafre et Joslaine, **1493/2**

*Ultranet*, h, 7 ans, (AQ), Network GER et First Union, 1493

*Ulysse De Mai*, h, 7 ans, (CS), Nidor et Princesse Clainaly, **1511/3**

*Un Joyeux*, h, 7 ans, (AQ), Nidor et Belle Mome, **1485/2**

*Un Regard*, h, 7 ans, (AQ), Bonnet Rouge et Je Te Garde, 1479

*Un Roc Du Grandval*, h, 7 ans, (AQ), Network GER et La Grande Vallee, **1470/2**

*Un Seul Regard*, h, 7 ans, (AQ), Astarabad USA et Lahia Cael, **1428/2**

*Una Des Sources*, f, 7 ans, (AQ), Network GER et Java Du Moy, **1446/5**

*Une D'Allier*, f, 7 ans, (AQ), Agent Bleu et Kirielle III, 1510

*Une Des Sacart*, f, 7 ans, (AQ), Ungaro GER et Fasolasido, **1446/4**

\***Unfuwan IRE**, h, 5 ans, Teofilo IRE et Menesteem IRE, **1434/3**

*Uno Baie*, h, 7 ans, (AQ), Pistolero (IRE) et Ilari Du Missellot, 1470

*Unroi De Touzaine*, h, 7 ans, (AQ), Kapparde et Narcisse De Touzai, **1488/4**

*Uobama D'Azza*, h, 7 ans, (AC), Lavirco GER et Ixiafleur De L'Ayz, 1509

*Up Big One*, f, 7 ans, (AQ), Tzar Rodney et Eliflo, 1448

*Upendy*, h, 7 ans, (AQ), My Risk et Nikitta, 1432

*Urkashe*, f, 7 ans, (AQ), Clety et Meralda, **1478/1**

*Usagi*, f, 7 ans, (AQ), Le Balafre et Kobila, **1492/5**

**Usher Du Lys**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Malika Du Lys, 1483

*Ustiepy Noir*, h, 7 ans, (AQ), Cachet Noir USA et Galostiepy, 1428

*Uto*, h, 7 ans, (AQ), Bering (GB) et Nouvelle Zelande, 1450

**Uxia Du Lin**, f, 7 ans, Until Sundown USA et Xena Du Lin, 1490

## V

**V'Al D'Aubois**, h, 5 ans, Balko et Vallee D'Aubois, **1438/4**

*Vado Via*, f, 6 ans, (AQ), Forestier et Napolitaine, **1427/2**

**Valaynna**, f, 4 ans, Al Namix et Dayna (GB), **1469/2**

*Valentino Rica*, h, 6 ans, (AQ), Policy Maker (IRE) et Infante De Rica, 1496

*Valet De Ciergues*, h, 6 ans, (AQ), Voix Du Nord et Dame Aurelie, 1432

*Vallon D'Estruval*, h, 6 ans, (AQ), Network GER et Haie D'Estruval, **1446/1**

*Valmy De Vaut*, h, 6 ans, (AQ), Dark Moondancer GB et Lolita De Vaut, **1453/3**

*Valseur Mome*, h, 6 ans, (AQ), Passing Sale et Belle Mome, 1491

*Vauclain*, h, 6 ans, (AQ), Prince Kirk PNA et Ofurie, **1491/1**

*Vazi Lulu*, h, 6 ans, (AQ), Voix Du Nord et Karella, **1504/2**

**Velare Speed**, f, 5 ans, Speedmaster GER et Elise Du Chimier, **1439/5**

*Veltava*, f, 6 ans, (AQ), Le Balafre et Olgij, 1428

**Vendredi Chatho**, f, 5 ans, Cachet Noir USA et Pigne De Pin, **1455/5**

*Verdel De Kerza*, h, 6 ans, (AQ), Brier Creek USA et Girl De Sourdou, **1485/5**

**Verryline**, f, 4 ans, Martaline GB et Little One, **1449/4**

**Verysabre**, h, 6 ans, Sabrehill USA et Fleur D'Akarad, **1443/3**

**Vicbilh**, h, 9 ans, Loup Solitaire USA et Vitrolles USA, **1427/1**

**Vici**, f, 4 ans, Khalkevi IRE et Daisy Night, 1442

*Vicking Maker*, h, 6 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Ire Account, 1485

*Vicky De Touzaine*, f, 6 ans, (AQ), Dom Alco et Isapi Du Moulin, **1488/3**

**Vicomte D'Anjou**, h, 4 ans, Charming Groom et Xistu, 1429

*Victorious Mome*, h, 6 ans, (AQ), Lavirco GER et Jolie Mome III, 1453

**Vieux Garcon**, h, 6 ans, Epalo GER et Necessaire, **1430/1**

*Viky De La Rue*, h, 6 ans, (AQ), Della Francesca USA et Melisse D'Angron, **1461/1**

*Viky Du Reponet*, f, 6 ans, (AQ), Voix Du Nord et Opale Du Moulin, 1479

*Villa Imperia*, f, 6 ans, (AQ), Limnos JPN et Imperia II, **1501/2**

*Vima D'Airy*, f, 6 ans, (AQ), Anzillero GER et Inima D'Airy, 1488

*Vimon*, h, 6 ans, (AQ), Sabrehill USA et Darquine, 1478

*Vino Tinto Marsal*, h, 6 ans, (AQ), Sheyrann IRE et Guiguite Du Pots, **1455/3**

*Violeta Song*, f, 6 ans, (AQ), Secret Singer et Violeta, **1454/5**

*Violon De Brejoux*, h, 6 ans, (AC), Balko et Eoline De Brejoux, **1470/3**

*Vire A Gauche*, h, 6 ans, (AQ), Denham Red et Pree Destine, **1485/3**

*Virfolette*, f, 6 ans, (AQ), Denham Red et Kadjara, **1512/2**

*Vitalys De Beaufeu*, h, 6 ans, (AQ), Denham Red et Gemma, 1504

**Viva Brasilia**, f, 3 ans, Blue Bresil et Lavi, **1468/5**

**Viva Gloria**, f, 5 ans, Konig Shuffle GER et La Viva, **1439/1**

*Vladenne*, f, 6 ans, (AQ), Brier Creek USA et Fronevenne, 1490

*Vladimir*, h, 6 ans, (AQ), Saint Des Saints et Haida III, **1479/5**

**Voix De La Baie**, h, 4 ans, Voix Du Nord et Kool Girl, **1497/4**

**Voix Du Reve**, h, 3 ans, Voix Du Nord et Pommabelle, **1431/3**

**Vol Noir De Kerker**, h, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Nuit De Kerker, 1492

**Voleuse D'Espoir**, f, 3 ans, Gris De Gris (IRE) et Grise D'Amour, 1460

*Volidee*, f, 6 ans, (AQ), Special Kaldoun (IRE) et Loridee, 1430

**Vrai Lutteur**, h, 6 ans, Russian Blue IRE et Damaris, 1504

## W

**Wanaba**, h, 6 ans, Anabaa USA et Willamina (IRE), 1464

**Wazbent**, h, 4 ans, Zambezi Sun GB et Italienne USA, 1451

**Westhead**, h, 6 ans, Ballingarry IRE et Themis Eria, 1490

**Wetak**, h, 8 ans, Antarctique IRE et Rhapsodie, 1464

**Whith You**, m, 3 ans, Enrique (GB) et What A Joke, **1459/2**

**Wild Mania**, f, 5 ans, King's Best USA et Willamina (IRE), 1428

**Windward**, f, 6 ans, Della Francesca USA et Ivana Style IRE, **1501/5**

**Winer Des Cotieres**, h, 9 ans, Maille Pistol et Cathy Des Cotieres, **1492/1**

\***Winged Fury IRE**, f, 6 ans, Winged Love (IRE) et Bongo Fury, **1478/4**

**Winneyev**, h, 4 ans, Goldneyev USA et Lady Chine, 1477

**Wish Du Lemo**, f, 4 ans, Smadoun et Kiswa, **1442/5**

**Witness**, h, 6 ans, Astarabad USA et Belle Yepa, **1440/1**

**Wittelschach**, h, 3 ans, Alanadi et Far Diamantine, 1498

**Wood Law**, f, 5 ans, Classic Law GB et Wind Of Grace, **1455/4**

**Work Of Art**, f, 3 ans, Sholokhov IRE et Haute Tension, 1475

## Y

**Yanchop**, h, 3 ans, Muhaymin USA et Kadance Blue, **1459/1**

**Yanestar**, h, 3 ans, Chichi Creasy et Alize Des Parcs, **1480/3**

**Yarsagumba**, f, 3 ans, Honours List IRE et Et Pourtant, 1468

## Z

**Zahra Des Pictons**, f, 4 ans, Montmartre et Zayada, 1463

*Zara Blue*, f, 7 ans, (AC), Dom Alco et Honey Blue, 1508

**Zisun**, h, 4 ans, Zambezi Sun GB et Sun Song, **1502/5**